



EXERCICE 2020

RAPPORT ANNUEL
sur le prix et la qualité
des services publics
d'eau et d'assainissement



Communauté
d'Agglomération du
Bassin d'Aurillac

<u>PREAMBULE</u>	<u>Page 1</u>
<u>1^{ère} PARTIE : NOTE LIMINAIRE</u>	<u>Page 2</u>
▪ I. LE TERRITOIRE CONCERNE ET LES MISSIONS	Page 2
▪ II. LES DIFFERENTS INTERVENANTS	Page 5
▪ III. LE PRIX TOTAL DE L'EAU	Page 6
▪ IV. LES MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES	Page 7
<u>2^{ème} PARTIE : LE BUREAU D'ETUDES</u>	<u>Page 9</u>
<u>3^{ème} PARTIE : LE SERVICE DE L'EAU POTABLE / TRAVAUX</u>	<u>Page 31</u>
▪ I. PRODUCTION ET RESSOURCES	Page 31
▪ II. DISTRIBUTION ET QUALITE DE L'EAU : RENDEMENT DES RESEAUX	Page 36
▪ III. ACTIVITE SERVICE EXPLOITATION	Page 42
<u>4^{ème} PARTIE : LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT</u>	<u>Page 51</u>
▪ I. SYSTEMES DE COLLECTE DES EAUX USEES	Page 52
▪ II. SYSTEMES DE TRAITEMENT DES EAUX USEES	Page 62
▪ III. SITUATION REGLEMENTAIRE DES AGGLOMERATIONS D'ASSAINISSEMENT	Page 74
▪ IV. ÉTUDES ET PROJETS EN COURS	Page 76
<u>5^{ème} PARTIE : LE SERVICE DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS</u>	<u>Page 80</u>
<u>6^{ème} PARTIE : LES INDICATEURS FINANCIERS</u>	<u>Page 85</u>
▪ I. PARTIE EAU POTABLE	Page 85
▪ II. PARTIE ASSAINISSEMENT	Page 90

ANNEXES EAU

ANNEXES ASSAINISSEMENT

PREAMBULE

Ce rapport est établi en application de la loi 95.101 du 2 février 1995 et du décret 95-635 du 6 mai 1995 relatifs au renforcement de la protection de l'Environnement qui a mis en place le principe d'un bilan annuel.

L'objet de ce document est de présenter le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Il codifie un devoir d'information des collectivités territoriales vis-à-vis des citoyens.

LES OBJECTIFS DE CE RAPPORT SONT :

D'une part, d'informer les usagers sur la qualité du service et d'autre part de permettre à la Collectivité d'avoir une vision annuelle globale sur l'ensemble de son activité.

En France, l'organisation des services d'adduction d'eau potable, de la collecte et du traitement des eaux usées relève des communes et de leurs groupements.

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, composée en 2020 de 25 communes, assure donc la gestion de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif, les eaux pluviales et la compétence incendie restants à la charge des différentes communes.

Le transfert de la compétence pluviale à la CABA sera effectif au 1^{er} janvier 2022.

I. LE TERRITOIRE CONCERNE ET LES MISSIONS.

1-1 Le territoire concerné

Le service public de l'eau potable et le service public de l'assainissement sont gérés en régie par les services techniques de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac pour l'ensemble des 25 communes du territoire.



Source : cadastre DGFIP

1-2 Les missions

- Le service public de l'Eau Potable

Les missions principales se décomposent en :

- la gestion de la ressource et de la production ;
- la distribution et la vente de l'eau ;
- le suivi des travaux nécessaires pour le respect des normes de qualité.

En 2019, une convention de prestation pour l'exploitation des installations d'eau potable de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès par la CABA a été signée. Elle a été prolongée en 2020.

- Le service public de l'Assainissement

La compétence en matière d'assainissement est triple :

↳ **LA COLLECTE ET LE TRANSPORT** : la structure intercommunale assure la collecte des effluents des riverains via les réseaux d'assainissement.

Ces réseaux sont de type :

- soit « unitaires » : récupération dans un même ouvrage des eaux usées et des eaux pluviales ;
- soit « séparatif » : les eaux pluviales et les eaux usées sont collectées indépendamment. Une fois collectés, les effluents produits par les usagers sont transportés vers une des installations de traitement d'eaux usées.

↳ **L'ÉPURATION** : la Communauté d'Agglomération assure le traitement des eaux usées et gère l'ensemble des stations d'épuration.

↳ **LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF** : le Service Public d'Assainissement Non Collectif a été créé le 1^{er} janvier 2002, il a deux missions principales :

- validation de la filière d'assainissement adaptée au sol et au sous-sol dans le cadre des dossiers d'urbanisme déposés,
- diagnostic et contrôle de l'ensemble des installations individuelles existantes sur le territoire communautaire. Il intervient également en conseil pour les demandes de réhabilitations d'installations.

En 2019, une convention de prestation pour l'exploitation de certaines installations d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès par la CABA a été signée avec une montée en charge progressive sur 2019 et 2020.

- Le Bureau d'Etudes

Le Bureau d'études (B.E.) réalise, pour sa partie études, la conception de projets en tant que maîtrise d'œuvre. Pour le compte de la maîtrise d'ouvrage, il établit des dossiers de consultation des entreprises dans le domaine de l'eau et l'assainissement. Le B.E. met en œuvre depuis plusieurs années un modèle numérique du réseau d'eau potable. En 2016, il a été complété avec un modèle numérique du réseau d'assainissement de l'Agglomération de Souleyrie.

Il assure auprès des communes, en complément à ses activités, la coordination des travaux avec les concessionnaires via les conventions de maîtrise d'ouvrage unique.

Le BE comporte également un volet « urbanisme » où sont établis, au titre des compétences eau et assainissement, les avis sur les Permis de Construire (P.C.), Permis d'Aménager (PA), Certificats d'Urbanisme (C.U.), Déclarations d'Intentions de Commencement de Travaux (D.I.C.T.), Déclarations de travaux (D.T.), et Demandes de renseignements (D.R.), également sur divers documents de planifications (PLUi, PLU ou carte communale), ainsi que toutes modifications des cartes de zonage d'assainissement collectif.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) est intégré structurellement au BE.

- Le service de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations doivent s'organiser une échelle hydrographique cohérente : le bassin versant. Les EPCI à fiscalité propre s'organisent entre-elles pour collaborer et mener à bien cette mission.

Le territoire de la CABA est recoupé par trois grands bassins versant :

- BV Cère amont
- BV Truyère
- BV Maronne

Les missions principales des agents rattachés à la GEMAPI sont :

- dresser un état des lieux des milieux aquatiques (diagnostic environnemental, socio-économique, suivi des milieux, bibliographie, etc.) ;
- lister les actions à réaliser pour concourir au retour vers le bon état des masses d'eau ;
- informer et sensibiliser sur des droits et les devoirs, les bonnes et mauvaises pratiques,
- accompagner techniquement les riverains, collectivités et entreprises dans leur projets ;
- accompagner les élus dans la priorisation des actions ;
- veiller à la cohérence des actions à l'échelle de ce bassin versant ;
- rédiger les documents administratifs, règlementaires et de planification (Contrat de progrès territorial, plan pluriannuel de gestion, Déclaration d'Intérêt Général, dossiers de financements, etc.) ;
- assister techniquement les maitres d'ouvrages du Contrat de progrès territorial ;
- suivre les chantiers par ce dernier ;
- se coordonner avec les autres domaines de compétence des collectivités territoriales locales pour une action plus pertinente et partagée ;
- ...

II. LES DIFFERENTS INTERVENANTS

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'AURILLAC, service Eau et Assainissement, service public à caractère industriel et commercial :

Ses missions sont :

- d'assurer la production et la distribution de l'eau potable sur l'ensemble de son territoire et ce, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables aux eaux destinées à la consommation humaine ;
- d'organiser la collecte et le traitement des eaux usées domestiques.
- de veiller au bon fonctionnement des ANC sur son territoire, de par sa mission liée aux vérifications de la conception des nouveaux dispositifs et par les diagnostics de bon fonctionnement effectués chez les usagers.

L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE, dans le cadre de ses orientations, attribue des aides à la réhabilitation de réseaux d'eaux usées, aux installations de traitement, aux dossiers d'assainissement non collectif (diagnostic et instruction des installations neuves) et programme spécifique de réhabilitation, ainsi que pour l'eau potable, aux travaux permettant de lutter contre les fuites ou les interconnexions permettant de supprimer des ressources ayant des problèmes chroniques de qualité.

L'Agence soutient techniquement et financièrement les collectivités dans la mise en place de la GEMAPI et la réalisation d'actions.

LES SERVICES DE L'ETAT (A.R.S, D.D.T, OFB ...) assurent le rôle régalien de respect des textes en vigueur et réalisent le contrôle de la qualité de l'eau avec des fréquences définies réglementairement.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL participe financièrement aux différents projets ou études, tant sur l'eau que sur l'assainissement que sur la GEMAPI et s'associe au travers de la MAGE à la connaissance du fonctionnement des installations de traitement.

La cellule d'assistance technique à l'entretien des rivières (CATER15) accompagne également les collectivités dans leurs démarches liées à la GEMAPI.

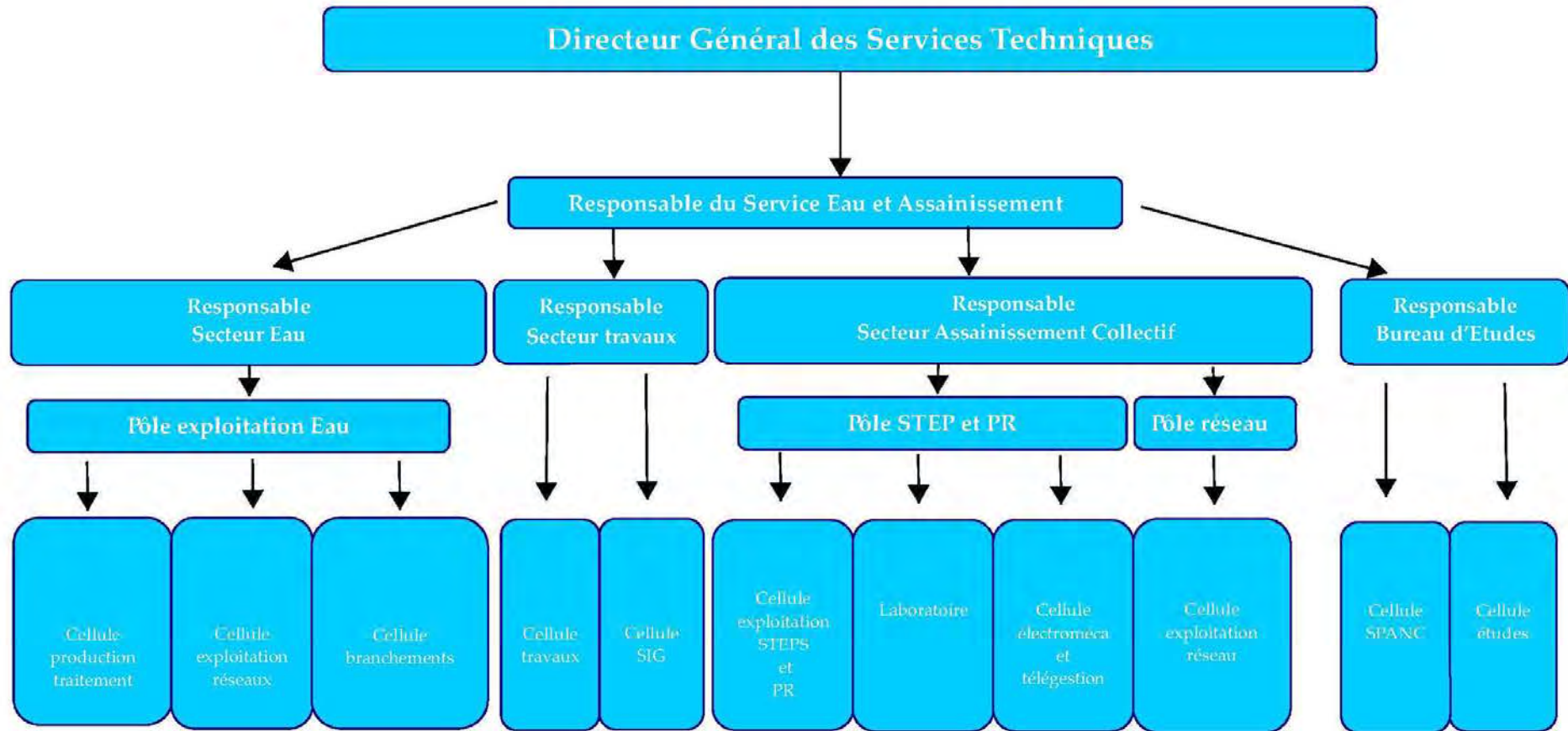
III. PRIX TOTAL DE L'EAU

Pour l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération, le prix global de l'eau (eau potable + assainissement) s'élève pour l'année 2020, pour un branchement de diamètre 15 et une consommation de référence de 120 m³ à :

Eléments de facture		Eau potable	Assainissement	TOTAL
Abonnement annuel		58,03	30,25	88,28
Prix du m ³ EAU	1,28	153,60		150,00
Prix du m ³ ASSAINISSEMENT	1,67		200,40	200,40
Agence de l'Eau : lutte contre la pollution	0,33	39,60		39,60
Agence de l'Eau : modernisation des réseaux	0,250		30,00	30,00
Agence de l'Eau : prélèvement sur la ressource en eau	0,044	5,28		5,28
T.V.A.	5,5%	14,10		14,10
T.V.A.	10%		26,065	26,065
Total pour 120 m ³		270,61	286,715	553,725
Prix du m³ d'eau TTC et évolution par rapport à 2019 (hors SPANC)	Non assaini	2,25	3,21%	
	Assaini	4,63	3,81%	

IV. LES MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES

▪ L'organisation des services



- **La continuité du service**

Dans le cadre de son activité, le service de l'eau et de l'assainissement se doit de maintenir la continuité de son service. Un service d'astreinte permet donc à chaque usager ou entreprise de joindre à tout moment le service pour répondre aux différentes urgences et mobiliser les moyens nécessaires aux interventions : fuite d'eau potable, non évacuation des eaux usées suite à un dysfonctionnement du réseau public, ...

L'équipe d'astreinte, composée de 4 personnes dont un chef d'astreinte pour la partie eau potable et 3 agents pour le secteur assainissement permet donc d'intervenir à tout moment, 24h/24, 365 jours par an. Ce service est joignable, en dehors des heures de service au 04 71 46 48 60.

I. PRESENTATION DU BUREAU D'ÉTUDES EAU/ASSAINISSEMENT

Le Bureau d'Études est composé de 6 agents, un responsable chargé de coordonner les équipes et projets ; trois techniciens/projeteurs gèrent la partie « Études/Projets », un agent compose le S.P.A.N.C., un agent est chargé de la modélisation du réseau d'eau potable et des études spécifiques liées à la mise en œuvre du schéma directeur.

De plus, pour le bureau d'études, un agent de la cellule SIG du Pôle travaux, assure à environ 70% de son temps de travail la partie urbanisme concernant les avis techniques relatifs à la compétence eau, assainissement et pluvial.

♦ Le responsable du Bureau d'Études, dont les missions principales sont les suivantes :

- Gestion des projets : coordination des différents acteurs, définition des besoins et du planning, suivi technique, coordination du projet ;
- Animation et pilotage du B.E. : bilans, mise en place des procédures, suivi d'activité, plan de charge, mise en place d'indicateurs de fonctionnement ;
- Suivi du S.I.G. (Système d'Information Géographique) pour la partie relative au service de l'eau et de l'assainissement ;
- Relations avec les différents partenaires et les différents services de la CABA ;
- Encadrement du S.P.A.N.C. ;
- Valide les avis émis au titre de l'urbanisme ;
- Valide les réponses aux divers articles 1-2-3, DT et DICT ;
- Rédige en lien avec l'agent de la cellule SIG les avis techniques relatifs à la compétence eau, assainissement et pluvial, concernant la partie urbanisme ;
- Participe également au suivi de l'élaboration des documents d'urbanisme des communes, concernant la compétence eau et assainissement.

♦ Trois techniciens projeteurs, dont leurs missions principales sont les suivantes :

- La réalisation des études, du montage des dossiers techniques et de l'analyse des offres suite au DCE ;
- Suivi de chantier en complément des contrôleurs en charge des travaux ;
- Les enquêtes terrain ;
- Élaboration de levé topographique et cartographie pour servitudes de canalisations d'eau et d'assainissement pour les projets ;
- Élaboration du nouvel accord cadre Travaux de Réseaux AEP – EU – EP

♦ **Un agent affecté à la modélisation des réseaux et aux études particulières, dont les missions sont les suivantes :**

- Actualiser et poursuivre le développement du modèle numérique représentant le fonctionnement précis du réseau d'eau potable de la CABA et l'utiliser comme outil d'aide à la décision dans le cadre de la définition de projets futurs (travaux sur canalisations, pompages ou réservoirs) ;
- Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable : suivi de l'étude en concertation avec le chef de service et les responsables du pôle eau : dossier réhabilitation des réservoirs, procédure de régularisation des périmètres de protection des captages.
- Réalisation d'études, montage des dossiers techniques, analyse des offres suite au DCE, participation au suivi de chantier en complément du contrôleur en charge des travaux,
- Mise en conformité des ressources en eau potable de la CABA : Montage de dossier de consultation pour une mission d'AMO et analyse des offres, suivi de l'étude en lien le pôle eau potable et la cellule Production – Traitement,
- Exploitation du modèle numérique de l'agglomération d'assainissement de Souleyrie en lien étroit avec le pôle collecte des eaux usées. Ce modèle a été réalisé par la société SAFEGE et est utilisé pour des besoins de conception de projets futurs.

♦ **Un agent sur le secteur assainissement non collectif où ses missions principales sont :**

- Le contrôle des installations d'assainissement individuel ;
- La réalisation des bilans de contrôle ;
- Le contrôle avant remblaiement des installations neuves ;
- L'accueil et le conseil auprès des usagers : créations de filières, réhabilitations...
- Le suivi des opérations de réhabilitation programmées soutenues financièrement par l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;
- Les avis sur dossiers de Permis de Construire pour les parcelles relevant de l'assainissement non collectif.
- Effectue les réponses aux DT et DICT.

♦ **Un agent de la cellule SIG du Pôle travaux à 70% de son temps de travail, sur la partie urbanisme où ses missions principales sont :**

- Rédiger les avis techniques relatifs à la compétence eau, assainissement et pluvial, sur les divers actes d'urbanisme (PC, PA, DP, CU...);

II. L'ACTIVITE DU BUREAU D'ETUDES EN 2020

Cf éléments développés ci-après.

↳ Projets VRD eau et assainissement

1 - Études et travaux

COMMUNE	DÉSIGNATION	ÉTUDE	TRAVAUX	AEP		EU		EP		UN		R SECS		AUTRE
				DN	L	DN	L	DN	L	DN	L	DN	L	
LACAPELLE-VIESCAMP	Le Bourg : Réhabilitation réseaux AEP-EU		X	PVC 110 PVC 90 PeHD 40	135 90 135	160	56							AEP : 21 Brchts EU : 3 Brchts
ARPAJON	Rue Dauzier : Réhabilitation réseau AEP	X complément	X	F 100	70									AEP : 10 Brchts UN : 5 Brchts
VELZIC	Le Bourg : Réhabilitation réseaux AEP-EU	X		PVC 90 PVC 63 PeHD 60 PeHD 40	375 15 280 121									AEP : 40 Brchts EU : 3 reprises ponctuelles
REILHAC	Lasplagnes : Reprise 2 branchements AEP		X	PeHD 32	180									2 Brchts
CARLAT	Feneyrols : Déplacement réseau AEP		X	PeHD 63 PeHD 40	40 50									4 Brchts
AURILLAC	St Géraud : TF et TOp Déplacement réseau AEP Raccordt EU		X	F 100 F 60 PeHD 32	56 125 25									24 Brchts
AURILLAC	Déviation RN 122 Dépl't AEP		X ?	F200	50									Attente Trx
ARPAJON	Rue de la cité NORD – Reh UN		X							PP160	70m			7 Brchts
NAUCELLES	Cité Encanjac – Mise en séparatif		X	PVC 110 PVC 63 PeHD40	265 10 65	PP200	230m							AEP : 17 Brchts EU : 16 Brchts

ARPAJON SUR CERE	Réhabilitation AEP - Rue du Puy de Vours		X	Pehd 50	125 m									2 Brchts
JUSSAC	Salemagne - Séparatif EU – AM113		X											1Brcht AEP 1 Brcht EU
NAUCELLES	Varet – Réhabilitation EU		X											Reprises ponctuelles sur canalisations et regards EU
TEISSIERES DE CORNET	Réhabilitation AEP hameau de Cornet		X	Pehd 40 Pehd 50 PVC 110	70 m 160 m 250 m									19 branchements
TEISSIERES DE CORNET	Réhabilitation AEP hameau de La Calmettounne		X	Pehd 50 PVC 110	85 m 110 m									6 branchements
AURILLAC	Réhabilitation AEP place Pierre Sémard et rue de la Gare	X	X	FD100 FD80 FD60 Pehd63	340 m 20 m 40 m 60 m									25 Brchts 5 vidanges 2 PI
AURILLAC	Réhabilitation UN place Pierre Sémard et rue de la Gare	X	X							PP630 PP500 PP400 PP315 Pehd63	120 m 60 m 90 m 60 m 15 m			42 Brchts
LACAPELLE VIESCAMP	Le Rieu	X	X	Pehd 125	55 m									2 Brchts AEP 1 vidange
CRANDELLES	Leyritz - AGP	X												Aménagement d'une piste d'envol pour club aéromodélisme
ARPAJON SUR CERE	Le Fanga – Branchement EU AX10	X	X			PP125	90 m							

2- Taxe d'Aménagement.

COMMUNE	DESIGNATION	AEP		EU		TRAVAUX
		DN	L	DN	L	
JUSSAC	TAS Impasse d'Empeyroux – Extension EU			PP 200	90 m	
NAUCELLES	TAS Chemin du Claux	pehd 40	240 m	PP 160 PP 200	240 m 45 m	2019 / 2020
St PAUL DES LANDES	TAS Rue de Fortet – Extension EU – AEP Lotissement BONNET	PVC 110 Pehd 50	165 m 90 m	Béton 400 PP 200	6 m 165 m	

3 - Servitudes et récolements :

- **St SIMON** : Servitude EU parcelle AY204.
- **VELZIC** : Servitude EU Lotissement DUMONTET (Clavières)
- **AURILLAC** : Récolement RESA (Aéroport)
- **MARMANHAC** : Mas de Sedaiges : Réhabilitation AEP

Ces différentes servitudes doivent maintenant être traitées administrativement.

► Modélisation du réseau AEP et autres études hydrauliques

L'objectif de la modélisation est de réaliser une représentation numérique qui simule au plus juste, le fonctionnement du réseau d'alimentation en eau potable sur le territoire de la CABA. Ce modèle constitue un outil d'aide à l'exploitation (compréhension du fonctionnement, identification des dysfonctionnements) et d'aide à la décision (travaux courants, instruction des demandes d'urbanisme, projets structurants). Le modèle numérique permet également une analyse prospective sur des projets à moyen et long terme, notamment en vue de satisfaire l'urbanisation future, d'améliorer le rendement du réseau ou de sécuriser l'approvisionnement en eau. Ce modèle a été également utilisé pour l'établissement du schéma directeur. Enfin, cet outil permet d'étudier l'impact de la défense extérieure contre l'incendie à partir du réseau public d'eau potable.

Le réseau AEP des communes suivantes a été modélisé :

- Aurillac, Ytrac, Sansac de Marmiesse, Saint Paul des Landes, Naucelles, Crandelles, Teissières de Cornet et Ayrens.

Le modèle concerne donc la majorité (70 %) du grand réseau AEP de l'agglomération.

En 2020, l'agent modélisateur a utilisé l'outil de modélisation dans le cadre des études d'aménagements suivantes :

- Avis techniques sur desserte AEP suite à des demandes de riverains/mairies (Jussac, St Paul, Ytrac, interconnexion avec Teissières-les-Bouliès, interconnexion AEP du site du Pas de Peyrol (Mandailles), Secteur Le Périer (Saint-Cirgues de Jordanne), ZA La Sablière (Ytrac)
- Avis techniques sur desserte AEP et DECI sur des demandes du service urbanisme ou des municipalités du territoire : rue Francis Fesq et rue Charles Gide, La Limite (Aurillac), Le Lotier, La Vidalie, Le Four à Chaux (Arpajon), Le Mont (Ayrens), Le Bourg (Carlat), Le Bourg (Jussac), Le Bourg (Labrousse), Lac des Graves (Lascelle) ; PA rue Emile Duclaux (Marmanhac), Lotissement Encanjac (Naucelles), Secteur supérette (Saint-Paul), Secteur Puézac (Teissières de Cornet), Le Bourg (Velzic),

► Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable

La CABA a engagé sur la période 2013-2016 son Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable. Cette mission a été confiée au bureau d'études EGIS Eau (agence de Clermont-Ferrand).

Il s'agit d'une étude prospective dont les objectifs sont les suivants :

- garantir l'approvisionnement durable en eau de la population en quantité et en qualité suffisante,
- rationaliser, planifier et hiérarchiser les investissements nouveaux ou liés au renouvellement des équipements existants.

Elle se structure comme suit, conformément aux recommandations de l'Agence de l'Eau :

- Phase 1 : État des lieux du système AEP et des activités humaines
 - Collecte, Structuration de la donnée, inventaires et premières analyses
 - Proposition d'investigations complémentaires
- Phase 2 : Diagnostic du fonctionnement du système AEP
 - Analyses et identification des dysfonctionnements
 - Intégration de la modélisation existante
- Phase 3 : Bilan Besoins / Ressources
 - Définition des besoins actuels et futurs et comparaison avec la ressource disponible et la capacité du réseau
- Phase 4 : Proposition de scénarios et élaboration du schéma directeur
 - Phase 4a : Études technico-économiques de différents scénarios :
 - Proposition de scénarios et études préliminaires
 - Présentation et choix du MOA
 - Phase 4b : Établissement du Schéma Directeur suivant les solutions retenues :
 - Étude de faisabilité technique
 - Programme pluriannuel d'investissement et incidences sur le prix de l'eau
- Avancement de l'étude

Le comité de pilotage de fin d'études a eu lieu le 24 novembre 2016. Le rendu final et opérationnel du Schéma Directeur AEP s'est traduit par l'élaboration de fiches action et un échéancier de mise en œuvre. Ces conclusions ont été présentées à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG) et au Conseil Départemental.

Certaines actions ont d'ores et déjà été réalisées :

- Interconnexion AEP de Lacapelle-Viescamp au Grand Réseau,
- Interconnexion AEP de Broussoux (Velzic) et d'Auriacombes et Alquier (Marmanhac) au réseau de Saint-Simon,
- Réhabilitation et optimisation du réseau AEP, Jammes – Colin, Ayrens,
- Réhabilitation AEP du bourg de Vercuères, Laroquevieille,

- Réhabilitation et renforcement AEP sur la traverse d'Escanis, Aurillac,
- Déploiement d'enregistreurs acoustiques sur le réseau d'eau potable sur le secteur Aurillac Ville afin d'améliorer la recherche de fuites,
- Mission externe de diagnostic du génie civil des ouvrages de stockage de la CABA,
- Interconnexion AEP du réseau de Labrousse (UDI Marso) au Grand Réseau d'Aurillac-Arpajon-sur-Cère (étude),
- Reprise de la Chambre de Vanne du réservoir de Roc Castanet (étude et travaux).

Les projets suivants identifiés dans le SDAEP ont été engagés en 2018/2019/2020 et se poursuivront en 2021 :

- **Reprise des procédures de mise en conformité réglementaires des ressources en eau potable sur 14 communes de la CABA pour les ressources non encore régularisées (suite à un appel à projet de l'AEAG visant à la protection de la ressource en eau potable) (étude) ;**
- **Mise en place de 550 pré-localisateurs acoustiques de fuites sur les réseaux d'Aurillac ville et Arpajon centre ;**
- **Interconnexion AEP du réseau de Vézac (UDI de Maruéjoul et UDI de Cabanières) au Grand Réseau d'Aurillac-Arpajon-sur-Cère (Interconnexion provisoire réalisée en 2019, étude pour solution définitive en 2021) ;**
- **Diagnostics des cuves des réservoirs dont l'état apparaît sensible et mise hors service de 2 réservoirs sous-utilisés ;**
- **Réhabilitation de la conduite de distribution ø350 en Eau Potable en passage de rivière sur l'avenue du général Leclerc.**
- **Reprise de l'étanchéité des cuves du réservoir de Coissy.**

Les actions SDAEP suivantes seront engagées en 2021/2022 :

- Réhabilitation de la conduite de distribution en Eau Potable entre le réservoir de Roc Castanet et la rue de l'Égalité (étude),
- Mise hors service du réservoir de Cueilhes à Jussac
- Étude de faisabilité pour la sécurisation de la chambre de Clavières
- Dossier loi sur l'eau pour le renouvellement et la protection de la conduite diamètre 600 en traversée de rivière située pont de Mousset sur Velzic

► Modélisation du réseau d'Assainissement de l'Agglomération de Souleyrie

Dans le cadre de l'étude Schéma Directeur de l'Agglomération d'Assainissement de Souleyrie qui est arrivée à son terme en 2016, le bureau d'études SAFEGER a construit un modèle numérique du réseau. Ce dernier permet de simuler le fonctionnement du réseau eaux usées par temps sec et la réaction du réseau suite à des pluies d'intensité différentes.

L'exploitation et la mise à jour de cet outil d'aide à la décision ont été reprises par le bureau d'études de la CABA en concertation avec le pôle collecte des eaux usées.

En 2020, le modèle a été utilisé dans le cadre des projets suivants liés à la mise en conformité de l'agglomération d'assainissement de Souleyrie :

- Estimation de la charge hydraulique et organique, mission de maîtrise d'œuvre. Réhabilitation de la station d'épuration de Souleyrie, Aurillac/Arpajon-sur-Cère.

▪ Urbanisme

COMMUNES	PC*	CU*	DP*	PA*
Arpajon sur Cère	45	11	3	1
Aurillac	41	10	11	3
Ayrens	2	1	2	0
Carlat	1	2	0	0
Crandelles	1	0	1	0
Giou de Mamou	3	2	1	0
Jussac	25	6	4	0
Labrousse	3	5	1	0
Lacapelle Viescamp	4	2	0	0
Laroquevielle	1	0	0	0
Lascelles	4	0	0	0
Mandailles	1	2	0	0
Marmanhac	5	2	1	1
Naucelles	14	5	1	0
Reilhac	3	4	0	0
St Cirques de Jordanne	0	0	0	0
St Paul des Landes	15	10	1	0
St Simon	6	3	0	2
Sansac de Marmiesse	8	2	3	0
Teissières de Cornet	4	0	0	0
Velzic	3	2	0	3
Vézac	14	1	3	0
Vezel Roussy	0	0	0	0
Yolet	3	1	0	0
Ytrac	25	9	0	0
TOTAL 2020	231	80	32	10
2019 (pour information)	329	135	49	13
2018 (pour information)	217	139	155	11

* PC : permis de construire

* CU : certificat d'urbanisme

* DP : déclaration préalable

* PA : permis d'aménager

Nombre de demandes de DT, DICT, articles II et III instruit en 2020 : 1 588

Pour mémoire : 2019 : 1846 2018 : 1 530 2017 : 1 461 2016 : 1 153

- Spanc

1- Organisation

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est composé d'un agent.

CHIFFRES CLES

4218 : Nombre d'installations d'assainissement non collectif sur la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac au 31/12/2020.

2- Fonctionnement détaillé du S.P.A.N.C. pour l'année 2020

Bilan des contrôles des installations d'assainissement individuel existantes et neuves sur la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (du 01/01/20 au 31/12/20)

Communes	Contrôle Installations existantes	Contrôle Installations neuves	Avis sur conformité favorable	Avis sur conformité défavorable
Arpajon-sur-Cère	10	8	16	4
Aurillac	3	0	6	1
Ayrens	9	2	4	4
Carlat	0	4	5	1
Crandelles	1	3	7	2
Giou de Mamou	1	0	1	2
Jussac	7	0	7	1
Labrousse	6	3	5	3
Lacapelle Viescamp	9	1	7	2
Laroquevieille	3	1	1	0
Lascelles	2	1	3	0
Mandailles St Julien	5	3	2	0
Marmanhac	4	2	1	2
Naucelles	1	1	2	2
Reilhac	0	3	2	3
St Cirgues de Jordanne	3	0	0	1
Saint Paul des Landes	4	1	3	3
Saint Simon	2	5	7	1
Sansac de Marmiesse	3	1	2	1
Teissières de Cornet	2	2	7	3
Velzic	2	0	1	0
Vezac	1	2	3	1
Vezels Roussy	1	2	2	1
Yolet	4	0	2	0
Ytrac	6	11	21	11
TOTAL	90	56	117	49

Les 56 contrôles des installations neuves (contrôle avant remblaiement) n'ont pas tous abouti à une déclaration de conformité (chantiers en cours). Aussi, les 117 avis sur conformité peuvent également concerner des installations neuves dont le chantier a débuté les années précédentes. Il en est de même pour les 49 non-conformités.

INSTRUCTION DE DOSSIERS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DANS LE CADRE DES DOSSIERS D'URBANISME

Il a été instruit en 2020:

- ↳ 90 consultations notariales. Ces consultations n'aboutissent pas toujours à un contrôle de l'installation. En effet si le diagnostic date de moins de 3 ans par rapport à la date de la consultation, le SPANC transmet une copie du dernier contrôle réalisé. Pour les consultations dont le dernier contrôle date de plus de 3 ans, alors ces contrôles sont compris dans les diagnostics des installations existantes.
- ↳ 81 permis de construire avec assainissement non collectif.
- ↳ 29 dossiers de réhabilitation sur l'A.N.C.

A / Classement des installations par niveaux :

Le 10 mai 2012 est paru l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif qui fait mention à l'article 4 des modalités de définition d'une installation non-conforme. Cet arrêté et les annexes qui en découlent ont remis en question le classement appliqué par notre service. En effet, en l'absence de grille d'évaluation réglementaire, notre service avait fixé ses propres critères lors de sa création. Les critères utilisés étant différents de ceux définis par cette nouvelle réglementation, une adaptation s'impose :

Rappel des anciens niveaux :

Niveau 0 : Dispositif conforme (traitement et aptitude) ;

Niveau 1 : Dispositif acceptable / non conforme : quelques points à revoir (exemple : ventilation(s), boîtes de visite inaccessibles ou inexistantes,...) ;

Niveau 2 : Dispositif non conforme (exemple : chaîne de traitement incomplète, pas de traitement des eaux ménagères, épandage sous-dimensionné...);

Niveau 3 : Dispositif existant non visitable/non conforme, ne créant pas visuellement de nuisances ;

Niveau 4 : Dispositif à réhabiliter / non conforme (exemple: absence de traitement, rejet direct dans le milieu naturel, résurgences, Eaux Pluviales mélangées, etc...);

Niveau 5 : Dispositif inexistant / non conforme - Travaux à envisager rapidement.

Nouveaux classements :

A : Absence de défaut

B : Installation présentant un défaut d'entretien, une usure, une non accessibilité ou un sous dimensionnement inférieur à 1 pour 2.

C : Installation incomplète, sous dimensionnée, inaccessible en partie ou dysfonctionnante, sans danger pour la santé des personnes.

D1 : Installation incomplète, sous dimensionnée ou dysfonctionnante, présentant un danger pour la santé des personnes.

D2 : Installation incomplète, sous dimensionnée ou dysfonctionnante, présentant un danger pour la santé des personnes et située dans une zone à enjeu environnemental.

D3 : Installation incomplète, sous dimensionnée ou dysfonctionnante, présentant un danger pour la santé des personnes et située dans une zone à enjeu sanitaire.

E : Absence d'installation ou inaccessible en sa totalité, sans justificatif.

CORRESPONDANCE DES ANCIENS NIVEAUX :

- Le **niveau 0** correspond désormais au **niveau A (Absence de défaut)**.
- Le **niveau 1** est réparti dans 2 niveaux :
 - Les installations classées en niveau 1 mais déclarées conformes lors de leur mise en œuvre et dont le déclassement est dû à un défaut d'accessibilité, d'entretien et/ou à une absence ou une modification de ventilation correspondront au **niveau B** (en l'absence de ventilation on considère que l'installation présente un défaut d'entretien)
 - Les autres se répartissent entre les **niveaux B et C**, selon les cas.
- Le **niveau 2** et le **niveau 4** se répartissent désormais dans les **niveaux C et D** selon la situation géographique (zone à enjeu sanitaire ou environnemental) de l'installation ou la présence ou non d'un danger pour la santé des personnes.
- Le **niveau 3** correspond au **niveau E** (pas accessible ou pas de renseignement sur l'installation donc installation considérée comme inexistante).
- Le **niveau 5** correspond au **niveau E**.

Les 90 installations contrôlées ont donc été classées selon ces 7 niveaux de conformité :

- **20 (22,3 %)** habitations disposent d'un dispositif ne présentant pas de défaut **(niveau A)** ;
- **16 (17,8%)** habitations disposent d'une installation présentant un défaut d'entretien, une usure, une non accessibilité ou un sous dimensionnement inférieur à 1 pour 2. **(niveau B)** ;
- **32 (35,5%)** habitations disposent d'une installation incomplète, sous dimensionnée, inaccessible en partie ou dysfonctionnante, sans danger pour la santé des personnes. **(niveau C)** ;
- **9 (10%)** habitations disposent d'une installation incomplète, sous dimensionnée ou dysfonctionnante, présentant un danger pour la santé des personnes. **(niveau D1)** ;
- **Aucune** habitation ne dispose d'une installation incomplète, sous dimensionnée ou dysfonctionnante, présentant un danger pour la santé des personnes et située dans une zone à enjeu environnemental **(niveau D2)** ;
- **Aucune** habitation ne dispose d'une installation incomplète, sous dimensionnée ou dysfonctionnante, présentant un danger pour la santé des personnes et située dans une zone à enjeu sanitaire **(niveau D3)** ;
- **13 (14,4%)** habitations n'ont pas d'installation ou cette dernière est inaccessible en sa totalité, sans justificatif **(Niveau E)**.

N.B. Les zones à enjeux sanitaire et environnemental n'étant pas définies à ce jour, une réserve a donc été émise sur les installations classées en niveaux C et D1.

Chaque propriétaire reçoit un rapport de visite avec un schéma de l'installation, ainsi qu'un courrier qui est en relation avec le niveau attribué à l'installation. Il est également envoyé au Maire de chaque commune un rapport général sur l'ensemble de la commune, détaillant le nombre d'installations et leur niveau de conformité. Nous conseillons également d'intervenir auprès des propriétaires qui ont des dispositifs de niveau D et E, pour les inciter à prendre contact avec nos services pour étudier un projet de mise en conformité.

B / Nombre d'installations ANC par commune

Arpajon-sur-Cère	580
Aurillac	183
Ayrens	211
Carlat	186
Crandelles	120
Giou de Mamou	155
Jussac	186
Labrousse	197
Lacapelle - Viescamp	211
Laroquevieille	156
Lascelles	94
Mandailles St Julien	155
Marmanhac	154
Naucelles	72
Reilhac	95
Saint Cirgues de Jordanne	88
Saint Paul des Landes	141
Saint Simon	220
Sansac de Marmiesse	79
Teissières de Cornet	121
Velzic	32
Vezac	116
Vezels - Roussy	97
Yolet	93
Ytrac	476
Total	4218

Ces chiffres prennent en compte des propriétés qui ne sont pas alimentées par le réseau AEP public.

Le nombre total de dispositifs A.N.C. particuliers référencés sur le territoire de la C.A.B.A. fin 2020 est de 4218 installations recensées par le SPANC. Depuis le début des contrôles, il a également été référencé et contrôlé environ 234 résidences ANC desservies en AEP privée.

3 – Indicateurs

A / Les indicateurs descriptifs des services

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif :

<u>Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif</u>	Oui	Non
+ 20 : délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération ;	20	
+ 20 : application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération ;		
+ 30 : pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.	20	
+ 30 : pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné.	30	
<u>Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif</u>	30	
+ 10 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations ;		
+ 20 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations ;		
+ 10 : existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	10	
	110/140	

B / Indicateurs de performance

Indice de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (niveaux A et B et C) :

Communes	% de conformité (ABC)	% de conformité (AB)
Arpajon-sur-Cère	82,8	42,4
Aurillac	67,2	35
Ayrens	71,1	46,9
Carlat	82,8	41,4
Crandelles	85	50,8
Giou de Mamou	78,1	33,5
Jussac	70,4	38,7
Labrousse	73,6	48,7
Lacapelle - Viescamp	74,4	30,3
Laroquevieille	66	31,4
Lascelles	64,9	37,2
Mandailles St Julien	47,1	19,4
Marmanhac	62,3	23,4
Naucelles	73,6	27,8
Reilhac	78,9	43,2
Saint Cirgues de Jordanne	52,3	34,1
Saint Paul des Landes	78	48,2
Saint Simon	71,8	36,4
Sansac de Marmiesse	88,6	44,3
Teissières de Cornet	86,8	56,2
Velzic	75	28,1
Vezac	67,2	41,4
Vézels - Roussy	54,6	18,6
Yolet	84,9	52,7
Ytrac	76,7	46,8
Nombre d'installations conformes	3112	1670

Le nombre d'installations qui ne produisent pas de nuisances ni pour l'environnement ni pour la santé des personnes (cumul niveaux ABC) est de 3112, ce qui représente 73,8 % des installations répertoriées sur le territoire (contre 72,9 % en 2019).

Le nombre d'installations conformes (A et B), selon les critères de l'Agence de l'Eau est de 1670, ce qui représente 39,6% des installations répertoriées sur le territoire (38,3 % en 2019).

4 – Orientations 2021:

↳ NOUVEAU LOGICIEL SPÉCIFIQUE POUR LA GESTION ET LA PROGRAMMATION DES VISITES SPANC :

La mise en place de ce logiciel permettra l'organisation des visites, la gestion de la facturation des diagnostics SPANC, la rédaction des rapports de visite, ainsi que leur intégration sur le Système d'Information Géographique de la C.A.B.A.

↳ REPRISE DES DIAGNOSTICS DE BON FONCTIONNEMENT :

Les diagnostics de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif vont reprendre, avec un possible renfort au niveau du personnel du SPANC.

↳ FINANCEMENT (rappel) :

Le financement suivant est désormais appliqué :

- Pour les contrôles de conception et de mise en place des ANC neufs (installations créées dans le cadre d'un permis de construire), un forfait de 120 € est demandé.

- Pour les installations réhabilitées, le forfait est de 105 €.

- Pour les contrôles d'existant :

* Pour **les contrôles classiques, vente ou contrôle à la demande de l'utilisateur**, la redevance ne sera plus lissée mais serait recouverte sous forme **d'un forfait unique de 100 €, exigée une fois le contrôle réalisé.**

* Pour **les contrôles suite à la réalisation ou à la réhabilitation de l'installation, (5 ans)**, le service appliquera **un forfait de 50 €**. En effet, ce contrôle n'est pas un contrôle « sanction » mais il permet de rappeler aux usagers les conditions d'entretien du système.

5 – Conclusion

Sur les 4 218 installations d'A.N.C. qui ont été contrôlées, il a été relevé un taux de 60,4% de non-conformité (contre 61,6% en 2019). Notons que 26,2 % des installations créent ou peuvent créer des nuisances et pollutions sur le milieu naturel (une partie des niveaux C, les niveaux D1 et E).

En 2008, 10% des installations ont été contrôlées conformes. Aujourd'hui, ce pourcentage s'élève à 39,6 % et ce chiffre tendra encore à augmenter grâce notamment à la mise en place réglementaire de la présentation du diagnostic des installations d'assainissement non collectif lors de la vente des biens immobiliers, et l'obligation de réhabilitation du dispositif si ce dernier est non conforme à la législation en vigueur.

I. PRODUCTION ET RESSOURCES

1 - LES RESSOURCES EN EAU

A / Les principaux points

Le territoire de la Communauté d'Agglomération est approvisionné en eau potable par plusieurs points de ressources souterraines :

- Les puits, forages et galeries implantés sur la nappe alluviale de la Jordanne à hauteur et en aval du bourg de Velzic.
- Les puits situés en nappe de la Cère à hauteur de Carbonat sur la commune d'Arpajon sur Cère.

Ces deux systèmes fournissent plus de 80 % de la production totale en eau et couvrent les besoins du grand réseau d'Aurillac aujourd'hui étendu jusqu'à Lacapelle-Viescamp et une partie de Labrousse.

Le réseau de Lacapelle-Viescamp alimente également par vente d'eau la commune de St Gérons à partir d'un compteur situé à Puech des Ouilhes.

Les communes de Carlat, Giou de Mamou, Labrousse, Laroquevieille, Marmanhac, Jussac, Reilhac, St Simon, Velzic, Lascelles, St Cirques de Jordanne, Mandailles St Julien de Jordanne, Vézac, Vézels Roussy et Yolet disposent par ailleurs chacune de plusieurs points de captages.

B / Ressources mobilisées en 2020

De juillet à octobre 2020, le territoire a subi un étiage sévère et des arrêtés des utilisations de l'eau ont du être pris. Un apport ponctuel par camion citerne a été nécessaire sur certaines Unités de Distribution (UDI) lors de forts tirages ou de fuites sur le réseau.

Malgré ces événements, l'approvisionnement en eau des différents réseaux a toujours été assuré dans des conditions satisfaisantes.

Les volumes prélevés sont en baisse par rapport à 2019 grâce à une augmentation des rendements : 3 825 000 m³ ont été prélevés en 2020 contre 4 053 000 m³ en 2019.

Notons que :

- les prélèvements sur les puits de Velzic sont en baisse grâce à la réparation d'une fuite sur la chambre de réunion de Clavière.
- les prélèvements au niveau des galeries de Velzic (ressources gravitaires) sont en hausse
- les prélèvements sur les ressources en eau des communes hors grand réseau d'Aurillac sont en légère hausse par rapport à 2019.

Le tableau suivant donne le détail des prélèvements 2020 par types de ressources ainsi que leurs évolutions globales sur les quatre dernières années.

LE SERVICE DE L'EAU POTABLE

Evolution des prélèvements sur la ressource en eau de 2017 à 2020.

Année		2017	2018	2019	2020
Volume total produit par les pompages (m³)		1 628 787	1 296 383	1 130 097	822 006
dont	Puits de Velzic (nappe de la Jordanne)	949 047	835 473	445 986	292 106
	Puits de La Prade à Arpajon (nappe de la Cère)	679 740	460 910	684 111	529 900
Volume total produit par les sources (m³)		2 654 351	2 879 902	2 930 870	3 098 080
dont	Galeries Lavergne Nègre et Emprade à Velzic	1 919 945	2 129 146	2 232 938	2 369 595
	Captages sur les autres communes	734 406	750 756	697 932	723 913
Volume total annuel prélevé (m³)		4 283 138	4 176 285	4 053 309	3 924 658

Voir le détail en **annexe 1**

C / La protection de la ressource

La mise en vigueur des zones de protection autour de certains captages d'eau reste en cours (*voir détail d'avancement des procédures en **annexe 2***)

Suite aux conclusions du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable fin 2016, les services communautaires ont engagés en 2018, une démarche de remise à jour ou de mise en conformité des autorisations et des périmètres de protection pour l'ensemble des ressources en eau qui le nécessitent (14 communes sont concernées). Les ressources ont été réparties en 4 lots par ordre de priorité. Le bureau d'étude choisi par la CABA en 2018, a poursuivi sa prestation en **2020**. Les hydrogéologues agréés sont intervenus sur les captages des communes de Velzic, Reilhac, Vézac et Yolet.

Les procédures de régularisation s'étendront sur plusieurs années.

2 - LA PRODUCTION

A / Le traitement de l'eau

L'origine souterraine de l'eau favorise sa qualité aux points de captage et facilite son traitement avant mise en distribution.

Ce traitement se limite sur la grande majorité des réseaux à une simple désinfection permettant de garantir la qualité bactériologique de l'eau et de respecter les normes de qualité en vigueur.

Un dispositif de désinfection par rayonnements ultra-violetts est en place sur les points principaux de production. Pour pallier les risques de contamination passagère (captages vulnérables aux eaux d'infiltration...) ou les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau lors de son transport et stockage, des postes de chloration équipent également la majorité des réseaux.

Les synoptiques mis à jour de réseaux joints en **annexe 3** présentent l'organisation des réseaux par Unité de Distribution (UDI) avec la disposition des stations de désinfection notées CL2 pour la chloration, UV pour les traitements par rayonnement Ultra-Violetts.

B / Les stations et réservoirs

Indépendamment des pompages en service sur les ressources (puits et forages), les réseaux du territoire communautaire disposent d'une cinquantaine de stations de reprise ou de surpression des eaux.

De même, plus d'une centaine de réservoirs, dont certains avec plusieurs cuves assurent une capacité de stockage garantissant une autonomie de un à plusieurs jours selon les réseaux.

Tous ces ouvrages font l'objet, dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur, d'un entretien régulier : vidange des cuves, nettoyage et désinfection au moins une fois par an.

LE SERVICE DE L'EAU POTABLE

Au niveau des stations et réservoirs d'eau potable, les services techniques suivent en régie un programme pluriannuel de travaux d'équipement et de modernisation des outils de télégestion et télésurveillance pour l'exploitation de ces sites.

Les travaux de réhabilitation des réservoirs de Coissy sont prévus de février 2021 jusqu'au printemps 2022.

Pour l'année 2020, l'accent a été mis sur le renouvellement des équipements et de la tuyauterie des chambres à vannes de certains réservoirs : Mamou, Mas de sedaiges, et Branviel.

Les agents de cette cellule ont également installé les nouvelles générations de télégestion type Sofrel S4W sur les sites de Branviel, Chaumont, Massigoux, La Limite et Escouderc.

Il faut noter que malgré les périodes de confinements, la production et la distribution de l'eau potable ont été assurées de manière satisfaisante tout au long de l'année.

LE SERVICE DE L'EAU POTABLE

II. LA DISTRIBUTION ET LA QUALITE DE L'EAU : LE RENDEMENT DES RESEAUX

COMMUNES	Volumes mis en distribution en m3	Volumes consommés * en m3	volumes de service + écretements en m3	Rendement 2020
GRAND RESEAU (Arpajon, Aurillac, Ayrens, Crandelles, Lacapelle Viescamps, Naucelles, Sansac, St Paul des Landes, Tessières, Ytrac)	3 161 900	2 582 463	68 580	83,84%
CARLAT	32 566	17 713	122	54,77%
GIOU DE MAMOU	41 224	26 373	719	65,72%
JUSSAC/REILHAC	241 069	173 002	2 653	72,87%
LABROUSSE	32 136	20 094	404	63,79%
LAROQUEVIEILLE y compris Gimel à Marmanhac	26 350	20 716	359	79,98%
LASCELLES	23 960	16 627	471	71,36%
MANDAILLES St JULIEN DE JORDANNE	21 353	14 680	341	70,35%
MARMANHAC	47 565	29 872	1 127	65,17%
St CIRGUES DE JORDANNE	20 852	10 344	144	50,30%
St SIMON	121 634	99 000	932	82,16%
VELZIC	17 405	15 332	120	88,78%
VEZAC – YOLET	121 975	95 606	3 443	81,20%
VEZELS-ROUSSY	14 669	10 978	135	75,76%
Volumes exportés (St Gérons, Prunet)	27 065	27 065		
TOTAL CABA (hors volumes exportés)	3 897 593	3 185 285		81,72%

* dans les calculs des rendements, les volumes consommés ont été lissés sur 365 jours en fonction des dates de relèves.

En 2020, sur l'ensemble du territoire communautaire, le rendement global est de 82 %. Ce rendement est en forte augmentation par rapport à 2019 (+5%) liée à une hausse des volumes consommés (+3%) ainsi qu'une réduction significative des fuites sur le Grand Réseau.

L'augmentation des volumes consommés peut sans doute être en partie imputée à la crise sanitaire (faible déplacement de la population locale et nombreux vacanciers en période estivale).

LE SERVICE DE L'EAU POTABLE

En 2020, 164 fuites ont été détectées et réparées sur les canalisations de distribution ainsi que sur les canalisations de branchement.

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part, le volume consommé et vendu aux autres collectivités (y compris les écrêtements) auquel sont additionnés les volumes nécessaires au service (nettoyage de réservoirs, essais de poteaux d'incendie, purges effectuées sur le réseau...), et d'autre part, le volume mis en distribution. Il est exprimé en pourcentage.

Pour l'exactitude du calcul, il est nécessaire que la période de relève des consommations soit en correspondance avec les périodes de relève en production.

Les résultats présentés ci-dessus mettent en évidence certaines Unités de Distribution (UDI) dont le rendement reste à améliorer. Ce sont généralement des zones à enjeu modéré : nombre d'habitants faible et ressource abondante et souvent gravitaire.

Les volumes consommés autorisés (volumes facturés et écrêtés et volumes de service) ont augmenté : 3 185 000 m³ pour 2020 (3 122 000 m³ pour 2019).

Dans le calcul des rendements, les volumes consommés ont été lissés sur 365 jours en fonction des décalages de dates de relève des compteurs.

A / La surveillance de la qualité de l'eau

↳ Le contrôle sanitaire

Il s'effectue en application de l'arrêté du 11 janvier 2007, modifié par arrêté du 21 janvier 2010, relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire (articles R 1321-10, R1321-15 et R1321-16 du Code de la Santé Publique). La mise en œuvre est réalisée par l'autorité sanitaire (Préfecture /Agence Régionale de Santé).

Les analyses sont effectuées par le Laboratoire Terrana.

337 prélèvements ont été réalisés en 2020 dans le cadre du contrôle réglementaire (347 prélèvements en 2019) :

- 15 analyses type RP et RS sur la ressource (eau brute) ;
- 77 analyses type P1 et P2 en production (sortie station ou réservoir) ;
- 230 analyses de type D1 et D2 en distribution (robinet de l'abonné) ;

A noter que 15 analyses de contrôles supplémentaires ont été réalisées sur des cas de non conformités.

- Coût total : 64 900 € HT.

Le taux de conformité par commune est repris en **annexe 4**.

↳ Auto-surveillance

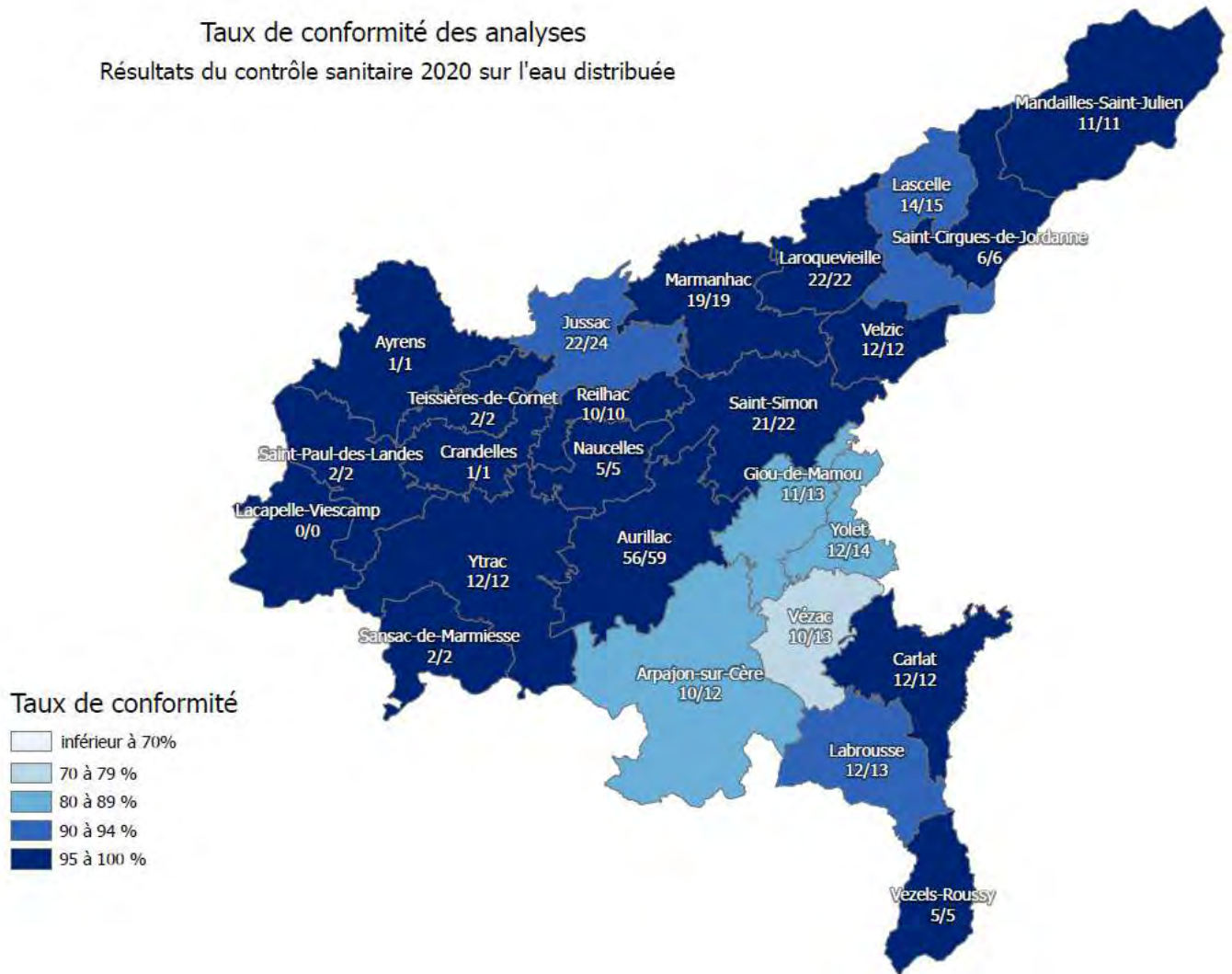
La responsabilité quotidienne de l'exploitant et distributeur d'eau s'applique sur toute la chaîne de production et de distribution de l'eau, du captage de la source jusqu'au robinet avant compteur de l'abonné. Des visites régulières des ouvrages de captages et des relevés terrains sont réalisés sur les différents points de production tout au long de l'année.

2 533 tests sur réseaux (contrôles visuels/pH/Conductivité/Température/Résidus chlorés) dont 2 246 analyses sur Coliformes (Présence/absence) ont été réalisés en 2020 avec un taux de conformité de 99,6 %.

Ce suivi est assuré par quatre agents qualifiés à temps plein.

B / Les données relatives à la qualité

☞ Taux de conformité bactériologique par commune (voir annexe 4) :



La qualité de l'eau distribuée est restée d'un niveau satisfaisant sur l'année 2020. Sur le nombre total d'analyses effectuées sur le réseau de la CABA, il ressort un taux de conformité bactériologique de **95 %** et un taux physico-chimique de **99 %**.

Certaines non conformités peuvent s'expliquer par les périodes de confinement (des analyses ont été réalisées sur des bâtiments qui étaient restés inoccupés) et des changements de conditions climatiques de plus en plus brutaux.

↳ Tableau des cas de non-conformité bactériologiques et physico-chimiques en 2020

Commune	UDI	Motif	Date du contrôle
Labrousse	Labrousse	physico-chimique	25/02
Aurillac	Grand Réseau	physico-chimique	08/04
Saint Simon	Pré Canis	bactériologique	02/06
Aurillac	Grand Réseau	bactériologique	09/07
Laroquevieille	Laroquevieille	physico-chimique	15/07
Labrousse	Labrousse	bactériologique	10/09
Giou de Mamou	Trepsat	bactériologique	23/09
Yolet	Lalo/ le Couderc	bactériologique	07/10
Jussac	Caussac	bactériologique	28/10
Lascelles	Lacoste	bactériologique	18/11
Vézac	Cabanières	bactériologique	25/11
Aurillac	Grand réseau	bactériologique	26/11
Arpajon	Grand réseau	bactériologique	26/11
Giou de Mamou	Trepsat	bactériologique	17/12

↳ Qualité bactériologique

Les points de non-conformité relevés concernent une dégradation de la qualité bactériologique de l'eau, limitée dans le temps et l'espace. (cf liste des points ci-dessus). Ces cas isolés peuvent néanmoins révéler la vulnérabilité de certaines ressources ou la difficulté passagère de maintenir la qualité de l'eau sur des réseaux longs. Les cas rencontrés ont été traités immédiatement (purge du réseau, ajustement de la désinfection,...) afin de permettre un retour à la normale validée par des analyses de recontrôle.

↳ Pesticides

Ces éléments, déjà détectés à l'état de trace les années précédentes, ont été dosés à des concentrations inférieures aux normes en vigueur mais nécessitent une prise en compte pour en connaître la provenance.

La CABA s'attache à garantir la protection réglementaire de ses captages mais ce, dans la limite de ses compétences.

Une action plus étendue, regroupant tous les acteurs concernés, reste à engager à l'échelle pertinente des bassins versants pour impulser une meilleure prévention des risques liés à l'usage des produits phytosanitaires.

Les normes sur la qualité de l'eau distribuée sont jointes en **annexe 6**.

C / L'accès du public à l'information

- **les bulletins d'analyses** : (*annexe 7*) les bulletins de résultats d'analyses, produits par les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS), dans le cadre du contrôle sanitaire régulier, sont systématiquement communiqués au distributeur d'eau (CABA) et aux mairies concernées où ils font l'objet d'un affichage.
- **l'accès aux résultats** : ces résultats sont considérés comme des actes administratifs et sont de ce fait consultables auprès des mairies, de la CABA ou de l'A.R.S. et communicables aux personnes qui en font la demande.
- **la note de synthèse annuelle** : outre les éléments contenus dans le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement, le distributeur d'eau se doit de communiquer à chaque abonné, une note de synthèse sur la qualité de l'eau distribuée. Ces éléments sont joints annuellement à la facture d'eau et sont également disponibles sur le site Internet de la CABA.
- **le site internet CABA** : de nombreuses informations, dont la note de synthèse précitée, sont contenues dans la rubrique EAU du site de la CABA : www.caba.fr.
- **la note de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, jointe au présent rapport.**

III. ACTIVITE DU SERVICE D'EXPLOITATION

Les services techniques d'exploitation s'articulent autour de deux secteurs :

- le secteur travaux
- le secteur eau potable

Cette organisation, mise en place en 2010, recentre les moyens sur des objectifs clés de service public :

- ↗ Améliorer le service rendu à l'usager,
- ↗ Améliorer le rendement des réseaux,
- ↗ Assurer une meilleure présence auprès des interlocuteurs, communes et entreprises notamment, dans la préparation et le suivi des chantiers,
- ↗ Effectuer un travail de prospective sur le renforcement et le développement des réseaux structurants devant faciliter l'aménagement des zones d'activité et d'habitat dans les communes,
- ↗ Répondre aux exigences législatives et réglementaires (sécurité sanitaire),
- ↗ Faire émerger et aboutir certains dossiers clés pour la modernisation du service et la maîtrise des facteurs de développement du territoire communautaire en matière d'approvisionnement en eau,
- ↗ Développer le Système d'Information Géographique des réseaux (SIG),
- ↗ Utiliser les outils de supervision pour la télégestion et la surveillance des réseaux d'eau,
- ↗ Etendre la radio-relève pour la gestion du parc compteurs et la facturation,
- ↗ Sécuriser la ressource en eau : périmètres de protection des captages et réalisation du schéma directeur.

1 – Le secteur travaux

Le secteur travaux est composé de 13 agents, encadrés par 2 contrôleurs pour les travaux en régie, 1 contrôleur pour le suivi des travaux entreprises et d'un responsable.

L'activité des équipes de travaux en régie est centrée sur des missions d'entretien, de réparation des réseaux d'eau et d'assainissement. Les équipes sont ainsi chargées de :

- ↗ la réalisation des branchements neufs, raccordement aux réseaux d'eau et d'assainissement,
- ↗ la modification ou la mise en conformité des branchements existants,
- ↗ la réhabilitation des branchements plombs suite à des fuites,
- ↗ la réparation des désordres : fuites sur réseau d'eau, regards ou collecteurs d'eaux usées,
- ↗ la création d'ouvrages : regards de comptage, regard de sectorisation...
- ↗ la modification de réseaux : accompagnement de chantiers et/ou modernisation de réseaux.

LE SERVICE DE L'EAU POTABLE

Pour la réalisation de ces travaux, le secteur est équipé de matériel adapté à toutes sortes d'interventions : 5 mini pelles (1T6 / 2T6 /3T5 / 5T / 7T5) et de camions, Poids Lourds à Super Lourds (7T5 à 19 T).

Le secteur travaux dispose de 3 marchés à bons de commande suivis par les contrôleurs, qui permettent de réguler son activité et de faire face à la demande importante de travaux :

- ↻ marché sur canalisations (RDC)
- ↻ marché sur réfections de voirie (EUROVIA)
- ↻ marché réhabilitation branchements plomb (STAP 15)

Le secteur travaux a pour autre mission le suivi de tous les travaux sur la CABA concernant la pose de canalisations AEP et EU, soit avec des marchés publics CABA ou des lotissements communaux, des lotissements privés, ou encore des travaux réalisés sur les communes.

Pour ce suivi, un contrôleur est dédié à cette tâche avec l'appui du projeteur ayant réalisé le projet.

LE SERVICE DE L'EAU POTABLE

Quelques chiffres en 2020 :

Communes	Branchements eau	Branchements assainissement	Total
ARPAJON/CERE	19	2	21
AURILLAC	6	8	14
AYRENS	1	0	1
CARLAT	2	1	3
CRANDELLES	2	0	2
GIOU DE MAMOU	0	0	0
JUSSAC	6	5	11
LABROUSSE	2	0	2
LACAPELLE VIESCAMP	1	0	1
LAROQUEVIEILLE	1	0	1
LASCELLES	1	0	1
MANDAILLES ST JULIEN	2	0	2
MARMANHAC	0	1	1
NAUCELLES	5	5	10
REILHAC	2	2	4
SANSAC de MARMIESSE	6	4	10
ST CIRGUES DE JORDANNE	1	0	1
St PAUL DES LANDES	8	6	14
ST SIMON	2	0	2
TEISSIERES DE CORNET	4	0	4
VELZIC	1	1	2
VEZAC	5	4	9
VEZELS ROUSSY	1	0	1
YOLET	0	0	0
YTRAC	26	4	30
TOTAL	104	43	147
Rappel 2019	93	46	139

Le nombre de branchements réalisés est en légère augmentation par rapport à 2019.

Réhabilitation branchements plombs :

- en régie : 7
- marché STAP 15 : 61 pour un montant de 74000 euros HT sur les communes d'Aurillac (46) et Arpajon/Cère (15)

Cellule SIG

Elle a pour but d'améliorer la qualité de notre SIG par des enquêtes, des relevés sur le terrain et des intégrations de plans sur les travaux neufs. Elle est constituée de 3 agents avec des missions différentes mais complémentaires :

- * 1 agent d'enquête réseaux pour tout type d'interventions (AEP /EU/ plomb), pour les études du BE avec saisie sur le SIG pour modification si nécessaire.
- * 1 agent intégreur SIG qui effectue des levés GPS sur le terrain, intègre les nouvelles données et les plans de récolement des travaux neufs des entreprises.
- * 1 agent polyvalent qui effectue des levés GPS, intègre sur le SIG et émet les avis techniques sur les compétences eau et assainissement et pluvial dans le cadre des réponses aux autorisations d'urbanisme.

Cette cellule fonctionne avec l'accompagnement d'un agent du service informatique qui contribue à l'amélioration de cette base de donnée SIG, apporte un appui technique informatique sur l'applicatif métier et les outils de saisie de terrain, la mise en place de procédures, de requêtes, ...

La création de cette cellule permet un travail au quotidien sur le SIG afin de le développer et de fiabiliser les données.

Quelques chiffres pour 2020 :

25 plans de récolement sur des travaux neufs vérifiés et intégrés

45 zones avec levés GPS pour report sur le SIG (réseaux non répertoriés sur le SIG)

53 plans de récolement existants vérifiés par GPS et réintégrés avec nouvelles données, ce qui représente en linéaire reporté sur le SIG : AEP (28 kms) / EU (13 kms) / EP (3 kms)

125 branchements AEP et 60 branchements EU réalisés pour de nouvelles constructions avec levés GPS et reportés sur le SIG

340 dossiers traités (PC/ PA/ CU/ DP) concernant l'avis technique pour l'AEP, l'EU et l'EP.

117 enquêtes terrains pour travaux régie, BE, demande de branchement, réhabilitation plombs...

2- Le secteur eau potable

Structuré en trois cellules, ce secteur dispose de toutes les compétences au fil de l'eau, du point de captage au robinet de l'utilisateur. Depuis le 1^{er} janvier 2019, la collectivité par l'intermédiaire d'une convention intervient également sur les installations de la communauté de communes de Cère et Goul.

↻ La cellule production-traitement

Elle est chargée :

- ↻ du suivi de la ressource en eau : paramètres qualitatifs et quantitatifs,
- ↻ de la surveillance des ouvrages de captages,
- ↻ du fonctionnement des stations de pompage et de production,
- ↻ du traitement de l'eau (postes UV et chloration),
- ↻ de garantir la qualité de l'eau jusqu'au robinet de l'utilisateur,
- ↻ de maintenir et de développer le réseau de télégestion et de télésurveillance de tous les ouvrages de production et de stockage d'eau,
- ↻ d'organiser l'entretien régulier des ouvrages de production et de stockage d'eau,
- ↻ de traiter les plaintes ou réclamations relatives à la qualité de l'eau,
- ↻ d'établir des bilans et synthèses sur la qualité de l'eau et d'informer les usagers,
- ↻ d'entretenir et de nettoyer les ouvrages de stockage une fois par an,
- ↻ de sécuriser l'accès aux sites : remplacement de nombreuses échelles, de caillebotis,...

↻ La cellule exploitation

Son rôle est central dans l'organisation du service. Elle est chargée :

- de la connaissance et de la maîtrise des systèmes de distribution d'eau sur tout le territoire communautaire,
- de la maintenance et du développement des ouvrages de régulation,
- de l'amélioration des rendements des réseaux : sectorisation et recherche de fuites,
- de contribuer à la modélisation des réseaux et à la mise à jour du SIG,
- de l'appui aux équipes de travaux en régie ou entreprises : coupures, remises en eau, purges, ...
- de participer aux enquêtes préalables aux reprises des branchements plomb,
- de proposer des travaux d'amélioration du réseau : suppression, renouvellement ou renforcement de conduites.

En 2020, 299 ventouses ont été vérifiées dont 7 nécessitant des travaux d'amélioration, 5 réducteurs de pression ont été entretenus et 164 fuites ont été détectées et réparées.

↳ La cellule branchements

Ses missions sont essentiellement orientées vers une amélioration du service rendu à l'utilisateur. Elle est ainsi chargée :

- ↳ de la relève des compteurs,
- ↳ des dépannages chez les abonnés (partie du branchement jusqu'au compteur et y compris ce dernier),
- ↳ d'expertiser les branchements dans le cadre de travaux prévus par l'abonné,
- ↳ de la police des branchements,
- ↳ de mettre en conformité les ouvrages : robinet de coupure, regards, ...
- ↳ du renouvellement régulier du parc de compteurs,
- ↳ d'appui technique dans le cadre des projets d'individualisation de contrats de fourniture d'eau,
- ↳ d'enquêtes liées au marché de reprises des branchements plomb,
- ↳ contrôle des index suite à vérification ou problème particulier,
- ↳ du développement de la radio-relève qui permet aujourd'hui une double relève sur l'ensemble du territoire,
- ↳ de la mise à jour des emplacements des compteurs abonnés sur le SIG.

Cela a représenté au total 2 963 interventions pour l'année 2020 (hors opérations de relève et enquêtes).

LE SERVICE DE L'EAU POTABLE

Quelques chiffres en 2020 :

Communes	Ouvertures de concessions	Fuites avant compteur	Remplacements de compteurs
ARPAJON/CERE	23	27	16
AURILLAC	11	58	189
AYRENS	0	4	2
CARLAT	1	1	1
CRANDELLES	2	2	1
GIOU DE MAMOU	0	0	4
JUSSAC	2	18	4
LABROUSSE	1	0	0
LACAPELLE VIESCAMP	2	4	0
LAROQUEVIEILLE	0	1	0
LASCELLES	0	2	1
MANDAILLES ST JULIEN	2	4	4
MARMANHAC	0	8	9
NAUCELLES	24	7	5
REILHAC	2	1	8
SANSAC de MARMIESSE	1	5	2
ST CIRGUES de JORDANNE	0	2	2
St PAUL DES LANDES	2	7	7
ST SIMON	3	2	4
TEISSIERES de CORNET	0	0	0
VELZIC	1	2	2
VEZAC	8	2	1
VEZELS ROUSSY	0	2	1
YOLET	0	0	0
YTRAC	13	22	11
TOTAL	98	181 (2)	274 (1)

(1) Au total pour l'année 2020, le service a posé 676 compteurs comprenant le renouvellement prévu dans l'année, l'ouverture de concessions, d'individualisations, les reprises de branchements en plomb, ...

(2) Comprend également le remplacement des robinets avant compteur.

Cette année, la collectivité a poursuivi le déploiement de la radio relève : 99,4% du parc compteurs est équipé de tête radio fin 2020.

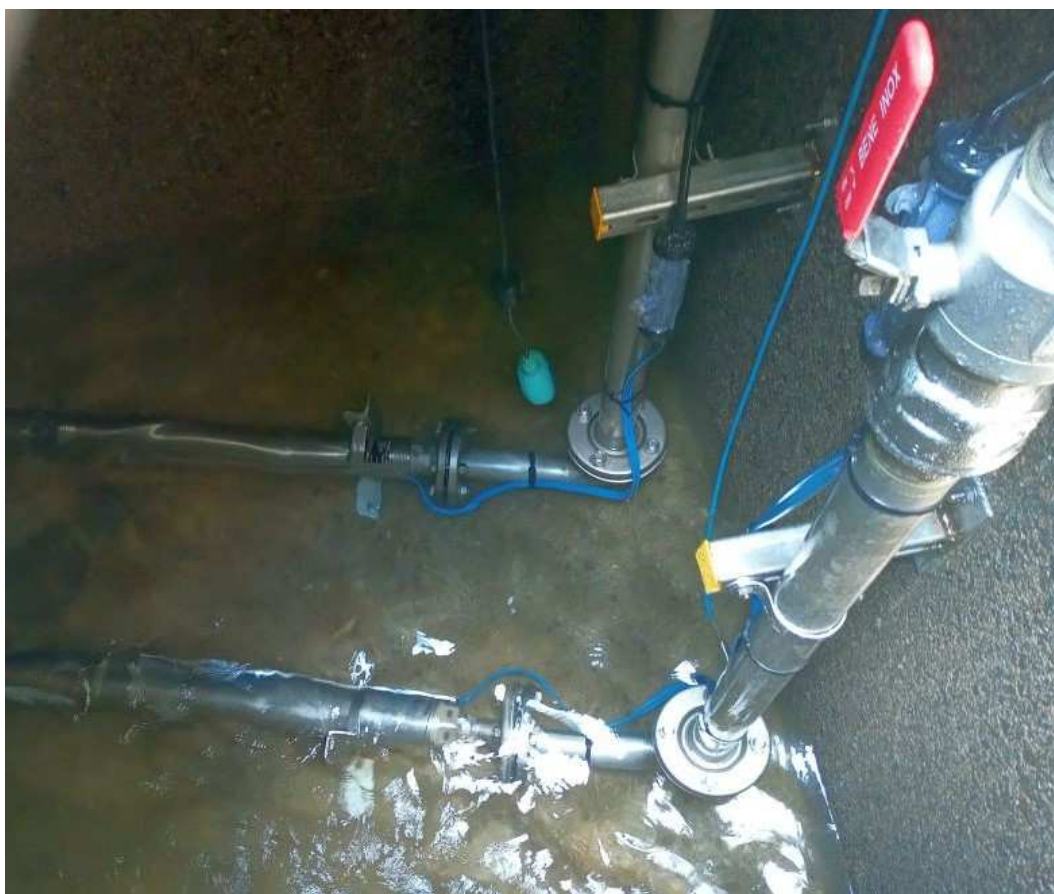
Grâce à ce dispositif, toutes les communes de la collectivité font désormais l'objet d'une double relève permettant ainsi d'avoir une facture chaque semestre sur les consommations réelles. La première relève a toutefois été perturbée par la crise sanitaire, c'est pourquoi certains abonnés ont reçus des factures basées sur leur consommation estimée.

LE SERVICE DE L'EAU POTABLE

Faits marquants en 2020 :

A noter que le fonctionnement du service en mode dégradé lors des différents confinements de la crise sanitaire liée à la COVID a engendré un ralentissement dans les travaux d'amélioration des sites de production.

Février 2020 : LAROQUEVIELLE – Gimel pompage, réfection des canalisations en inox.



Août 2020 : JUSSAC – Cautrunes, réfection du portail.



Septembre 2020 : VELZIC – inspection des galeries d'Emprade et de la Vergne Nègre, laissant apparaître un génie civil en bon état



LE SERVICE ASSAINISSEMENT

En 2020 comme depuis fin 2014 avec l'achèvement du programme vallée de l'Authre, la CABA a géré 39 agglomérations d'assainissement réparties sur les 25 communes adhérentes.

Les « agglomérations d'assainissement »

Qu'est-ce une « **agglomération d'assainissement** » ?

Aujourd'hui nous ne parlons plus de « réseau d'assainissement » et « station d'épuration » mais d'« **agglomération d'assainissement** » : Il s'agit, conformément aux directives européennes et à la réglementation française, de la zone dans laquelle la population et les activités économiques sont suffisamment concentrées pour qu'il soit possible de collecter les eaux usées pour les acheminer vers une station de traitement des eaux usées et un point d'évacuation finale.

Ainsi, il est possible d'avoir plusieurs agglomérations d'assainissement au sein d'une même commune, inversement un système d'assainissement est susceptible de regrouper plusieurs communes. La quantité de pollution à traiter sur un bassin collecté est exprimée en Équivalent Habitant ou EH.

Sur un total d'une capacité de traitement (charges de référence réglementaire) de 80 500 EH sur l'ensemble de la CABA, l'agglomération de Souleyrie représente à elle seule 57 300 EH.

Les 38 autres agglomérations d'assainissement représentent globalement 23 200 EH :

- 20 stations collectent moins de 200 EH,
- 13 stations collectent entre 200 et 1000 EH,
- 3 stations collectent de 1000 à 1500 EH,
- 1 station de 3850 EH (Station de Jussac réhabilitée mise en service en 2012),
- 1 station de 5300 EH (Station d'Ytrac Espinat mise en service en septembre 2013).

Sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération, le nombre estimé d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées est de l'ordre de 47 600 habitants. La collectivité traite également, principalement sur le système d'assainissement de Souleyrie, des effluents autres que domestiques (industriels, artisans, établissements publics, etc) pour une charge cumulée de plus de 20 000 équivalents-habitants.

I. SYSTEMES DE COLLECTE DES EAUX USEES

1- Présentation des systèmes de collecte

A / La collecte

Les réseaux de collecte peuvent être de 2 types :

- séparatifs : collecte des eaux usées uniquement,
- unitaires : les eaux usées sont reprises avec les eaux pluviales.

Les réseaux unitaires sont parfois dotés de déversoirs d'orage, ces ouvrages évitent la mise en charge des réseaux et permettent un rejet en direction du milieu naturel lors des périodes de pluies importantes. Les eaux usées sont alors très diluées et impactent peu les milieux naturels.

En fonction de la topographie, il peut être nécessaire de relever les eaux d'un point bas vers un point haut, le réseau est alors équipé d'un poste de relèvement.

Le linéaire total des réseaux d'assainissement est de 488 km sur l'ensemble du territoire de la CABA. La répartition générale est de 79 % pour les réseaux séparatifs et 21 % pour les réseaux unitaires (**annexe 1**).

Les réseaux de collecte des eaux pluviales sont de la compétence de chaque commune.

B / Les Déversoirs d'Orage (DO)

Sur les 41 agglomérations d'assainissement, 13 d'entre elles sont équipées d'au moins un déversoir d'orage. Sur les 73 déversoirs d'orage, 56% sont situés sur l'agglomération de Souleyrie et 12% sur Jussac-Bourg.

Ces ouvrages doivent être régulièrement contrôlés et nettoyés afin qu'ils puissent fonctionner correctement et ne pas engendrer des rejets trop fréquents vers le milieu naturel.

Sur le système de collecte de Souleyrie :

- 4 déversoirs sont implantés sur des réseaux collectant entre 2000 EH et 10 000 EH, la réglementation impose, pour ces ouvrages, la mise en place d'une surveillance permettant d'estimer les périodes de déversement et les débits rejetés.

- 3 déversoirs sont implantés sur des réseaux collectant plus de 10 000 EH. La réglementation impose alors une surveillance permettant la mesure du débit en continu et l'estimation de la charge polluante éventuellement déversée.

Ces 7 déversoirs ont été équipés en auto surveillance courant 2010. Dans le cadre du programme de la mise aux normes du système d'assainissement de Souleyrie, le dossier d'autorisation environnemental est refondu.

Il sera revu à cette occasion la liste des déversoirs d'orage à auto surveiller après la mise aux normes.

C / Les postes de relèvements

En 2020, la collectivité gère au total 47 postes de relèvement (PR) sur son territoire :

- 12 agglomérations sont équipées de postes de relèvement permettant de faire transiter les eaux usées d'un point bas vers un point haut.
- 45% des postes se situent sur l'agglomération de Souleyrie. Ces ouvrages doivent être contrôlés et nettoyés très régulièrement. L'entretien de ces équipements est intégré dans un planning de maintenance préventive.
- Sur les 47 PR, 4 sont des postes de relèvement de stations filtres/percolation et 3 relèvent les eaux vers la commune de Saint-Gérons (hors territoire CABA).
Les 40 PR du réseau CABA sont répartis selon le graphique ci-après.

2- Exploitation des réseaux

A / Missions et équipes

Le pôle réseaux compte 11 personnes, dont un chef d'équipe et un responsable de pôle. Un agent est en longue maladie depuis plusieurs années.

Les équipes sont donc réparties de la façon suivante :

- **2 agents opérateurs** spécialisés dans les inspections télévisées du réseau et le Système d'Information Géographique (SIG). Les inspections télévisées visent à expertiser des problèmes rencontrés sur les réseaux, afin d'établir un diagnostic préalable à des travaux. Le matériel dont dispose ce secteur est composé d'un hydrocureur 19 T et d'un fourgon de vidéo inspection.

- **2 agents opérateurs sur hydrocureur spécialisé dans le curage préventif et curatif** afin de maintenir et, le cas échéant, rétablir le bon écoulement des eaux dans les réseaux. Le matériel dont dispose ce secteur est composé d'un hydrocureur 26 T

- **2 agents opérateurs sur hydrocureur** spécialisés dans le soutirage des boues des petites STEP. Leurs missions principales au-delà du transport des boues sont le nettoyage des ouvrages de pré-traitement et l'enlèvement des surnageants en vue d'en préserver leur bon fonctionnement et limiter le risque de pollution vers le milieu naturel. Le matériel dont dispose ce secteur est composé d'un hydrocureur 26 t.

- **2 agents contrôleurs** chargés d'effectuer les contrôles de raccordement des habitations au réseau. Ils assurent également le suivi et l'entretien préventif des déversoirs d'orage.

L'activité de l'ensemble de ces équipes est pilotée par un chef d'équipe, chargé de l'organisation des différentes tâches, de la programmation et de la définition des interventions dans l'objectif de tendre vers une optimisation du fonctionnement des réseaux d'assainissement.

Enfin, un responsable de pôle a pour mission de coordonner l'activité du secteur réseaux sur l'ensemble du territoire ainsi que de participer à l'élaboration et au suivi des études et des grands projets structurants. Il est l'interlocuteur des autres services de la CABA et des services de l'État sur les aspects réseaux.

Au titre des activités annuelles, 4 sessions de dératisation ont été effectuées en 2020 (printemps, été, automne et durant l'hiver) principalement sur le centre-ville d'Aurillac et les centres bourgs des communes. Conformément aux nouvelles obligations réglementaires, les agents en charge de ces opérations sont certifiés certibiocide.

LE SERVICE ASSAINISSEMENT

Le service réalise également les enquêtes suite à des réclamations :

- problème de réseau obstrué nécessitant une enquête pour déterminer l'origine du dysfonctionnement,
- tampons de regard bruyants,
- infiltration d'eau,
- demande de renseignements.

B / Matériel

Le service dispose pour l'entretien et l'exploitation des réseaux de :

- 4 hydrocureurs (deux de 26 T, un de 19 T et un de 12 T 4x4) ;
- un véhicule utilitaire ;
- un fourgon équipé pour les inspections vidéo.

C / Résultats d'exploitation

↳ Entretien des ouvrages

Le SIG de la CABA est mis à jour en continu (intégrations suite aux travaux, rétrocession dans le domaine public de certains lotissements, amélioration de la précision des tracés, etc..). Ainsi, l'extraction automatique du SIG fait apparaître des évolutions régulières du linéaire des réseaux. Les calculs du tableau ci-dessous sont réalisés sur la base des linéaires suivants :

- 398 Km en 2012
- 407 Km en 2013 et 2014
- 413 Km depuis 2015
- 478 Km depuis 2019
- 488 Km depuis 2020

LE SERVICE ASSAINISSEMENT

Exploitation des réseaux

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Linéaire de réseaux curés / linéaire total de réseaux	7,4 %	7.5%	8.7%	14%	12,6 %	12,1 %	10,9 %	7.4%
Linéaire de réseaux inspectés / Linéaire total de réseaux	1,9 %	1%	2.9%	1.7%	1,6 %	2 %	1,7 %	1,3 %
Nombre de désobstructions réalisées sur le réseau (y compris interventions préventives sur les points noirs représentant une douzaine d'interventions par an)	75	85	160	95	83	70	91	75

LE SERVICE ASSAINISSEMENT

	Nombre de Km	Tonnes de matières de curage extraites	Nombre d'enquêtes
Linéaire de réseau curé en préventif	24.2	124	
Linéaire de réseau curé en curatif	5.8		
Linéaire de réseau inspecté	6.4		
Nombre d'interventions sur réseau suite à plainte (Problème d'odeurs, évacuation, demande de renseignement, tampon bruyant...)			75
Dératisation	4 campagnes de dératisation ont été effectuées au printemps, été à l'automne et durant l'hiver		
Nombre d'interventions sur les déversoirs d'orage	16 visites / interventions ont été effectués sur l'ensemble des DO. Cela consiste à mettre en œuvre un programme de visite préventif sur les DO auquel s'ajoutent 4 programmes spécifiques d'entretien sur les 6 DO soumis à autosurveillance réglementaire. A cette occasion, un nettoyage et un pompage des déchets sont effectués. Il est précisé que les visites sont faites essentiellement par temps sec avec pour objectif de limiter les rejets de déchets lors des à-coups pluvieux.		
Interventions STEP de Souleyrie	Les équipes réseaux ont effectué 31 heures d'interventions sur la STEP de Souleyrie principalement en soutien des équipes d'exploitation du site. Ces interventions ont consisté au nettoyage de la bêche de dépotage, du dégrilleur, du dessableur et du silo épaisseur.		
Intervention sur les autres STEP que Souleyrie	Les équipes réseaux ont effectué 1250 heures d'interventions, représentant environ 760 interventions, sur les STEP principalement pour le soutirage des boues, des surnageants et le nettoyage des pré traitements.		
Intervention sur les postes de relèvements (PR)	Un programme préventif d'entretien et de suivi des PR a été mis en place à raison d'une tournée par semaine. A cela s'ajoute les interventions curatives suite à des dysfonctionnements. Pour 2020, 330 interventions ont été effectuées représentant environ 215 heures de travail.		
Interventions diverses (CET, Bouches à clefs, regard compteur etc...)	Le service a effectué 100 interventions liées à ces demandes diverses.		
Nombre d'ITV et tests de réception effectués	Ces tests de réception concernent notamment les visionnages des inspections caméras des travaux gérés par la CABA ainsi que les réseaux des lotissements neufs. En 2020, le service a visionné 1 essai de réception.		

LE SERVICE ASSAINISSEMENT

En 2020, il est à noter une forte baisse par rapport à l'année 2019 pour de nombreux indicateurs de fonctionnement du service (le linéaire de réseau curé, le nombre de contrôles etc) en raison du contexte sanitaire. En effet, durant le confinement du printemps en particulier le manque de connaissance sur le risque de transmission du virus via les eaux usées a conduit à réduire au strict nécessaire les opérations les plus exposées (en particulier l'hydrocurage des réseaux, contrôles chez les administrés etc.). Malgré cette période d'incertitude sur les risques encourus par les agents de l'assainissement, la continuité de service a été assurée durant toute l'année.

Les Points noirs : ces tronçons, généralement de pentes faibles, font l'objet d'un curage préventif de l'ordre de 1 fois/mois :

- Secteur Marmiers, Pradt, Crémont, Mozart
- Pont d'Aliès (chambre à sable)
- Aire d'accueil de Tronquières
- Le Square devant le Renaissance
- Rue du Puy de Vours
- Les Courcières et le secteur du cimetière
- Rue Marc Seguin

Ces tronçons feront l'objet d'études d'amélioration afin de résorber ces problèmes récurrents.

Le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau est de 2,3.

↳ Contrôle des raccordements

Pour 2020 :

- 336 contrôles de raccordement, dont 61 se sont révélés non conformes
- Le délai moyen de réponse est de 1 mois.

LE SERVICE ASSAINISSEMENT

Evolution des contrôles de raccordement :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de branchements conformes / nombre de branchements contrôlés	88%	80%	78%	89%	88%	81,7 %	81 %
Total de raccordements contrôlés (tous contrôles)	285	460	489	457	516	445	336
Total de raccordements neufs déclarés contrôlés	78	53	101	102	103	183	57

En 2020, l'activité des contrôles de raccordement a été fortement perturbée par le contexte sanitaire (contraintes liées à l'accès au domicile des administrés).

D / Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

Le calcul de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte a été modifié en décembre 2014. L'indice de connaissance des réseaux figure en annexe du présent rapport.

Au-delà de l'existence de plans tenus à jour, les points forts du service sont :

- L'existence d'un SIG couvrant tout le territoire,
- La connaissance des ouvrages annexes,
- La localisation et l'identification des interventions réalisées sur les réseaux.

Les points faibles résident quant à eux sur le dénombrement des branchements par tronçon et les informations structurelles complètes sur chaque tronçon.

Mise en place d'un SIG (Système d'Information Géographique)

La première étape de la mise en place d'un SIG au niveau de la CABA a été la migration des différentes données existantes (sur différents systèmes et logiciels) sur ce nouveau logiciel unique. Le service a poursuivi la reconnaissance et la mise à jour des données sur les réseaux d'assainissement.

Considérant l'évolution rapide des enjeux tant techniques que réglementaires du SIG et dans un esprit d'un processus de recherche continu d'optimisation du fonctionnement des services, une cellule transversale dédiée au SIG a été créée en 2019. En 2020, cette nouvelle cellule a intégré sous SIG (tracé et informations associées) :

- 6 km de travaux neufs,
- 7 km de zones dites blanches c'est à dire de réseaux existants mais non relevés sur SIG,
- 60 branchements neufs

E / Nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels

En 2020, trois autorisations de déversement des effluents industriels ont été signées.

F / Orientations 2021

Exploitation

- Développer l'autosurveillance des réseaux en vue de tendre d'une part vers une meilleure connaissance hydraulique de leur fonctionnement, et d'autre part détecter les dysfonctionnements pour un meilleur entretien.
- Maintenir l'hydrocurage préventif.
- Poursuivre la mise en œuvre de la procédure de contrôle des branchements en liaison avec le logiciel de gestion des abonnés de la régie.
- Poursuivre le développement des contrôles à l'initiative de la collectivité sur l'agglomération dans l'objectif de lutter contre les branchements non conformes et les rejets directs au milieu naturel.
- Développer la connaissance patrimoniale des réseaux et le travail de collaboration avec la cellule SIG
- Poursuivre l'optimisation du fonctionnement du service
- Amélioration de la connaissance des liens fonctionnels entre les réseaux unitaires et pluviaux dans l'optique du transfert de compétence eaux pluviales urbaines (EPU)

Travaux de réduction des ECP :

- Mise en Séparatif secteur Intersport-Aurillac ;
- Mise en séparatif secteur Bois de Lafage – avenue de la Libération-Aurillac ;
- Études de mise en séparatif de secteurs fortement imperméabilisés ;
- Études de déconnexion d'antennes unitaires devenues pluviales ;
- Réhabilitation rue du 11 Novembre et 2 tronçons rue Pablo NERUDA-Aurillac.

3 – Travaux sur les réseaux

Sur l'agglomération d'Aurillac Souleyrie :

- Etudes :

- ✧ Etude de mise aux normes du système de collecte de Souleyrie
- Etudes de réhabilitation de la rue du 11 Novembre

- Travaux
- Travaux de réhabilitation de l'avenue de la libération
- Travaux de réhabilitation Côte de Reyne
- Travaux de mise aux normes des réseaux de transfert de Souleyrie

Sur les autres agglomérations, des travaux de réhabilitation et/ou de création de réseaux ont été réalisés :

- Etudes :

- ✧ Etude du système d'assainissement de Vézac Bourg

- Travaux :

- ✧ Jussac – Réhabilitation route Impériale

Travaux sur le système d'assainissement Mandailles Bourg

II. SYSTEMES DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

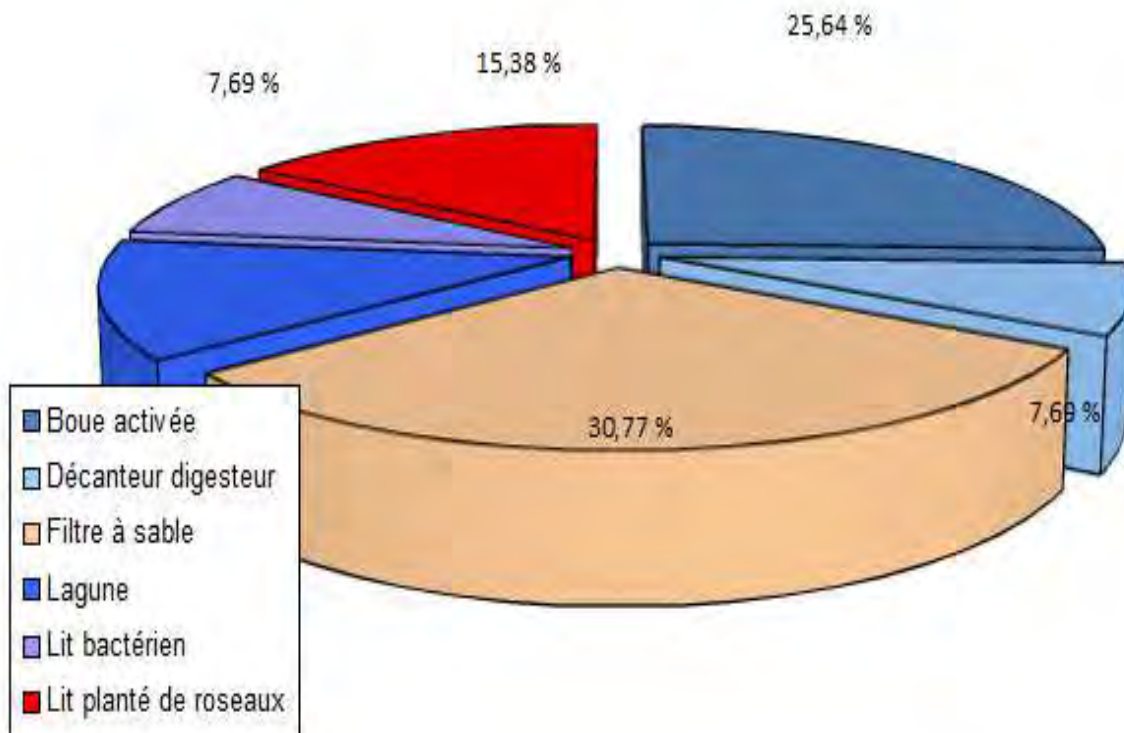
1- Présentation des ouvrages de traitement

LES SYSTEMES DE TRAITEMENT PRESENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA CABA

Les stations d'épuration en fonctionnement sur le territoire de la CABA présentent une grande variété de process.

La station d'épuration la plus importante en terme de capacité est la station d'épuration de Souleyrie, elle représente 57 300 EH. Il s'agit d'une station de type boues activées avec traitement du phosphore. Elle reçoit aujourd'hui les effluents d'une partie des communes d'Aurillac, d'Arpajon-sur-Cère, de Vézac et de Giou de Mamou ainsi que les effluents des industriels.

Répartition des process sur la CABA



Il est à noter que 32 % des stations d'épuration de la CABA ont été installées il y a plus de 25 ans et non réaménagées depuis leur création. La réglementation ayant évolué, les techniques de l'époque ne permettent pas toujours de respecter les normes de rejet actuelles. Les capacités des stations anciennes sont pour certaines dépassées.

Face à cette problématique de vieillissement du parc des stations et d'obsolescence de certains procédés de traitement, la CABA déploie un panel d'actions globales ou spécifiques en fonction des spécificités des situations rencontrées et des capacités d'investissement :

- **Une stratégie pluriannuelle par bassin versant** de travaux de modernisation ou d'augmentation de capacité des stations d'épuration. Dans cette optique, le programme de travaux de la vallée de l'Authre a eu pour objectif d'adapter les systèmes de collecte à la sensibilité du milieu récepteur et à la quantité/qualité des effluents à traiter à court et long terme (20 ans). Dans le cadre de cette opération, les systèmes de traitement les plus insuffisants de la zone d'étude (Bordelou, Ytrac Bourg, Reilhac l'Estoubeyre, Naucelles Varet, Ruisseau sec et ancienne station d'Ytrac Espinat) ont été supprimés et les effluents ont été renvoyés sur deux stations dotées de procédés de traitement et de télégestion plus performants (Jussac et Ytrac Espinat).
- **Une gestion plus ponctuelle de renouvellement** pour des situations où les stations ont des conceptions particulièrement obsolètes. Dans ce cadre, la station d'épuration de Belbex sera supprimée à moyen terme avec raccordement des effluents sur le système de Souleyrie une fois la nouvelle file de traitement mise en service. Les stations des agglomérations d'assainissement de Mandailles Bourg et Vézac Bourg seront également remplacées par des stations au process et dimensionnement plus adaptés.
- **Des travaux d'amélioration sur le process de certaines stations âgées** afin de permettre un fonctionnement plus performant. A titre d'exemple, en 2018 a été réalisé le renouvellement de la pouzzolane de certaines stations rustiques (Arpajon station de Brouzadet, Lapacelle-Viescamp station de Cassan). Ce même type d'opération sera réalisé en 2021 sur d'autres sites. Un nouveau poste de relèvement devrait être également réalisé en amont de l'entrée de la station de Saint-Simon.
- **La poursuite de l'optimisation de la télégestion des sites.** Cet outil associé à des systèmes d'alarmes permet une meilleure réactivité des services d'exploitation.
- **Enfin, le début de la phase opérationnelle pour le programme de mise aux normes du système de Souleyrie** qui se singularise par sa complexité technique et l'importance des montants d'investissement associés (plus de 30 millions d'euros). La consultation du marché de travaux a été menée en 2019. Les travaux ont commencé en décembre 2020 et s'achèveront en 2023.

2- Exploitation et maintenance

A / Missions et équipes

Les principales missions sont :

- L'exploitation des STEP et des postes de relèvement : la vérification du bon fonctionnement des ouvrages, la réalisation des réglages, le suivi analytique de terrain, le nettoyage des ouvrages, l'évacuation des déchets de dégrillage, changement d'alimentation des filtres ...
- L'auto-surveillance des systèmes d'assainissement : suivi des équipements de mesure, réalisation des prélèvements et d'une partie des analyses.
- La maintenance préventive et curative électromécanique et la télégestion.
- Les équipes chargées de l'exploitation des stations d'épuration interviennent aussi sur l'exploitation des postes de relèvement du réseau de collecte. Cette répartition des tâches permet d'organiser des tournées cohérentes et de mutualiser les moyens et les savoirs-faire au sein du service assainissement collectif.
- Les personnels sont répartis en trois équipes : exploitation des STEP et PR, laboratoire et électromécaniciens. L'effectif en 2020 a été de 12 agents dont 2 chefs d'équipe et une responsable du pôle.
- Les équipes ont assuré en 2020, suite à la convention passée avec la communauté de communes de Cère et Goul, l'exploitation des stations de Raulhac, Saint-Clément et Polminhac (dernier trimestre).

B / Temps d'interventions en exploitation et maintenance

↳ Exploitation et Interventions sur Souleyrie

Un agent d'exploitation est dédié à la station de Souleyrie. Il assure les tâches d'exploitation quotidiennes de la station (suivi de l'atelier de déshydratation, entretien courant, nettoyage, suivi analytique courant, etc.). Il est assisté pour la partie suivi analytique et réglage de l'installation par l'agent d'autosurveillance (qui a également en charge le suivi métrologique et l'autosurveillance des 38 autres stations). Les interventions relatives à la maintenance électromécanique (préventive et curative) sont assurées par la cellule dédiée (avec le soutien de l'agent d'exploitation). La responsable de pôle assure la coordination des différents intervenants. Enfin, chaque semaine, un agent d'astreinte a la charge du suivi de la station en dehors des horaires de travail classiques (y compris le week-end).

Le temps d'intervention de maintenance électromécanique est de 303 heures pour la maintenance préventive et 538 heures pour la maintenance curative.

Malgré la réalisation de la maintenance préventive, certains équipements atteignent des temps de fonctionnement critiques. Ce constat se traduit par l'augmentation de la charge de la maintenance curative sur les derniers exercices. Dans le cadre de la maîtrise d'œuvre relative à la mise aux normes de la station, les premières missions (avant projet et projet) ont intégré un état des lieux des ouvrages et équipements pouvant être conservés dans le cadre de la mise aux normes. Ces investigations ont conclu qu'il n'était pas pertinent de conserver la quasi-totalité des équipements de la station actuelle. Seul l'incinérateur sera conservé. Cette équipement nécessitera d'importants travaux d'entretien dans les années à venir (changement de la cuve du four notamment).

↳ Interventions sur les autres STEP

Le nombre d'heures d'intervention d'exploitation sur les STEP hors pompage et transport des boues est de 2465 h (-365 h/2019), auxquelles il faut rajouter 1 065 h de maintenance (curative et préventive). La forte diminution du nombre d'heures correspond à la période de confinement du printemps où le service a fonctionné en mode dégradé en assurant une exploitation de 1^{er} niveau.

A l'instar des années précédentes, il est à noter qu'en raison de la complexité technique du process, les 9 stations à boues activées cumulent 61 % du temps d'intervention.

Les stations de Jussac et Espinat représentent quant à elles 36 % du temps total d'exploitation.

Il est à noter qu'il faut rajouter à ces totaux le nombre d'heures d'intervention d'exploitation sur les stations de la CC de Cère et Goul à savoir 245 heures.

L'adaptation de l'exploitation s'est poursuivie pour intégrer l'évolution technique des équipements et la généralisation de la télégestion des sites. Cette démarche se traduit par une formation à l'utilisation des outils de télégestion et par un développement des compétences de chacun, afin de garantir leur polyvalence sur l'ensemble des sites.

Lors des derniers recrutements réalisés (remplacement d'une mutation interne et d'un départ en retraite), cette évolution a été prise en compte en privilégiant des agents sans expérience professionnelle mais disposant d'une formation initiale garantissant la capacité à utiliser ces nouveaux outils.

LES SOUS PRODUITS

L'ensemble des boues générées par les petites STEP est soutiré à l'aide d'un hydrocureur et rapatrié sur la station d'épuration de Souleyrie, hormis les boues des STEP de Jussac, Vercuères, Marmanhac, Crandelles et une partie des boues d'Ytrac Espinat qui sont déshydratées sur le site de Jussac puis envoyées en compostage.

- **Souleyrie**
 - Les quantités de sous-produits évacués sont :
 - Refus de dégrillage : 35 t/an
 - Boues : estimé à 709 t de MS /an
 - Sables : 54 t/an
 - Produits de Curage réseau 130 t/an

- **Autres STEP**
 - Sur les autres STEP que Souleyrie, les quantités de sous-produits évacués sont :
 - Refus de dégrillage : 13,1 t/an
 - Boues : 102,2 t de MS /an issues des différents process
 - Sables : 17,4 t/an
 - Graisses : 38,5 t/an
 - **Déchets de faucardage des roseaux : 23,8 t/an**

Estimation de la production des boues :

Concernant l'estimation de la production des boues, il est nécessaire de distinguer les stations de Souleyrie, Jussac et Espinat d'une part et les autres stations d'autre part.

Pour Jussac, Espinat et Souleyrie l'estimation est réalisée directement en sortie de la file eau.

Pour les autres stations, l'estimation est réalisée via le transfert de boue réalisé en régie. Un important travail a été réalisé entre 2017 et 2019 sur les stations de types boues activées afin d'accroître la fiabilité de l'estimation, néanmoins, la marge d'erreur reste assez élevée (meilleure estimation des volumes et concentrations mensuelles adaptées site par site).

Devenir des sous-produits :

Les boues de toutes les stations sont traitées par l'incinérateur de Souleyrie hormis celles qui sont centrifugées sur la station de Jussac et qui sont éliminées en compostage.

Des mesures de conformité des boues sont réalisées par rapport aux prescriptions d'utilisation en épandage agricole sur les boues deshydratées à Jussac ainsi que sur Souleyrie (le compostage étant la filière de secours à l'incinération). Conformément aux nouvelles dispositions introduites par l'arrêté du 21 juillet 2015, il a également été réalisées des analyses sur les boues liquides de la station d'Ytrac Espinat.

Taux de boues évacuées de façon conforme est de 100%

Exutoires des sous-produits :

- Déchets de dégrillage petites STEP : évacuation sur la plate forme de transit de la CABA et évacuation avec les ordures ménagères sur CSDND de Montech.
- Sables et graisses petites STEP : dépotage au dessableur réseau de Brouzac. Les sables piégés sont repris et évacués en centre de transit.
- Sables et refus de dégrillage STEP de Souleyrie et produits de curage : évacuation par la société Teil vers le CSDND de Brive Perbousie .
- Boues décanteur et flottants dépotage au dessableur réseau de Brouzac.

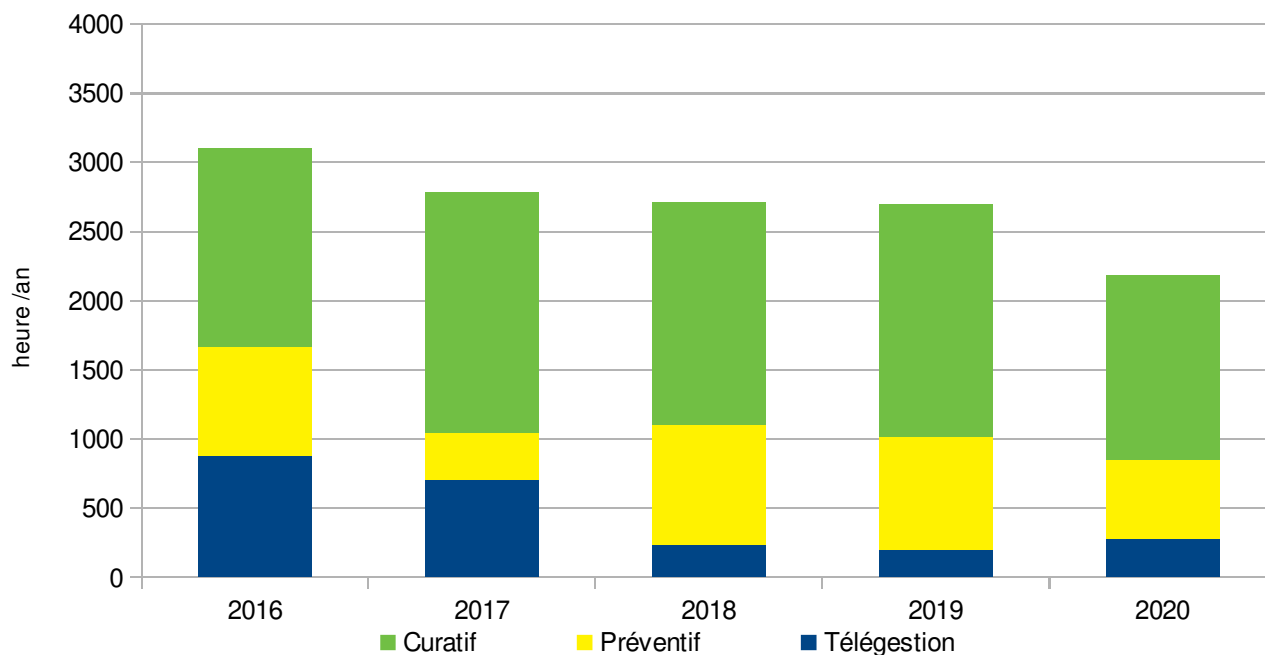
C / Maintenance électromécanique et télégestion

L'équipe électromécanique de l'assainissement assure les opérations de maintenance électromécanique sur les STEP et les PR. L'équipe est composée de 2 agents à temps non complet : le premier à 90 % le second à 80 %, chapeautés par un chef d'équipe.

Durant l'année 2020, il y a eu 2187 heures d'intervention, elles sont réparties comme suit :

- préventif : 570 h.
- curatif : 1336 h.
- télégestion : 281 h.

Evolution de temps annuel de maintenance électromécanique et télégestion



En 2020, comme sur d'autres secteurs, la crise sanitaire a impacté le temps de travail. L'achèvement de l'important travail consacré au déploiement de la télégestion se matérialise par une baisse progressive des heures consacrées à ce volet entre 2016 et 2019. En 2020, cette tendance s'est inversée en raison de la reprise des armoires électriques des sites de la communauté de communes Cère et Goul. Concernant le ratio entre la maintenance préventive et curative, après l'année 2017 marquée par une recrudescence de la maintenance curative notamment sur la station de Souleyrie, celui-ci a retrouvé en 2019 et 2020 une répartition habituelle (rapport de 2 pour 1 entre la maintenance curative et préventive).

Enfin, il est important de souligner que le volume d'heures du secteur électromécanique va devoir significativement augmenter dans les années à venir avec la mise aux normes de la station de Souleyrie (très forte augmentation du nombre d'équipements qui même neufs nécessiteront de la maintenance).

Travaux de télégestion

Depuis fin 2018, le déploiement est terminé avec 44 postes de relèvement, et 15 stations d'épuration télé-surveillés. Les sites actuellement non télé-surveillés ne présentent pas un ratio coût de mise en œuvre/ plus-value technique suffisant. En 2020, avec l'exploitation de sites sur la CC de Cère et Goul, de nouveaux sites sont télé-surveillés.

Néanmoins, afin que ce système reste performant et opérationnel, les services doivent y maintenir un temps d'exploitation élevé. En 2020, il a notamment été initié un travail sur l'archivage des données et sur la réalisation de bilans automatiques.

Travaux de mise en conformité réglementaires des installations électriques

	2014	2015	2016	2017	2018	2020
Taux de conformité des armoires électriques des PR	98 %	100 %	100%	100%	100 %	100 %
Taux de conformité des armoires électriques des stations	91 %	91 %	91%	91%	91 %	91 %

La non-conformité restante est :

- STEP Souleyrie : section d'écoulement terre transformateur TGBT trop faible. Nécessite l'intervention d'une entreprise spécialisée. Le transformateur actuel sera abandonné lors de la mise aux normes de la station de Souleyrie.

► Orientations pour 2021

Dans la continuité de 2020, les objectifs d'optimisation porteront sur :

- l'optimisation des données issues de la télégestion et la génération des bilans ;
- les formations de l'ensemble des agents d'exploitation à l'utilisation des outils de télégestion ;
- l'optimisation de la gestion de la donnée d'exploitation au niveau du pôle.
- l'adaptation des moyens humains du service aux enjeux liés à la mise aux normes de la station de Souleyrie (montée en compétence des agents en poste complétée par des recrutements ciblés)

3- Autosurveillance

A / Sur la station de Souleyrie

L'autosurveillance a été réalisée conformément aux obligations réglementaires.

B / Sur les autres STEP

Taux de réalisation des bilans 24h : 100 % par rapport aux obligations de l'arrêté du 21 juillet 2015. (certains bilans sur des sites où l'obligation n'est pas annuelle n'ont pas été réalisés en raison des périodes de confinement)

% de site où le rendement ne peut pas être calculé en 2020 : 13 %

Sites concernés :

Les sites concernés sont des filtres/percolation dont la conception ne permet pas de prélèvement en aval du filtre :

- Sansac la Vinale
- Arpajon Brouzadet
- Lacapelle Le Cassan
- Lacapelle Verniol
- Aire des gens du voyage Senilhes

L'arrêté du 21 juillet 2015 n'impose plus de bilan 24h pour les stations ayant une capacité inférieure à 12 kg de DBO5/jour. L'ensemble de ces stations est dans cette catégorie de capacité. Elles ont toute une capacité épuratoire très faible. Ainsi, elles ne représentent au total moins de 2 % de la capacité épuratoire globale des stations gérées par la collectivité.

4- Performance épuratoire

A / Souleyrie

Plusieurs textes réglementaires régissent le niveau de traitement à atteindre pour la station de Souleyrie :

- La directive ERU (station de plus de 10 000 EH située en zone sensible nécessitant un traitement plus poussé du phosphore),
- L'arrêté ministériel du 21 juillet 2015,
- L'arrêté préfectoral de la station, datant de 1999 (complété par l'arrêté du 7 juillet 2017 relatif à la recherche des micropolluants). Il fixe le niveau de performance attendu au niveau local.

Les paramètres visés sont MES, DBO₅, DCO, et phosphore, l'arrêté préfectoral ajoute le paramètre azote global.

Les exigences locales, fixées par l'arrêté préfectoral, sont beaucoup plus strictes que les deux autres réglementations.

En 2020, les rejets de la station de Souleyrie jusqu'au percentile 95 de 26 659 m³/j sont :

- .conformes à la directive européenne ERU sur tous les paramètres,
- .conformes à l'arrêté du 21 juillet 2015 sur tous les paramètres,
- .non conformes à l'arrêté préfectoral.

La station est donc conforme en performances par rapport à la réglementation européenne ERU mais non conforme par rapport aux obligations de l'arrêté préfectoral.

B / Autres STEP

Le nombre de stations non conformes en performance est relativement stable depuis l'année 2016 (année de la dernière évolution de la réglementation). Sur les 38 STEP hors Souleyrie :

- 5 ne permettent pas de faire un suivi des rejets complet car il n'est pas possible d'effectuer une mesure de débit en sortie ou d'effectuer un prélèvement d'échantillon en sortie (principalement les filières avec infiltration) ;
- 29 présentent des rejets conformes ;
- 4 rejets sont non conformes. (de 3 à 5/an depuis 2016)

LE SERVICE ASSAINISSEMENT

Deux des quatre stations non conformes en 2020 sont chroniquement non conformes à savoir : Mandailles Benech et Mandailles Saint-Julien. Il s'agit de stations où le process ne permet ni réglage d'exploitation, ni automatisation. Des démarches de réhabilitation sont en cours sur les stations de Vézac le Golf (conforme depuis 2018 mais présentant une forte proportion de non-conformités et un sous-dimensionnement) et Mandailles Bourg (conforme sur le bilan 2020). Les 2 autres stations non conformes en 2020 sont la lagune de Saint-Paul où la non conformité est liée au fait que l'effluent en entrée était très dilué en raison de précipitations le jour des bilans. Il s'agit également de process où aucun réglage d'exploitation est possible.

Enfin, en 2020 un bilan a été non conforme sur la station de Saint-Simon en raison d'un débit hydraulique très important le jour de bilan lié aux conditions climatiques associé à une très forte charge en entrée de la station (plus de 4 fois la charge normale).

Tous les process ne permettent pas d'atteindre des performances épuratoires similaires, l'objectif est de choisir le process le mieux adapté à la situation : par exemple sur la CABA, les décanteurs-digesteurs sont moins adaptés pour le traitement de la pollution organique. A l'inverse, les filtres plantés de roseaux ont de bonnes performances (sur les MES, DCO et DBO5) mais les abattements de la pollution azotée (en particulier sur les nitrates) et phosphorée sont médiocres. Les STEP boues activées restent le process le plus efficace mais plus onéreux que ce soit en investissement ou en fonctionnement, à réserver aux agglomérations supérieures à 2000 EH avec peu de réseaux unitaires.

Enfin, il est important de préciser que chaque type de process est adapté à une plage de capacité. A titre d'exemple, sur la CABA la capacité moyenne des filtres à sable est inférieure à 100 EH alors que celle des boues activées (hors Souleyrie) est de plus de 1000 EH.

C / Conformité des performances des équipements d'épuration

- Souleyrie :

Sur les 52 bilans réalisés en 2020 sur la station de Souleyrie, 2 ont été réalisés hors conditions normales de fonctionnement (débit supérieur au PC95 pour 1 bilan et incident technique pour un second). Sur les 50 bilans pris en considération, 64 % ont été conformes en 2020. Ce taux de conformité perfectible s'explique par la fréquence des by-pass qui impactent très négativement les rendements couplée à un arrêté préfectoral particulièrement restrictif avec des obligations en concentration, rendement et flux pour de nombreux paramètres. (le paramètre phosphore est celui qui présente le plus de non conformité).

- Jussac :

Sur les 12 bilans réalisés en 2020 sur la station de Jussac, 100 % ont été conformes.

- Ytrac Espinat :

Sur les 12 bilans réalisés en 2020 sur la station d'Ytrac Espinat, 100 % ont été conformes.

Sur l'ensemble de ces trois stations, le taux de conformité global (hors bilans réalisés hors conditions normales) est de 76 % au regard des prescriptions de l'acte individuel de chaque station.

In fine, en application de l'arrêté du 21 juillet 2015, la conformité des performances du système de collecte et de la station d'épuration avec les dispositions du dit arrêté et des éventuelles prescriptions locales est établie chaque année par le service chargé de la police de l'eau.

III. SITUATION REGLEMENTAIRE DES AGGLOMERATIONS D'ASSAINISSEMENT

1- Conformité de l'agglomération d'Aurillac-Souleyrie

Conformité de la collecte :

Afin de juger la conformité du système de collecte, l'article 22- III de l'arrêté du 25 juillet 2015 précise que hors situations inhabituelles (forte pluie, opération programmée de maintenance et circonstances exceptionnelles), les eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement sont collectées et acheminées à la station de traitement des eaux usées. L'autosurveillance réalisée par la collectivité sur les principaux DO du système d'assainissement indique la présence de déversements lors d'événements pluvieux non exceptionnels. Comme les années précédentes et en raison de la structure du réseau actuel (section en aval du DO 14 en particulier), le système de collecte est non conforme en 2020.

Conformité du traitement :

Les rejets sont conformes à la réglementation européenne, ce qui permet de conclure à une conformité en performance par rapport à ce cadre réglementaire. Cependant, les rejets ne sont pas conformes à l'arrêté préfectoral.

La station de Souleyrie a fait l'objet d'une mise en demeure de mise aux normes en 2008. La CABA s'est ainsi engagée dans un programme de mise aux normes du système d'assainissement (couple réseaux/station). Le programme de mise aux normes en cours vise à mettre en œuvre les solutions permettant d'atteindre la conformité globale y compris par temps de pluie. La fin des travaux est programmée fin 2022 début 2023.

2- Conformité des autres agglomérations

Sur les autres agglomérations d'assainissement, les rejets sont conformes à la réglementation nationale pour 29 des 33 stations (en prenant en compte les sites où seulement un prélèvement en sortie est possible sans mesure de débit).

Une partie des stations concernées sont chroniquement non conformes. Il s'agit en particulier de stations où le process ne permet aucun réglage d'exploitation ni d'automatisation.

Sur certains sites, le process est de surcroît obsolète.

LE SERVICE ASSAINISSEMENT

La taille d'agglomération théorique (basée sur le nombre d'abonné et le nombre moyen d'habitants/logement issu des données INSEE) est supérieure à la capacité nominale (définie par le constructeur) pour 4 STEPS :

- ↳ Sansac-de-Marmiesse bourg
- ↳ Ytrac Le Bex
- ↳ Arpajon Pont de Cabrière
- ↳ Vézac bourg

Néanmoins, il est important de souligner que sur ces stations lors des bilans réalisés en 2020 il n'y avait pas de dépassement de charge en entrée par rapport à la capacité nominale de la station.

Le projet de mise aux normes du système d'assainissement de Vézac Bourg permettra un redimensionnement de l'équipement prenant en compte les évolutions à venir de la taille de l'agglomération d'assainissement.

Ce constat démontre la nécessité d'analyser au cas par cas la situation de ces stations en limite de capacité nominale par rapport à la taille théorique de l'agglomération d'assainissement.

IV. ETUDES ET PROJET EN COURS

1-Etudes en cours en 2020

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise aux normes du système d'assainissement de Souleyrie

Entreprise :	Altereo (G2C Environnement)
Montant de l'étude :	Marché de prestation intellectuelle 108 000 euros
Durée de l'étude :	Jusqu'au terme des travaux
Objectifs de l'étude	Assistance technique, administrative et financière pour définir les conditions de mise en œuvre du programme d'étude et de réhabilitation du système d'assainissement de Souleyrie
Avancement	Phase 1 : Etat des lieux et validation de la 1 ^{ere} tranche de travaux sur Aurillac : réalisée Phases 2, 3, 4 et 6 : caractérisation de la charge polluante, étude du fonctionnement temps de pluie, proposition d'aménagement suite à l'étude temps de pluie et définition du programme de travaux de la station: réalisée Phases 7 et 8 : Travaux de la station et des réseaux En cours.

Marché de Maitrise d'œuvre travaux de mise aux normes du système de Souleyrie

AMO	Altereo
Entreprise	Groupement IRH/ANTEA/ Atelier du Rouget
Montant de l'étude :	789 765 euros HT (forfait définitif)
Durée de l'étude :	Jusqu'au terme des travaux
Objectifs de l'étude	Le marché concerne la maîtrise d'oeuvre pour l'ensemble du programme d'opération (station + réseaux de transfert). Le marché comprend des missions géotechniques et architecturales
Avancement	Missions AVP, PRO et ACT réalisées, Mission EXE en cours
Marchés connexes	Mission SPS : groupement AB ingénierie/David Ferreira Contrôle technique : Bureau Veritas Diagnostic déchets – amiante : Qualiconsult

Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise aux normes du système d'assainissement de Mandailles Bourg

Entreprise :	Altereo
Montant de l'étude :	23 820 euros HT
Durée de l'étude :	Jusqu'au terme des travaux – estimé à 20 mois
Objectifs de l'étude	Le marché concerne la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble du programme d'opération (station + réseaux dont l'extension au hameau de Larmandie). Le marché comprend une campagne de mesure et la rédaction du dossier de déclaration au titre du code de l'environnement
Avancement	Campagne de mesures et AVP : réalisés ACT en cours, Dossier de déclaration en cours

LE SERVICE ASSAINISSEMENT

Etude de faisabilité de la mise en place d'une nouvelle station pour l'agglomération d'assainissement de Vézac Bourg

Entreprise :	Altereo
Montant de l'étude :	18 941 euros HT
Durée de l'étude :	6 mois
Objectifs de l'étude	L'étude concerne la faisabilité d'une nouvelle station : dimensionnement, filière, implantation et impact sur le milieu. Le marché comprend une campagne de mesure et la rédaction du dossier de déclaration au titre du code de l'environnement
Avancement Campagne de mesures : réalisée Etude filière, dimensionnement et implantation réalisé, Etude avant-projet en cours	Campagne de mesures : réalisée Etude filière, dimensionnement et implantation réalisé, Etude avant-projet en cours Dossier de déclaration en cours

Etude préalable au transfert de la compétence Eaux Pluviales Urbaines

Entreprise	Groupement CETEC – Finances locales – Cabinet Landot
Montant :	124 000 euros HT
Durée de l'étude :	1 an
Objet	Marché relatif l'étude préalable au transfert de compétence EPU (cadrage juridique, état des lieux techniques et assistance à la CLECT)
Avancement	Marché commencé au 4 ^{ème} trimestre 2020

2- Principaux Marchés et Travaux réalisés ou en cours en 2020

Marché d'exploitation de l'unité de traitement des boues de Souleyrie par incinération

Entreprise :	FMI process
Montant du marché :	470 115 euros HT / an (base 4 000 tonnes/an)
Durée du marché :	2 ans renouvelables deux fois 1 an
Objectifs de marché	Exploitation globale de l'incinérateur des boues
Avancement	Marché en cours

Marché de travaux de mise aux normes de la station de Souleyrie

Entreprise :	Groupement OTV – Matière – Soulier SAS – Système Wolf
Montant du marché :	25 700 000 euros HT
Durée du marché :	Etudes + travaux 136 semaines
Objectifs de marché	Mise aux normes de la station d'épuration
Avancement	Marché en cours

LE SERVICE DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTIONS DES INONDATIONS

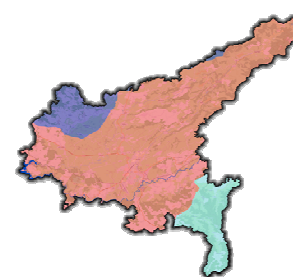
I. ORGANISATION PAR BASSINS VERSANTS

En cohérence avec le SDAGE Adour-Garonne la mise en place de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) s'opère préférentiellement à l'échelle d'unités de gestion hydrographiques : les bassins-versants.

Le territoire de la CABA s'étend sur trois bassins versants :

- La Maronne à l'ouest ;
- La Truyère au sud-est ;
- La Cère en amont du barrage de Nèpes sur un axe nord-est / sud-ouest.

Nom UGA	Surface Totale UGA (Km ²)	Surface de l'UGA sur l'EPCI (Km ²)	% de l'UGA	% de l'EPCI
Cère amont	735 km ²	398 km ²	54 %	81 %
Truyère	3294 km ²	51 km ²	1,6 %	10 %
Maronne	798 km ²	45 km ²	6 %	9 %



BASSIN VERSANT DE LA MARONNE :

Les Communautés de Communes concernées par ce territoire ont décidées de mutualiser leurs services pour la réalisation d'un diagnostic des cours d'eau, préalablement à une démarche de pluri-annualisation d'actions.

Impactée par seulement 6% de ce bassin de 798km², la CABA n'a pas été associée à la concertation autour de l'émergence de la GEMAPI et ne contribue donc pas financièrement au fonctionnement de ce nouveau service.

Un technicien rivière sera recruté courant 2021.

BASSIN VERSANT DE LA TRUYERE :

Si plusieurs démarches existaient déjà pour la préservation d'une partie des milieux aquatiques de ce territoire (affluents rive droite cantaliens de la Truyère, Bès, ...) une réflexion a été lancée à l'échelle du grand bassin de la Truyère, équivalent surfacique à un département (3294 km²).

BASSIN VERSANT DE LA TRUYERE :

Si plusieurs démarches existaient déjà pour la préservation d'une partie des milieux aquatiques de ce territoire (affluents rive droite cantaliens de la Truyère, Bès, ...) une réflexion a été lancée à l'échelle du grand bassin de la Truyère, équivalent surfacique à un département (3294 km²).

LE SERVICE DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTIONS DES INONDATIONS

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne et les DDT ont animé ce début de concertation avec les EPCI concernés et les structures déjà actives dans le domaine sur ce bassin. La majorité des EPCI représentés ont validé le principe de délégation au Syndicat mixte du bassin du Lot, le portage d'une étude de gouvernance pour la mise en place de la GEMAPI sur la Truyère. Lancée en 2021, et assurée par un bureau d'études externe, les EPCI dont la CABA participeront financièrement à l'étude au prorata de leur surface sur le bassin.

BASSIN VERSANT DE LA CÈRE EN AMONT DE LA RETENUE DE NEPES :

Ce bassin abrite l'agglomération aurillacoise. Les enjeux autour de l'eau y sont donc d'autant plus forts. Sur les quatre EPCI principaux qui recoupent le territoire Cère amont, le Pays de Salers n'as pas été associé à la concertation du fait de sa faible part surfacique. Ainsi, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac et les Communautés de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne et de Cère et Goul en Carladès se sont associées, regroupant leurs moyens dans le cadre d'une Entente signée depuis avril 2018 et renouvelée en décembre 2020 pour la mise en place et le suivi de la compétence GEMAPI. Parallèlement les élus ont validés la création du premier Contrat de progrès territorial du bassin de la Cère amont. Cet outil de planification pluriannuel proposé par l'Agence de l'eau Adour-Garonne doit rassembler l'ensemble des actions à porter par tranches de 5ans pour reconquérir le bon état des masses d'eau au titre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000.

En 2019 deux agents ont été recrutés : une technicien rivière et un animateur de bassin. Leurs missions principales sont de :

- dresser un état des lieux des milieux aquatiques (diagnostic environnemental, socio-économique, suivi des milieux, bibliographie, etc.) ;
- lister les actions à réaliser pour concourir au retour vers le bon état des masses d'eau ;
- informer et sensibiliser sur des droits et les devoirs, les bonnes et mauvaises pratiques,
- accompagner techniquement les riverains, collectivités et entreprises dans leur projets ;
- accompagner les élus dans la priorisation des actions ;
- veiller à la cohérence des actions à l'échelle de ce bassin versant ;
- rédiger les documents administratifs, règlementaires et de planification (Contrat de progrès territorial, plan pluriannuel de gestion, Déclaration d'Intérêt Général, dossiers de financements, etc.) ;
- assister techniquement les maitres d'ouvrages du Contrat de progrès territorial ;
- suivre les chantiers par ce dernier ;
- se coordonner avec les autres domaines de compétence des collectivités territoriales locales pour une action plus pertinente et partagée ;
- ...



LE SERVICE DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTIONS DES INONDATIONS

II. CAS DETAILLE DU BASSIN CERE AMONT

Le travail d'état des lieux s'est étalé entre 2019 et 2020. Il s'est appuyé sur la synthèse bibliographique réalisée en 2018 lors d'un stage, montrant l'existence de nombreuses études. L'antériorité des données a soutenu la nécessité de mener une expertise de terrain sur les cours d'eau.

Sur les 1300km de cours d'eau de ce bassin, 360 ont été priorités au diagnostic pour leur importance mais aussi en fonction des enjeux, données antérieurs à actualiser ou pressions supposés.

En 2019 le service mutualisé GEMAPI a réalisé un diagnostic d'impact des seuils sur les cours d'eau classés en Liste2 (rétablissement de la continuité écologique et interdiction de construire de nouveaux ouvrages).

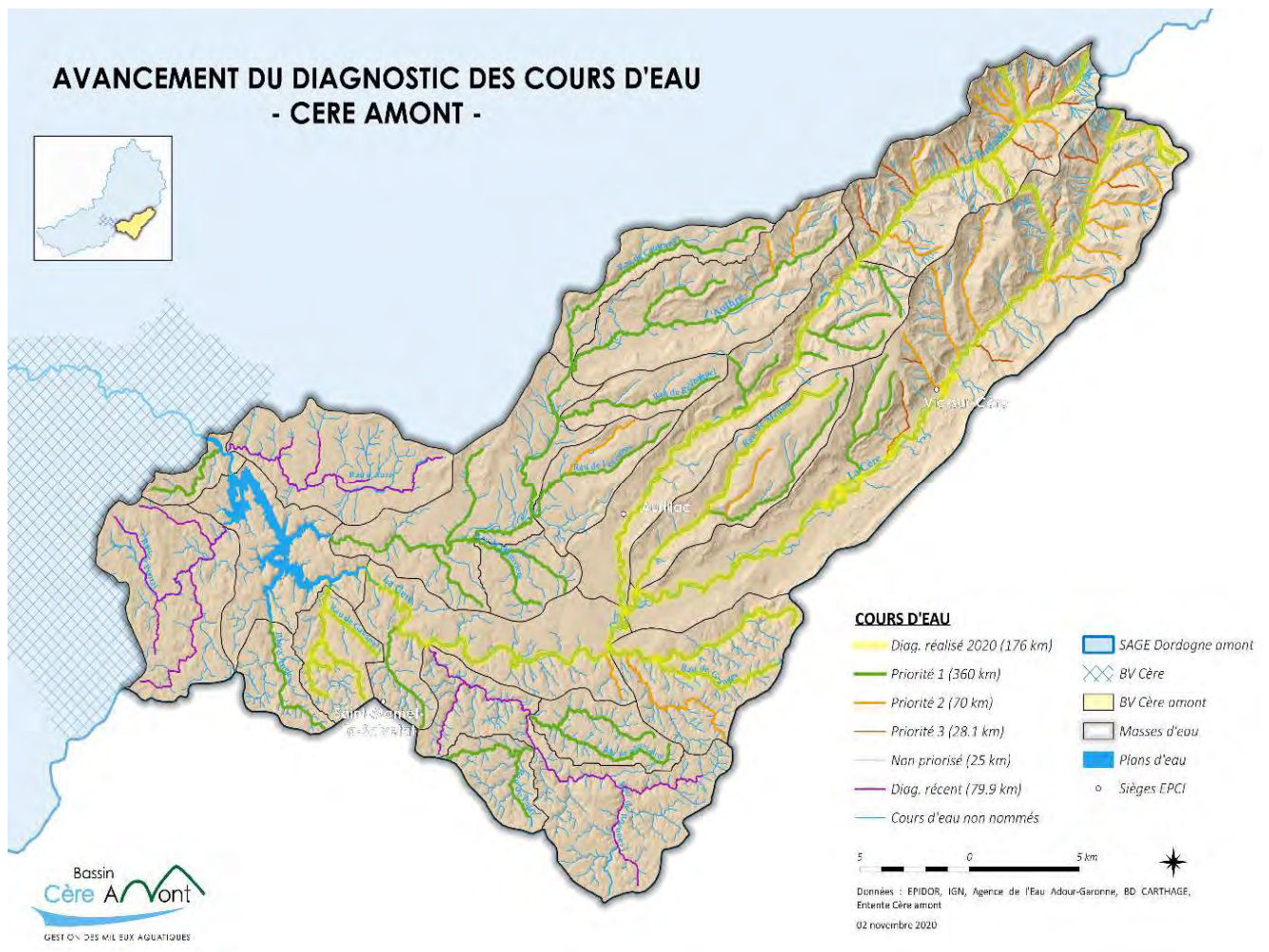
Parallèlement les agents ont mis au point un outil informatique de saisi directement sur SIG pour le diagnostic des cours d'eau. Cet outil automatisé et géolocalisé permet la collecte d'un plus grand nombre de critères sur le terrain sans diminuer l'efficacité du travail.

Le tableau suivant présente les grandes thématiques étudiées selon leur compartiment.

LIT MINEUR	BERGES	LIT MAJEUR / BV
Lit (—)	Ripisylve (—)	Espèces exo. envahissantes (●)
Embâcles gênants (●)	Abreuvements (●)	Faune (●)
Atterrissements importants (●)	Abreuvements (—)	Flore (●)
Rejets-Prélèvements (●)	Mise en défens (—)	Zones humides (●)
Ouvrages (●)	Erosion (—)	Autres points (●)
	Protection/Artificialisation (—)	Autres lignes (—)
	Modification du tracé hydro (—)	

LE SERVICE DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTIONS DES INONDATIONS

En 2020 180 kilomètres de rivières et ruisseaux ont pu être expertisés ainsi. Les données collectées s'ajoutent à celles collectées récemment par d'autres partenaires sur 80 kilomètres des ruisseaux.



LE SERVICE DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTIONS DES INONDATIONS

Les cours d'eau expertisés en 2020 sont :

- La Cère (81,32 km) ;
- Le ruisseau du Baguet (1,16 km)
- Le ruisseau de Tourcy (4,96 km)
- La Jordanne (41,23 km)
- Le ruisseau de Vachy (2,74)
- Le ruisseau de Larmandie (2,20 km)
- Le ruisseau de Garnerie (2,09 km)
- Le ruisseau de Mamou (15,63 km)
- Le ruisseau de Couffin + quelques autres petits affluents dans Vézac (> 9,04 km)
- Le ruisseau de Granges (3,36 km)
- Le ruisseau de Lentat (7,35 km)
- Le ruisseau de Gavanel (4,76 km)
- Le ruisseau de Lalaurie (4,05 km)
- Le ruisseau d'Omps (3,97 km)
- Le ruisseau de Monreysse (2,63 km)

Le traitement de données sera réalisé d'ici le printemps 2021 afin de lister les actions pertinentes pour concourir au bon état des masses d'eau. Le chiffrage qui en résultera servira de base aux discussions de priorisation, de maitrises d'ouvrage et aux moyens financiers à mobiliser.

Le printemps 2021 laissera place à plusieurs étapes de concertation entre tous les acteurs autour des milieux aquatiques. Après quoi, les actions prioritaires intégreront le premier Contrat de Progrès Territorial du bassin Cère amont.

La signature de ce document est envisagée début 2022 pour une mise en œuvre immédiate et pour 5ans.

I – PARTIE EAU POTABLE

Le prix de l'eau potable : la structure du prix de l'eau ou comment lire une facture d'eau

. TARIFICATION DES ABONNEMENTS :

Les abonnements sont fonction du diamètre des compteurs.

L'abonnement de base correspond à un diamètre 15 mm. Il est évolutif suivant les diamètres.

Il est révisé annuellement par délibération du Conseil Communautaire.

Il n'y a pas de différenciation entre branchements domestiques et non domestiques, hormis les différences liées à la redevance de l'Agence de l'Eau.

MONTANTS ANNUELS DES ABONNEMENTS EAU - H.T.

Calibre du compteur	Tarifs 2019 en € H.T.	Tarifs 2020 en € H.T.
15 mm	53,50	55,00
20 mm	70,50	72,48
25 mm	87,00	89,44
30 mm	106,00	108,97
40 mm	123,00	126,45
60 mm	251,00	258,53
80 mm	316,00	325,48
100 mm	450,00	463,50
150 mm	594,00	611,82
200 mm	795,00	818,85

ÉLÉMENTS D'UNE FACTURE D'EAU POUR UN ABONNE NON ASSAINI :

Une facture d'eau est composée de trois parties distinctes :

la distribution de l'eau,
les taxes et redevances destinées à différents organismes publics,
la T.V.A.

LES INDICATEURS FINANCIERS

Détail de la partie eau potable :

	MONTANTS H.T.		
	2019	2020	2021 (POUR INFORMATION)
<i>Redevance Eau</i> revient à la Collectivité	1,25	1,28	1,31
<i>Agence de l'Eau</i> Redevance reversée à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne	0,374	0,374	0,374

Commentaires :

La redevance Agence de l'Eau est répartie en trois redevances dont deux concernent la partie eau potable :

	2019	2020	2021 (POUR INFORMATION)
Redevance pollution	0,330	0,330	0,330
Redevance prélèvement ressource	0,044	0,044	0,044

REMARQUES SUR LA REDEVANCE EAU :

Cette redevance qui correspond à la distribution de l'eau permet :

- d'assurer un bon fonctionnement de la production et du traitement ;
- de couvrir le développement, l'entretien et la surveillance du réseau de distribution : canalisations, réservoirs ...
- de contrôler la qualité de l'eau distribuée.

REDEVANCE AGENCE DE L'EAU

Cette taxe, due par tout abonné dans la mesure où il contribue à la détérioration de la qualité du milieu naturel, est réservée à l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Cette dernière en fixe le taux annuel pour chaque collectivité. Les Agences de l'Eau redistribuent ces ressources sous forme de subventions pour la construction et l'exploitation des ouvrages de dépollution contribuant à améliorer la qualité du milieu naturel.

LES INDICATEURS FINANCIERS

FACTURE TYPE POUR UNE CONSOMMATION ANNUELLE DOMESTIQUE NON ASSAINIE DE 120 M3 :

Éléments du coût pour un abonnement de base de 15 mm	2019	2020	2021 (pour information)
Abonnement communautaire	53,50 €	55,00 €	56,50 €
SPANC	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Redevance communautaire de l'eau	150,00 €	153,60 €	157,20 €
Redevance pollution (Agence de l'Eau)	39,60 €	39,60 €	39,60 €
Redevance prélèvement sur la ressource	5,28 €	5,28 €	5,28 €
T.V.A. *	13,67 €	13,94 €	14,22 €
TOTAL pour 120 m³ *	262,05 €	267,42 €	272,80 €
Soit pour un m³ *	2,18 €	2,23 €	2,27 €

** hors SPANC*

LES INDICATEURS FINANCIERS

RECETTES (hors redevances Agence de l'Eau Adour Garonne)

RECETTES	COMPTE ADMINISTRATIF 2019	COMPTE ADMINISTRATIF 2020	% par rapport au total des recettes
Recettes provenant de la vente de l'eau aux abonnés	5 242 235,19	5 058 900,28	89,92%
Vente d'eau aux abonnés	3 936 535,43	3 784 353,10	67,26%
Abonnement	1 305 699,76	1 274 547,18	22,65%
AUTRES RECETTES	257 435,77	567 144,23	10,08%
Travaux de branchement	127 369,77	187 411,33	3,33%
Autres prestations	9 921,59	101 329,30	1,80%
Remboursement de frais	75 596,28	214 751,18	3,82%
Produits de gestion courante	15 475,19	10 107,86	0,18%
Produits exceptionnels	39,76	29 942,08	0,53%
Atténuation de charges	29 033,18	23 602,48	0,42%
TOTAL	5 499 670,96	5 626 044,51	100,00%

DETTE AU 31 DÉCEMBRE 2020 ET ANNUITÉ PAYÉE EN 2020

ORGANISMES PRÊTEURS	DETTE EN CAPITAL	ANNUITE 2020
BANQUE POSTALE	3 670 842,38	352 355,17
CAISSE EPARGNE	1 952 441,27	245 263,43
CREDIT AGRICOLE	1 100 000,00	0,00
DEXIA CLF	59 573,50	7 293,76
TOTAL	6 782 857,15	604 912,36

ÉVOLUTION DE L'ENCOURS ET DES INTÉRÊTS DE 2016 A 2020

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution en %
Evolution de l'encours au 31/12	4 032 354	4 621 110	5 168 375	6 218 409	6 782 857	9,08%
Evolution des intérêts	105 231	97 533	94 613	89 841	69 360	-22,80%

La capacité de désendettement au 31/12/2020 est de 4,34 années.

LES INDICATEURS FINANCIERS

TABLEAU D'AMORTISSEMENT PREVISIONNEL DE LA DETTE AU 01/01/2020

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total
2020	6 218 409,13 €	535 551,93 €	69 360,39 €	604 912,36 €
2021	6 782 857,16 €	591 948,77 €	64 958,25 €	656 907,03 €
2022	6 190 908,34 €	611 722,62 €	60 100,12 €	671 822,77 €
2023	5 579 185,68 €	613 208,75 €	54 424,58 €	667 633,34 €
2024	4 965 976,90 €	614 742,47 €	47 405,75 €	662 148,22 €
2025	4 351 234,39 €	616 325,97 €	40 898,40 €	657 224,38 €
2026	3 734 908,40 €	617 961,42 €	36 781,90 €	654 743,35 €
2027	3 116 946,94 €	619 651,17 €	31 874,59 €	651 525,78 €
2028	2 497 295,73 €	543 365,43 €	26 082,62 €	569 448,07 €
2029	1 953 930,27 €	496 758,32 €	20 000,65 €	516 758,97 €
2030	1 457 171,91 €	434 671,60 €	15 103,49 €	449 775,12 €
2031	1 022 500,28 €	323 333,46 €	10 721,78 €	334 055,22 €
2032	699 166,80 €	266 666,68 €	7 524,60 €	274 191,28 €
2033	432 500,11 €	192 500,00 €	4 651,70 €	197 151,69 €
2034	240 000,09 €	148 333,32 €	2 307,14 €	150 640,46 €
2035	91 666,77 €	73 333,32 €	834,93 €	74 168,25 €
2036	18 333,44 €	18 333,44 €	59,70 €	18 393,14 €

Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (P 109.0)

- Versement à un fonds de solidarité : 6 735,90 €

- Abandon de créance : 7 475,57 €

II – PARTIE ASSAINISSEMENT

TARIFICATION DES ABONNEMENTS :

L'abonnement de base correspond à un diamètre du compteur d'eau de 15 mm. Il est évolutif suivant les diamètres depuis 2016.

Il est révisé annuellement par délibération du Conseil Communautaire.

Il n'y a pas de différenciation entre branchements domestiques et non domestiques, hormis les différences liées à la redevance de l'Agence de l'Eau.

MONTANTS ANNUELS DES ABONNEMENTS ASSAINISSEMENT – H.T.

Calibre du compteur	Tarifs 2018 en € H.T.	Tarifs 2019 en € H.T.	Tarifs 2020 en € H.T.
15 mm	25,50	26,00 €	27,50 €
20 mm	34,00	34,50 €	36,57 €
25 mm	42,00	43,00 €	45,58 €
30 mm	51,00	52,00 €	55,12 €
40 mm	59,00	60,00 €	63,60 €
60 mm	121,00	123,50 €	130,91 €
80 mm	152,00	155,00 €	164,30 €
100 mm	217,00	221,50 €	234,79 €
150 mm	285,50	291,00 €	308,46 €
200 mm	382,50	390,00 €	413,40 €

ÉLÉMENTS D'UNE FACTURE D'EAU POUR UN ABONNE NON ASSAINI :

Une facture d'eau est composée de trois parties distinctes :

- la distribution de l'eau,
- les taxes et redevances destinées à différents organismes publics,
- la T.V.A.

Détail de la partie assainissement :

	MONTANTS H.T.		
	2019	2020	2021 (POUR INFORMATION)
<i>Redevance Assainissement</i> revient à la Collectivité	1,61	1,67	1,73
<i>Agence de l'Eau</i> Redevance collecte : reversée à l'Agence de l'Eau Adour- Garonne	0,250	0,250	0,250

REMARQUES SUR LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT :

Cette redevance permet :

- d'assurer un bon fonctionnement de la collecte et du traitement des eaux usées ;
- de couvrir le développement, l'entretien et la surveillance du réseau de collecte et des stations d'épuration
- de contrôler la qualité de l'eau traitée.

REDEVANCE AGENCE DE L'EAU

Cette taxe, due par tout abonné dans la mesure où il contribue à la détérioration de la qualité du milieu naturel, est réservée à l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Cette dernière en fixe le taux annuel pour chaque collectivité. Les Agences de l'Eau redistribuent ces ressources sous forme de subventions pour la construction et l'exploitation des ouvrages de dépollution contribuant à améliorer la qualité du milieu naturel.

LES INDICATEURS FINANCIERS

RECETTES

RECETTES	COMPTE ADMINISTRATIF 2019	COMPTE ADMINISTRATIF 2020	% par rapport au total des recettes
Recettes provenant de la vente de l'eau aux abonnés	4 514 479,83	4 622 431,24	91,73%
Redevance Assainissement collectif	3 816 116,40	3 922 579,67	77,84%
Redevance Assainissement non collectif	4 053,68	39,12	0,00%
Abonnement	493 815,84	491 263,01	9,75%
Autres redevances	200 493,91	208 549,44	4,14%
AUTRES RECETTES	300 616,47	416 582,79	8,27%
Travaux de branchement	40 529,60	56 646,22	1,12%
Vente de chaleur du réseau de chaleur	24 202,20	8 363,39	0,17%
Prime d'épuration	112 599,04	215 485,00	4,28%
Produits de gestion courante	31 328,42	13 012,09	0,26%
Produits exceptionnels	54 016,09	49 460,73	0,98%
Atténuation de charges	37 941,12	73 615,36	1,46%
TOTAL	4 815 096,30	5 039 014,03	100,00%

DETTE AU 31 DÉCEMBRE 2020 ET ANNUITÉ PAYÉE EN 2020

ORGANISMES PRETEURS	DETTE EN CAPITAL	ANNUITE 2020
BANQUE POSTALE	4 043 062,71	414 677,77
CAISSE EPARGNE	1 785 917,67	234 274,53
DEXIA	469 656,32	140 146,70
AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	96 284,72	14 141,68
ARKEA	82 179,77	6 103,09
CREDIT AGRICOLE	68 791,85	7 290,86
TOTAL	6 545 893,04	816 634,63

ÉVOLUTION DE L'ENCOURS ET DES INTÉRÊTS DE 2016 A 2020

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution en %
Evolution des encours	6 481 799	5 673 685	5 833 417	5 243 421	6 545 893	24,84%
Evolution des intérêts	188 256	158 933	139 454	123 087	119 106	-3,23%

La capacité de désendettement est de 3,37 années.

LES INDICATEURS FINANCIERS

TABLEAU D'AMORTISSEMENT PREVISIONNEL DE LA DETTE AU 01/01/2020

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total
2020	5 243 421,31 €	697 528,32 €	119 106,36 €	816 634,62 €
2021	6 545 893,04 €	738 739,56 €	106 677,73 €	845 417,21 €
2022	5 807 153,54 €	743 105,35 €	90 978,53 €	834 083,80 €
2023	5 064 048,24 €	751 723,37 €	74 911,16 €	826 634,46 €
2024	4 312 324,93 €	713 950,52 €	58 761,81 €	772 712,22 €
2025	3 598 374,47 €	625 105,76 €	47 481,56 €	672 587,24 €
2026	2 973 268,76 €	627 964,29 €	38 594,15 €	666 558,36 €
2027	2 345 304,54 €	557 298,23 €	28 523,85 €	585 822,01 €
2028	1 788 006,37 €	407 439,58 €	20 753,36 €	428 192,86 €
2029	1 380 566,85 €	324 253,67 €	15 214,56 €	339 468,16 €
2030	1 056 313,24 €	244 329,76 €	11 620,54 €	255 950,23 €
2031	811 983,53 €	208 013,93 €	9 128,60 €	217 142,47 €
2032	603 969,64 €	208 182,16 €	6 807,70 €	214 989,81 €
2033	395 787,52 €	175 024,64 €	4 533,60 €	179 558,21 €
2034	220 762,91 €	141 874,75 €	3 083,91 €	144 958,64 €
2035	78 888,18 €	42 066,33 €	1 998,43 €	44 064,76 €
2036	36 821,85 €	8 933,33 €	1 561,63 €	10 494,96 €
2037	27 888,52 €	5 967,89 €	1 205,26 €	7 173,15 €
2038	21 920,63 €	5 127,62 €	975,47 €	6 103,09 €
2039	16 793,01 €	5 355,80 €	747,29 €	6 103,09 €
2040	11 437,21 €	5 594,13 €	508,96 €	6 103,09 €
2041	5 843,08 €	5 843,08 €	260,01 €	6 103,09 €

Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (P 207.0)

© Abandon de créance : 5 943,32 €



ANNEXES EAU

[Annexe 1](#) : Ressources en eau sollicitées en 2019

[Annexe 2](#) : Protection de la ressource

[Annexe 3](#) : Organisation des réseaux

[Annexe 4](#) : Taux de conformité bactériologique et physico-chimique par commune en 2019

[Annexe 5](#) : Normes de qualité des eaux distribuées

[Annexe 6](#) : Modèle de bulletin d'analyses régulièrement affiché dans les mairies

[Annexe 7](#) : Agence de l'Eau Adour-Garonne : Redevances -Aides

[Annexe 8](#) : Synthèse des indicateurs réglementaires

ANNEXE 1 : RESSOURCES EN EAU SOLLICITEES EN 2020

Secteur desservi	Ressource	Type de ressource	Volumes prélevés en 2020 (m ³)	Observations	
Aurillac Arpajon sur Cère Naucelles Ayrens Teissières de Cornet Crandelles Sansac de Marmiesse Ytrac St Paul des Landes Lacapelle Viescamp Labrousse	Arpajon puits	puits en nappe Cère	1 910		
	La Prade 1	puits en nappe Cère	523 292		
	La Prade 2	puits en nappe Cère			
	La Prade 3	puits en nappe Cère			
	Mérigot	puits en nappe Cère	4 698		
	Total puits La Prade à Arpajon (1)			529 900	
	Clavière 1	puits en nappe Jordanne	42 490		
	Clavière 2	puits en nappe Jordanne	82 139		
	Velzic stade	puits en nappe Jordanne	7 236		
	Velzic scierie	puits en nappe Jordanne	4 598		
	Velzic ferme 1	puits en nappe Jordanne	79 566		
	Velzic ferme 2	puits en nappe Jordanne	6 587		
	Velzic ferme 3	puits en nappe Jordanne	23 734		
	Forage F1	puits en nappe Jordanne	45 756		
	Total puits de Velzic (2)			292 106	
	Total pompages Velzic et Arpajon (1+2)			822 006	
	Emprade	galerie	2 369 595		
	Lavergne nègre	galerie			
	Total ressources de Velzic et d'Arpajon			3 196 173	

Carlat	Puybasset	Source	3 751	
	Labarrière	Source	18 019	
	Caizac	3 Sources	10 360	
	Le Dat Soubeyrol	Source	436	

Giou de Mamou et Carnéjac d'Arpajon	Les Planottes Trepsat	7 Sources	31 332	
	L'Hopital	Source		Hors service
	Lours Mamou		9 892	
	Tillit Mamou	Source		

Jussac et renfort de Reilhac bourg	Caussac La Fromental	2 Sources	52 529	
	La Prade de Marmanhac	3 Sources	112 713	
	Cautrunes (pré Chandon & Lajarrige)	2 Sources	12 215	

Labrousse	Costerrouse; Chardon; Lamouroux	7 sources	4 992	Captage de Fontrouge abandonné en mars 2019
	Marso; Le Dat		1 169	Captage de Marso abandonné en mars 2019

Laroquevieille	Laroquevieille	2 Sources + Ginalhac	19 672	
	Tidernat	2 Sources		Hors service
	Passadou	2 Sources	775	
	Vercuère	2 Sources	1 522	
	Ferluc	Source	1 663	
	Zongle	Source	255	Volume consommé

Lascelles	Lacoste	Source	2 071	
	Houade	Source	1 590	
	Bois du Luc	2 Sources	17 089	
	Pré du Bos La condamine	Source	3 040	

Mandailles St Julien de Jordanne	Brèche de Roland	8 Sources	10 994	
	Ragouze	2 Sources	3 896	
	Talabres et Fournol	Source	6 463	NB : trop plein Fournols et renfort Mandailles

Marmanhac	Avé Maria	3 Sources	13 069	
	Péruejous	Source	7 963	
	IME Camp de Prade	Source	26 533	
	Gimel Bastide	Source	2 463	

Reilhac	Roudadou Peyre Crespo 1 à 4	Sources	66 431	
	Roudadou Pré Lagat 5 et 6			

St Cirgues de Jordanne	Levers	Source	20 852	
-------------------------------	--------	--------	--------	--

St Simon	La Force de Rouffiac	Sources	3 656	
	Marcoual	Sources	14 415	
	Pré Canis ou terre blanche (CTM)	Source	64 922	
	Poutchou montagne de Cardi	Source	27 285	

Velzic	Auzolles	2 Sources	711	
	Montagne Boudieu 1 et 2 et Picadie	2 Sources	15 847	
	Puits scierie	puits nappe Jordanne	847	
Vézac et Arpajon (Espinet / Combelles)	Maruejoul (Gervais ou La Goutte)	Sources	45 023	située sur la commune de Polminhac.
	Dousques	Sources	49 657	
Vezels Roussy	Roussy	4 sources	14 669	
Yolet	Maison Blanche	Source		source d'appoint non utilisée depuis 2011
	Roquecellier	6 Sources	23 132	

ANNEXE 2 : PROTECTION DE LA RESSOURCE

Point de ressource	DUP d'origine ou renouvelé	Périmètre immédiat clôturé	Indicateur de performance (P108-3) *
Sites de Velzic et Arpajon sur Cère (Puits et galeries)			
Puits dit Arpajon	19/04/2001	oui	80
Puits La Prade 1	19/04/2001	oui	80
Puits La Prade 2	14/10/1968 19/04/2001	oui	80
Puits La Prade 3	19/04/2001	oui	
Puits Mérigot	26/09/1963 19/04/2001	oui	80
Puits Clavières 1 et 1 bis	19/04/2001	oui	60
Puits Clavières 2	19/04/2001	oui	80
Puits velzic stade	19/04/2001	oui	80
Puits Velzic scierie	19/04/2001	oui	80
Puits velzic ferme 1	19/04/2001	oui	80
Puits velzic ferme 2	19/04/2001	oui	80
Puits velzic ferme 3	19/04/2001	oui	80
Forage Velzic F1	19/04/2001	oui	80
Galerie Emprade velzic	19/04/2001	oui	60
Galerie Lavergne Nègre Velzic	19/04/2001	oui	80
Carlat			
Scé Puybasset		non	40
Scés la barrière	17/04/1974	oui	40
Scés caizac	28/02/1989	oui	40
Scé Le Dat Soubeyrol	17/08/1983	oui	40
Giou de Mamou			
Scés Les Planottes de Giou	19/03/1991	oui	40
Scé Tillit de Mamou	13/06/1973	oui	40
Scé Lours de Mamou	18/06/1990	oui	40
Jussac			
Ses Dalbin et Fromental à Caussac	14/08/1997	oui	80
Scés La Prade à Marmanhac	24/04/1978	oui	80
Scés Chandon et Lajarrige à Cautrunes	03/02/1997	oui	80
Lacapelle Viescamp			
Prise d'eau de Jallès	3/02/1967	non	Abandonnée
Labrousse			
Ses Costerousse et Chardon	19/05/1953	oui	Abandonnée
Scés Lamouroux	29/06/1989	oui	40
Scés Marso	29/06/1989	oui	Abandonnée
Scés Le Dat	13/10/1972	oui	80
Laroquevieille			
Scé Ginalhac	09/05/1985	oui	80
Scés du bourg		oui	0
Scés Tidernat pré Vendogre		oui	Abandonnée
Scés du Passadou		oui	40

Sces Vercuères		oui	40
Sce Ferluc	16/03/1989	non	80
Sce du zongle		oui	40
Lascelles			
Sce Lacoste		oui	0
Sces Houade		non	40
Sce Bois du luc	20/12/2000	non	60
Sce pré du Bos		oui	40
Sce La Condamine		oui	0
Mandailles St Julien de Jordanne			
Sces Embords		oui	40
Sces Talabres		oui	0
Sces Ragouze		oui	40
Sces Fournols		oui	40
Sces brèche de Rolland		oui	40
Marmanhac			
Sce Camp de Prade IME		oui	80
Sces Avé Maria	12/07/1984	oui	80
Gimel		non	0
Sce Prat de Clouchou Péruéjouis	27/11/1957	oui	80
Reilhac			
Sces Peyre Crespo Roudadou		oui	40
Sces Prat de Lagat Roudadou	12/11/1957	oui	80
St Cirgues de Jordanne			
Sce Levers		non	40
St Simon			
Sce La Force Rouffiac	23/03/1964	oui	40
Sces Terre blanche Pré Canis	21/03/1991	oui	40
Sce Marcoual	17/01/1971	oui	40
Sce Montagne de Cardi Poutchou	21/03/1991	oui	40
Velzic			
Sce Montagne de Boudieu	14/05/1979	non	60
Sce Montagne de Soulages Auzolles		oui	40
Sce Montagne de Picadie		oui	40
Sce Broussoux relais	12/09/1977	oui	Abandonnée
Sce Broussoux marais	12/09/1977	oui	Abandonnée
Vézac			
Sce Gervais la goutte	17/03/1979 et 28/03/2001	Oui	80
Sces groupe Dousques	28/07/1947 28/06/1968	oui	40
Vezels Roussy			
Sces Carrier	04/04/1991	oui	0
Sces Lavadou	04/04/1991	oui	60
Yolet			
Sces de Roquecélier		oui	80
Sce Maison blanche		oui	Abandonnée

**** Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (données SISPEA) :***

0 % : Aucune action

20 % : Etudes environnementale et hydrogéologique en cours

40 % : avis de l'hydrogéologue rendu et/ou DUP précédente lors de la création du captage

60 % : Arrêté préfectoral

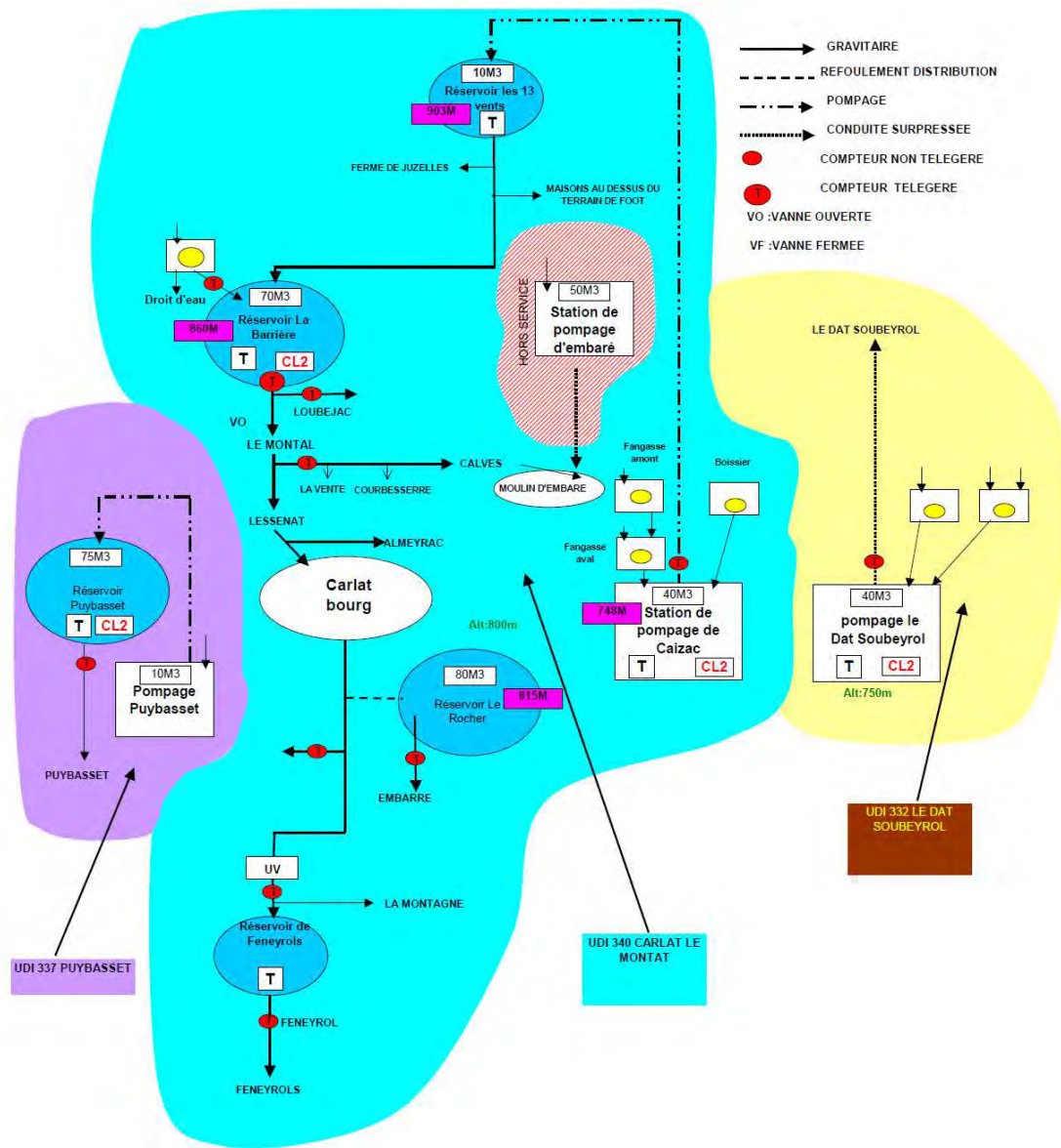
80% : Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)

100 % : Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

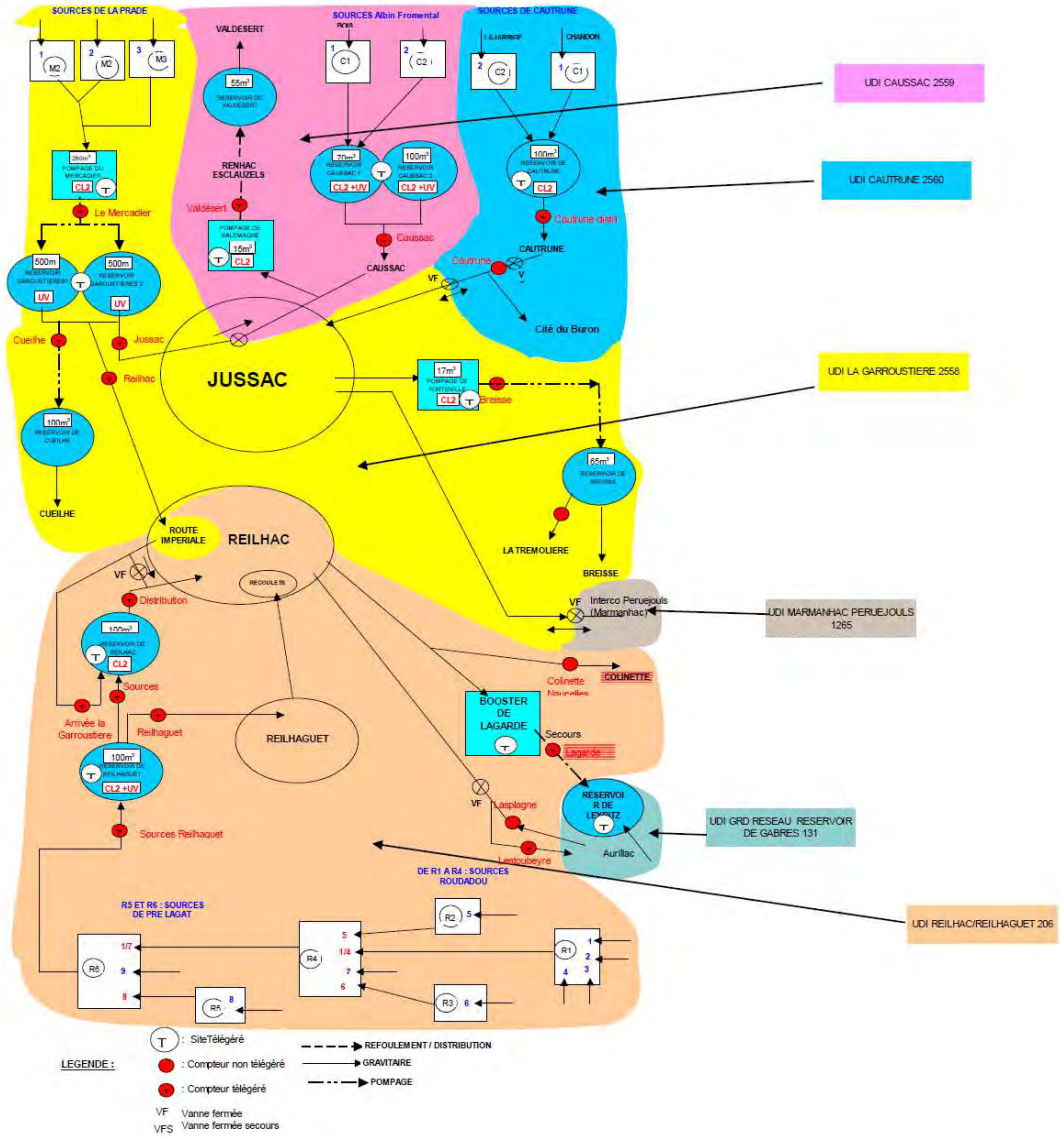
ANNEXE 3 : ORGANISATION DES RESEAUX

(UDI : unité de distribution)

RESEAUX UDI CARLAT



RESEAUX UDI JUSSAC/REILHAC

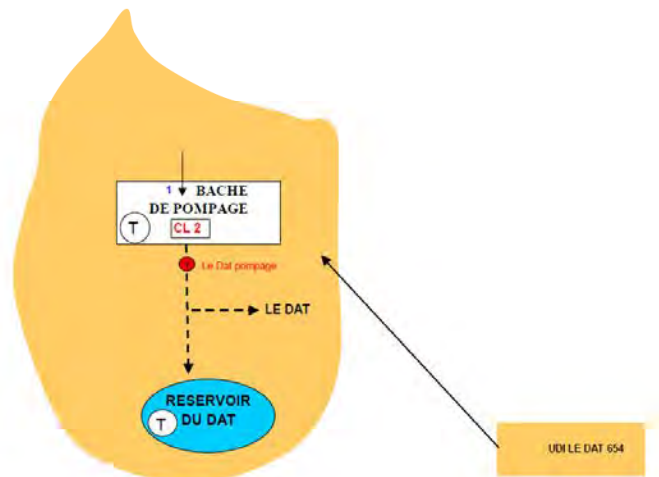


RESEAUX UDI LABROUSSE

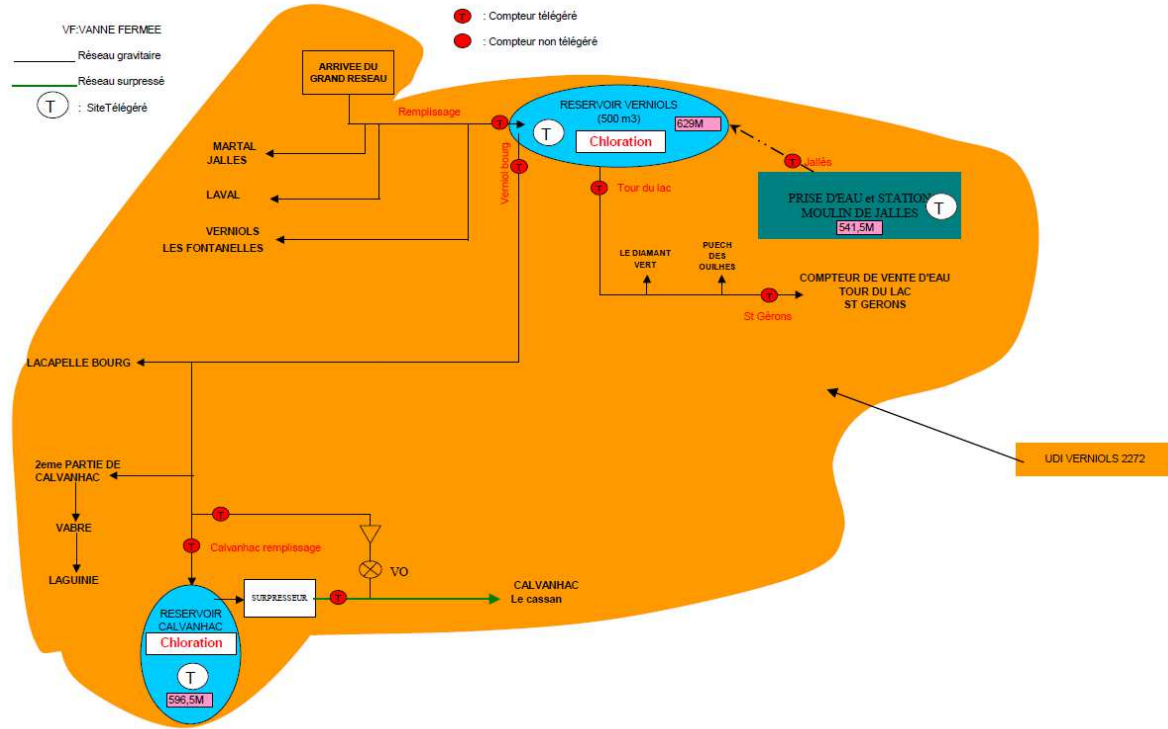
RESEAUX UDI LABROUSSE



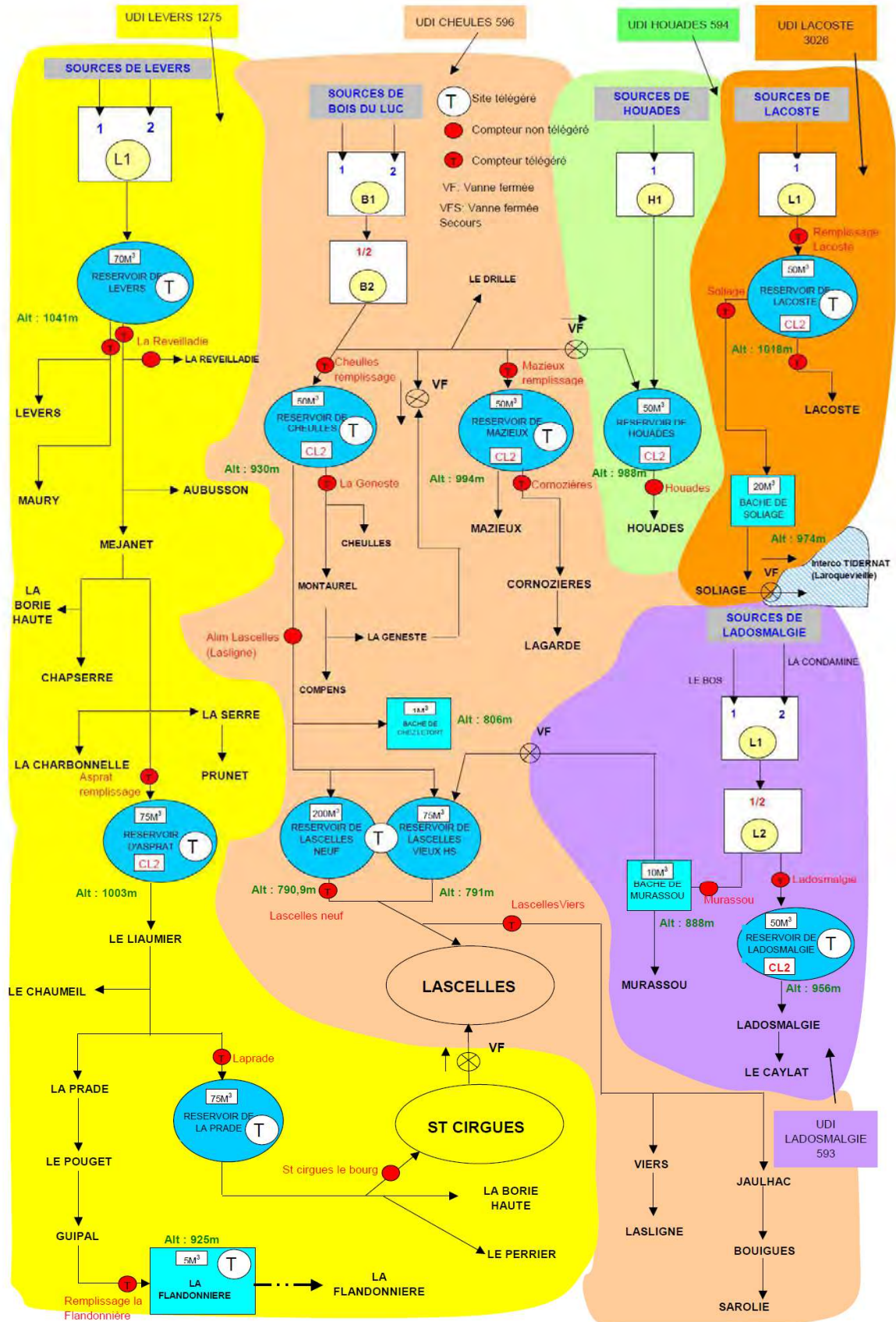
VOIR EGALEMENT SYNOPTIQUE GRAND RESEAU



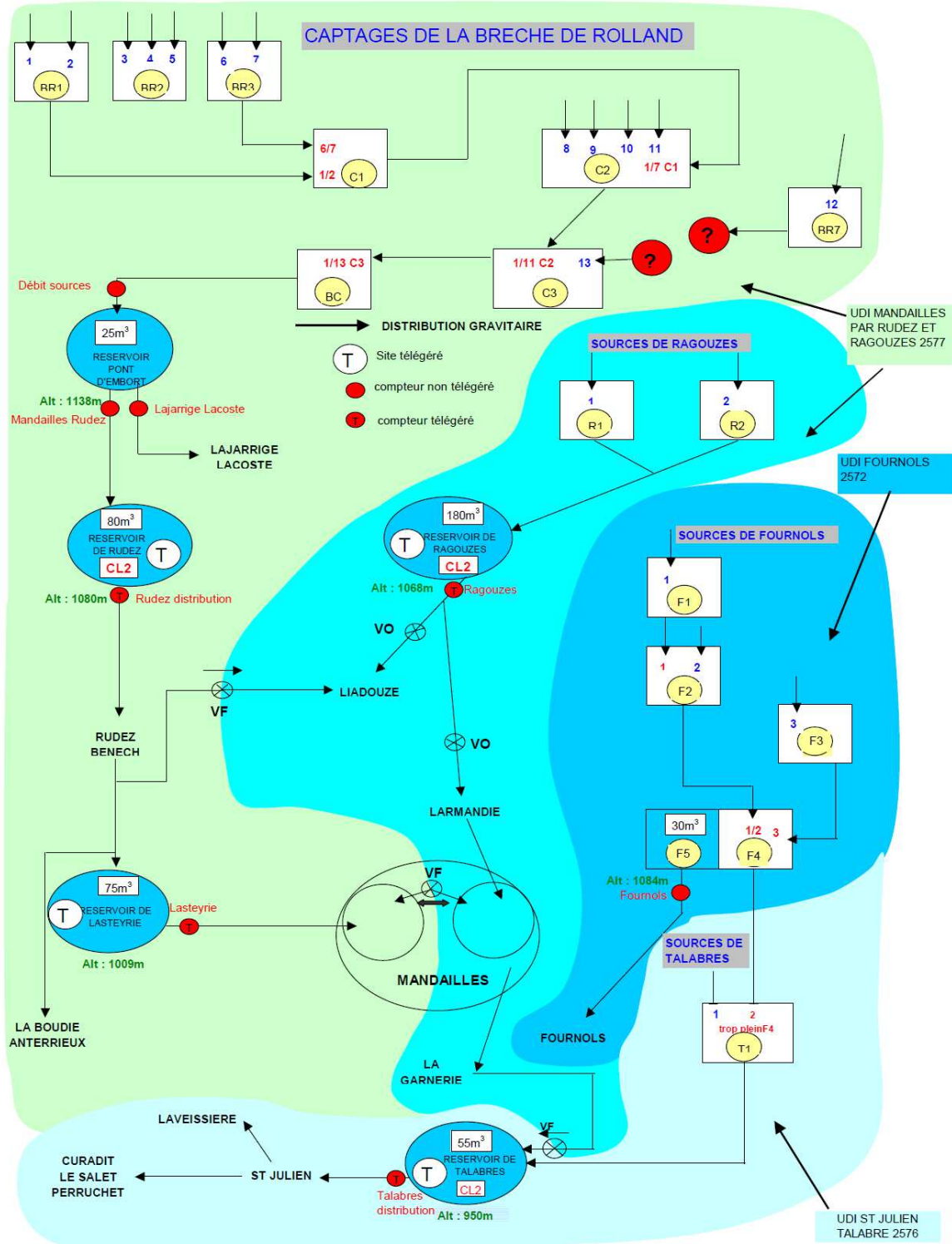
RESEAUX UDI LACAPELLE VIESCAMP



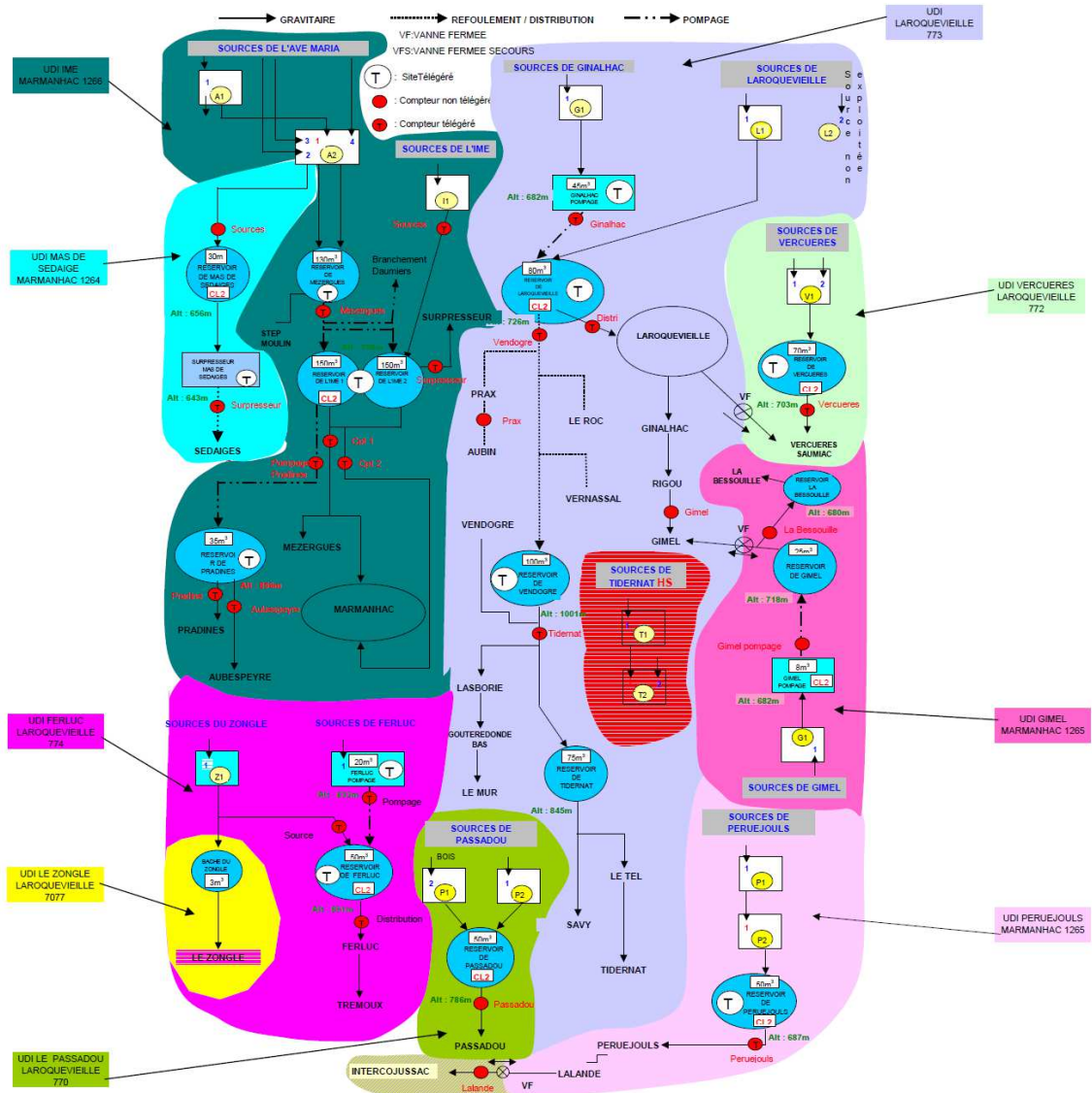
RESEAUX UDI LASCELLES/ SAINT CIRGUES



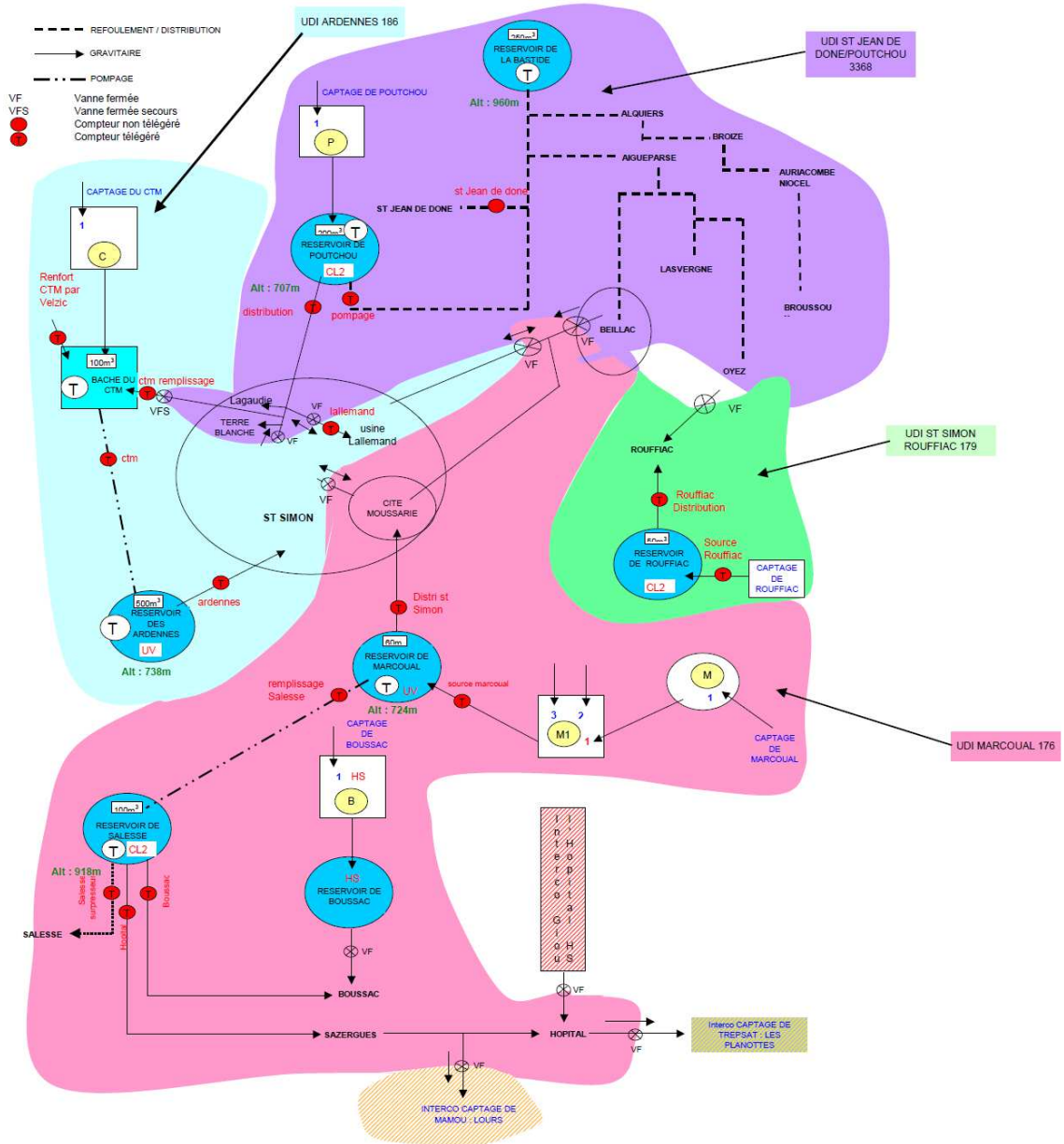
RESEAUX UDI MANDAILLES / SAINT JULIEN



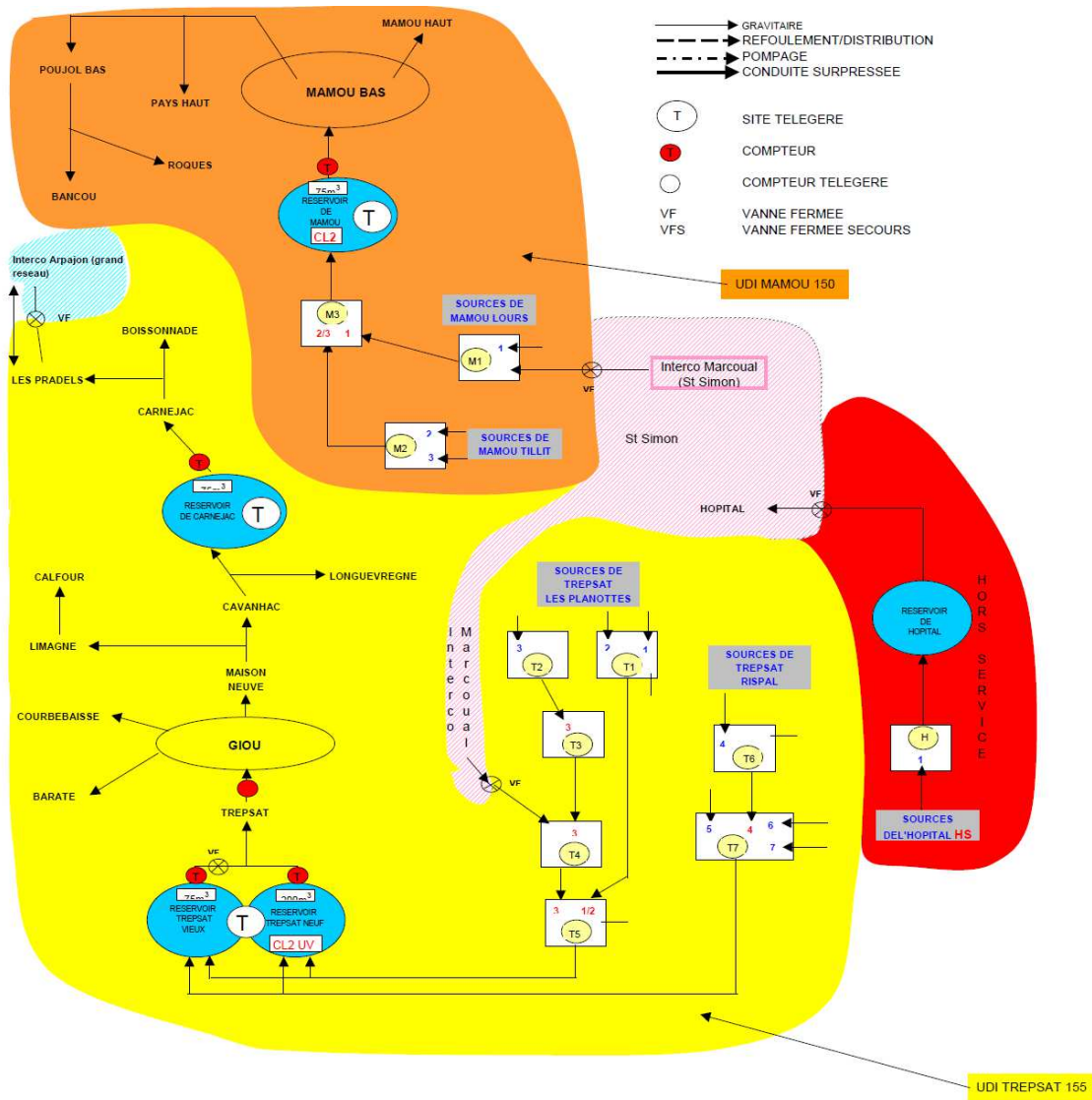
RESEAUX UDI MARMANHAC/LARQUEVIEILLE



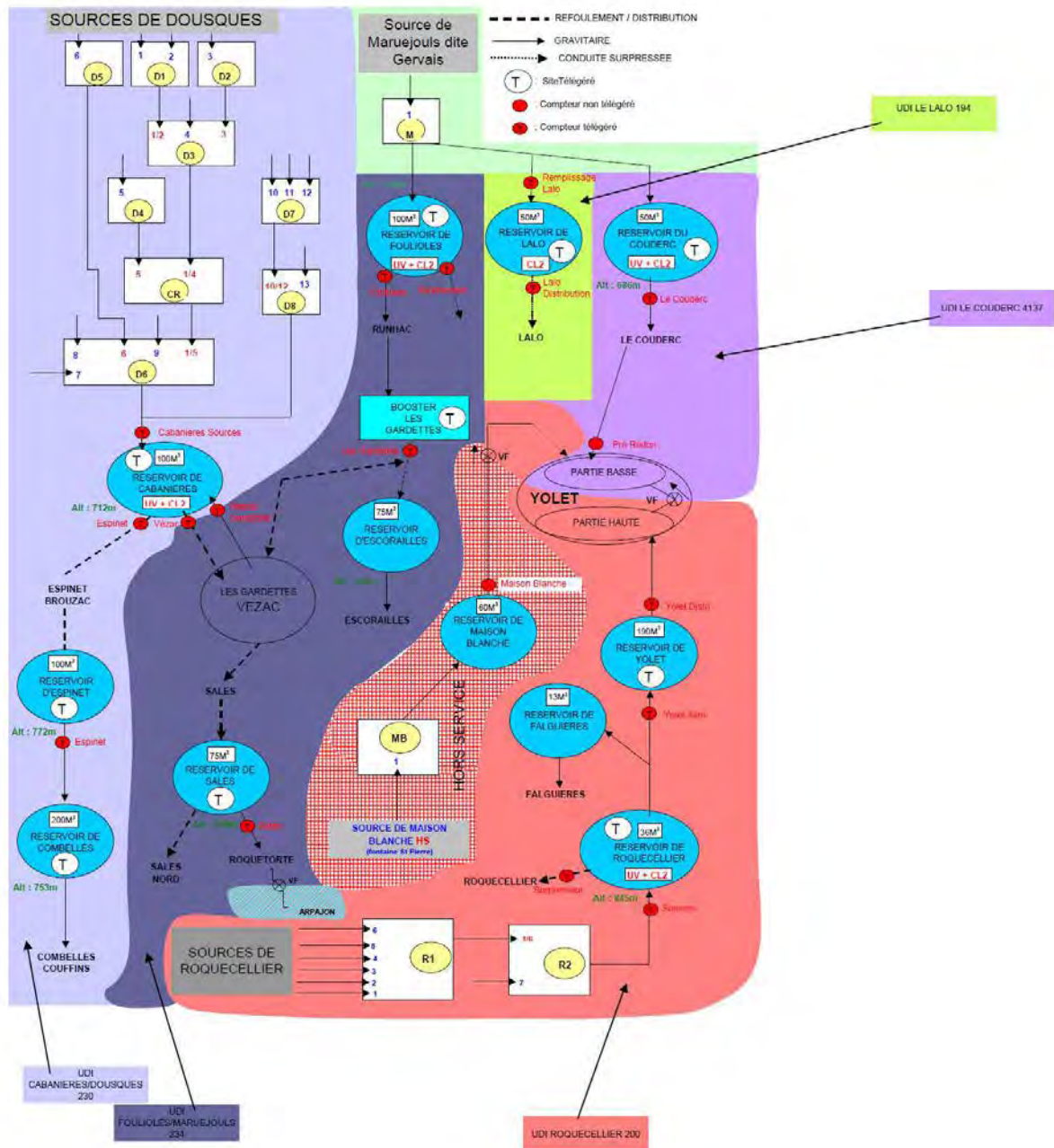
RESEAUX UDI SAINT-SIMON



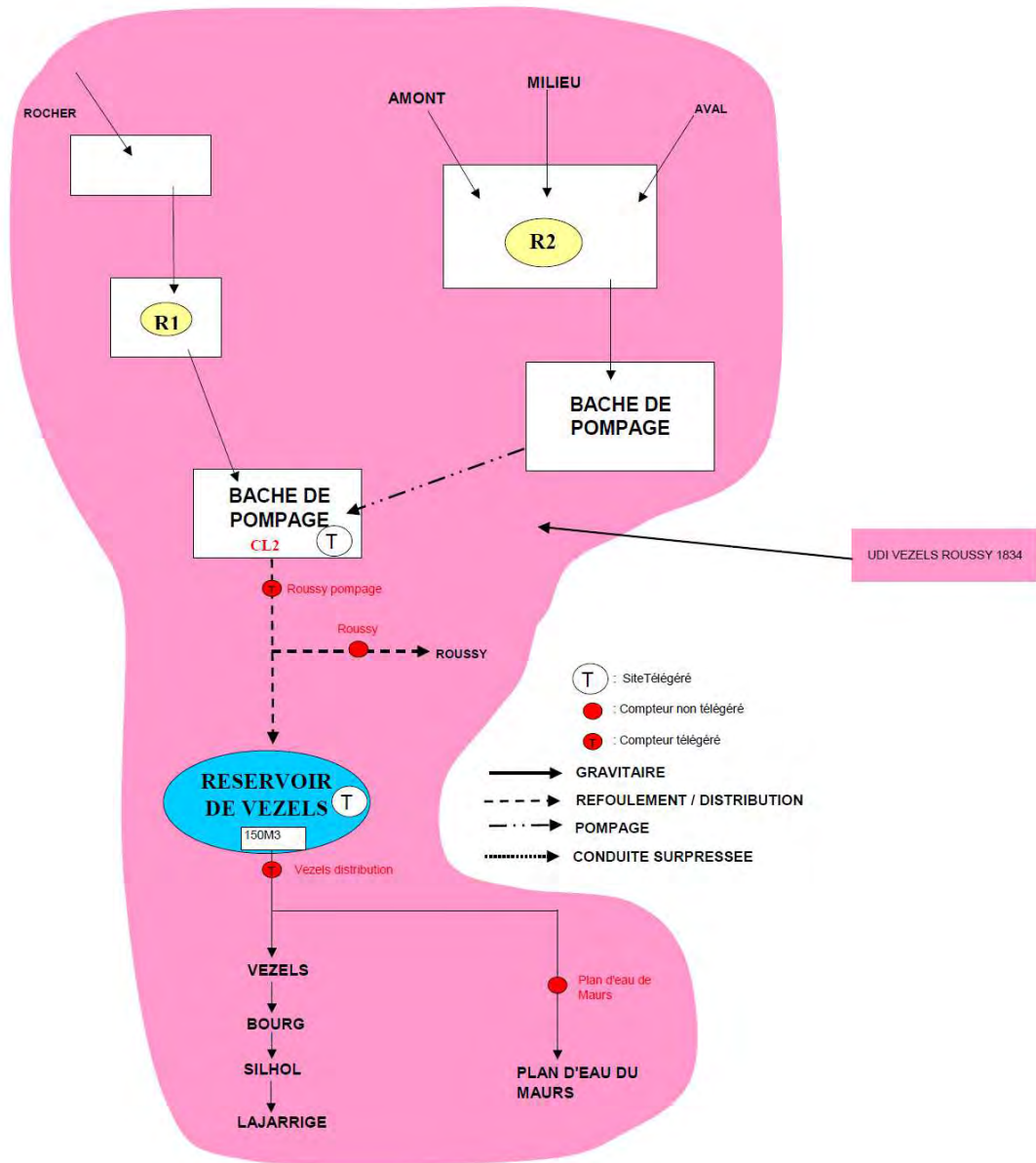
RESEAUX UDI GIOU DE MAMOU



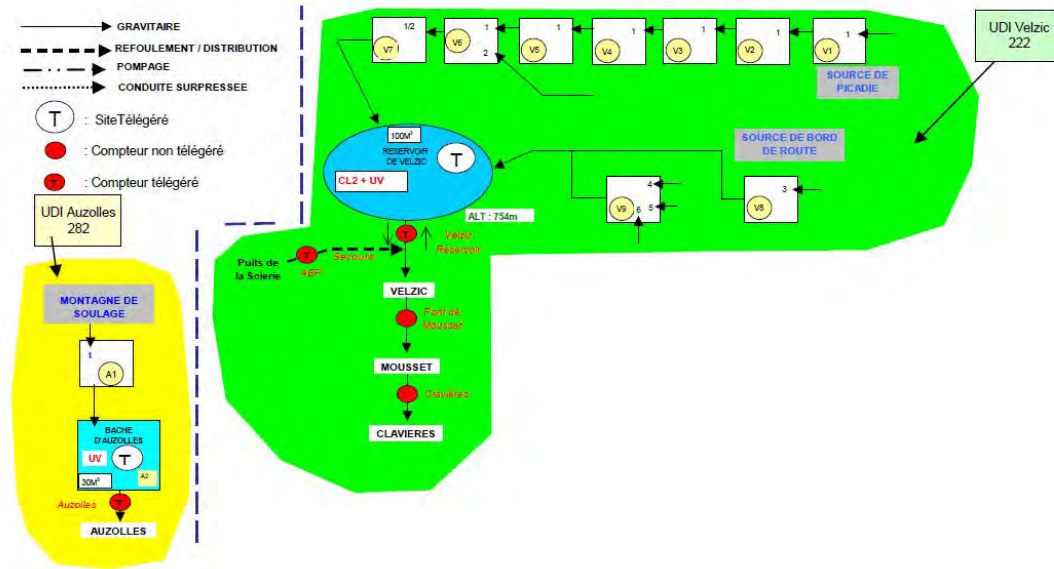
RESEAUX UDI VEZAC/YOLET



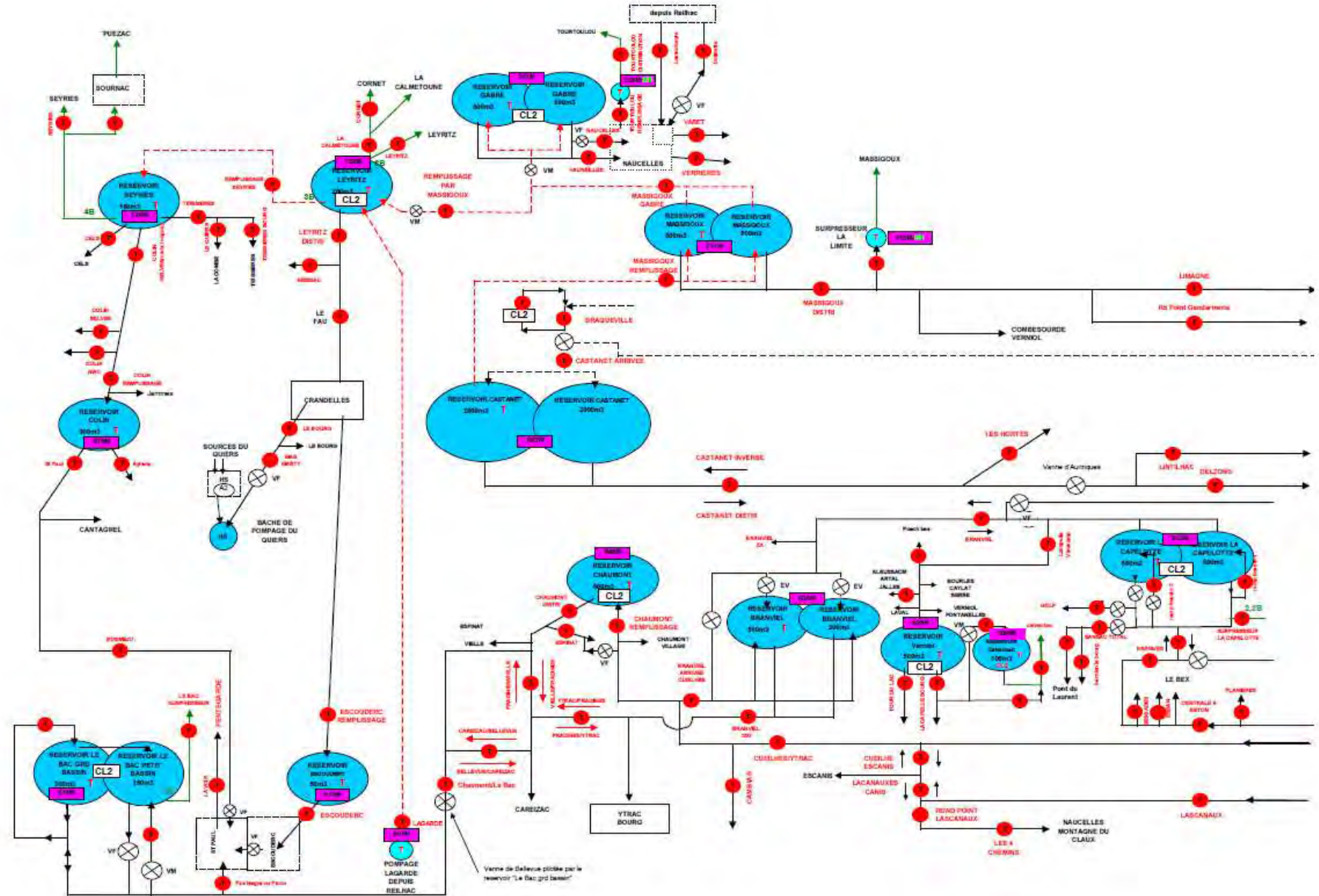
RESEAUX UDI VEZELS ROUSSY

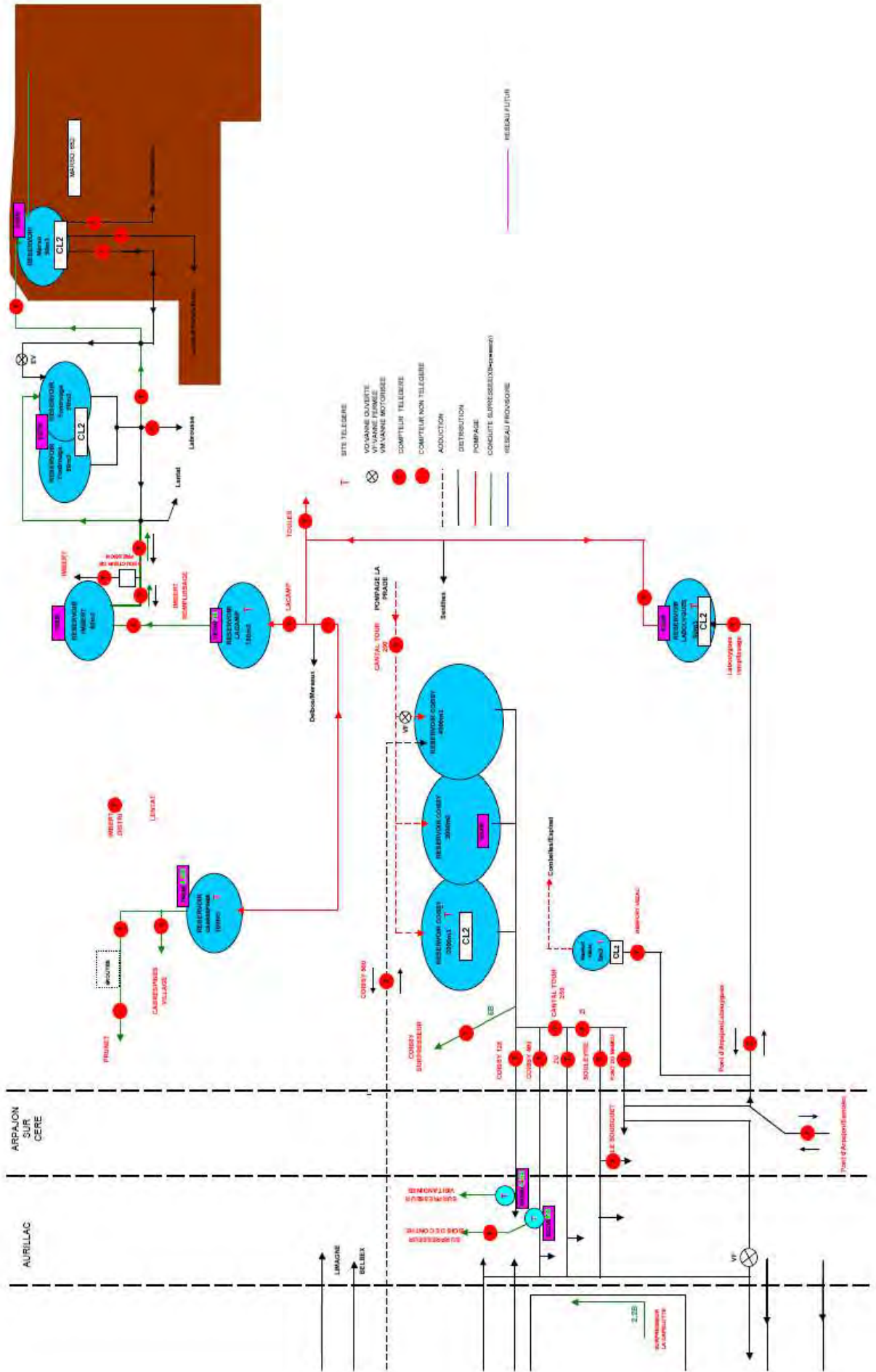


RESEAUX UDI VELZIC



GRAND RESEAU D'AURILLAC





**ANNEXE 4 : TAUX DE CONFORMITE BACTERIOLOGIQUE ET
PHYSICO-CHIMIQUE PAR COMMUNE EN 2020**

TAUX DE CONFORMITE PAR COMMUNE EN 2019						
COMMUNES	NOMBRE TOTAL D'ANALYSES *	ANALYSES CONFORMES	Non conformités bactériologiques	Non conformités chimiques	taux de conformité bactériologique	taux de conformité physico- chimique
ARPAJON/CERE	12	10	2	0	83,33 %	100 %
AURILLAC	59	55	3	1	94,92 %	98,31 %
AYRENS	1	1	0	0	100 %	100 %
CARLAT	12	12	0	0	100 %	100 %
CRANDELLES	1	1	0	0	100 %	100 %
GIOU DE MAMOU	13	11	2	0	84,62 %	100 %
JUSSAC	24	22	2	0	91,67 %	100 %
LABROUSSE	13	11	1	1	92,31 %	92,31 %
LACAPELLE VIESCAMP	0	0	0	0	100 %	100 %
LAROQUEVIEILLE	22	21	0	1	100 %	95,45 %
LASCELLES	15	14	1	0	93,33 %	100 %
MANDAILLES ST-JULIEN	11	11	0	0	100 %	100 %
MARMANHAC	19	19	0	0	100 %	100 %
NAUCELLES	5	5	0	0	100 %	100 %
REILHAC	10	10	0	0	100 %	100 %
SANSAC DE MARMIESSE	2	2	0	0	100 %	100 %
ST CIRGUES DE JORDANNE	6	6	0	0	100 %	100 %

TAUX DE CONFORMITE PAR COMMUNE EN 2019						
COMMUNES	NOMBRE TOTAL D'ANALYSES *	ANALYSES CONFORMES	Non conformités bactériologiques	Non conformités chimiques	taux de conformité bactériologique	taux de conformité physico-chimique
ST PAUL DES LANDES	2	2	0	0	100 %	100 %
ST SIMON	22	21	1	0	95,45 %	100 %
TEISSIERES DE CORNET	2	2	0	0	100 %	100 %
VELZIC	12	12	0	0	100 %	100 %
VEZAC	13	10	3	0	76,92 %	100 %
VEZELS ROUSSY	5	5	0	0	100 %	100 %
YOLET	14	12	2	0	85,71 %	100 %
YTRAC	12	12	0	0	100 %	100 %
TOTAL	307	287	17	3	94,46 %	98,95 %

** Les analyses prises en compte sont celles du contrôle sanitaire (distribution et production/distribution) régulier décidé par l'autorité sanitaire.*

ANNEXE 5 : NORME DE QUALITÉ DES EAUX DISTRIBUÉES

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique

NOR : SANP0720201A

Le ministre de la santé et des solidarités,

Vu la directive 75/440/CEE du Conseil du 16 juin 1975 modifiée concernant la qualité requise des eaux superficielles destinées à la production d'eau alimentaire dans les Etats membres ;

Vu la directive 98/83/CE du Conseil du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1321-1 à R. 1321-63 ;

Vu l'avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments en date du 30 mars 2006,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux conditionnées, sont définies en annexe I du présent arrêté.

Art. 2. – Les limites de qualité des eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux de source conditionnées, fixées pour l'application des dispositions prévues aux articles R. 1321-7 (II), R. 1321-17 et R. 1321-42 sont définies en annexe II du présent arrêté.

Art. 3. – Les limites de qualité des eaux douces superficielles utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux de source conditionnées, fixées pour l'application des dispositions prévues aux articles R. 1321-38 à R. 1321-41 sont définies en annexe III du présent arrêté.

Art. 4. – I. – Les paramètres pour lesquels l'avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments mentionné à l'article R. 1321-7 (II) est requis en cas de non-respect des limites de qualité des eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine sont définis à l'annexe II du présent arrêté.

II. – Les paramètres pour lesquels le plan de gestion des ressources en eau prévu à l'article R. 1321-42 est requis sont définis à l'annexe II du présent arrêté.

Art. 5. – Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 janvier 2007.

Pour le ministre et par délégation :
*La sous-directrice de la gestion
des risques des milieux,*
J. BOUDOT

ANNEXE I

LIMITES ET RÉFÉRENCES DE QUALITÉ DES EAUX
DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE, À L'EXCLUSION DES EAUX CONDITIONNÉES

I. – Limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine

A. – Paramètres microbiologiques

PARAMÈTRES	LIMITES DE QUALITÉ	UNITÉ
<i>Escherichia coli</i> (E. coli).....	0	/100 mL
Entérocoques.....	0	/100 mL

B. – Paramètres chimiques

PARAMÈTRES	LIMITES DE QUALITÉ	UNITÉS	NOTES
Acrylamide.	0,10	µg/L	La limite de qualité se réfère à la concentration résiduelle en monomères dans l'eau, calculée conformément aux spécifications de la migration maximale du polymère correspondant en contact avec l'eau.
Antimoine.	5,0	µg/L	
Arsenic.	10	µg/L	
Baryum.	0,70	mg/L	
Benzène.	1,0	µg/L	
Benzo[a]pyrène.	0,010	µg/L	
Bore.	1,0	mg/L	
Bromates.	10	µg/L	La valeur la plus faible possible inférieure à cette limite doit être visée sans pour autant compromettre la désinfection. La limite de qualité est fixée à 25 µg/L jusqu'au 25 décembre 2008. Toutes les mesures appropriées doivent être prises pour réduire le plus possible la concentration de bromates dans les eaux destinées à la consommation humaine, au cours de la période nécessaire pour se conformer à la limite de qualité de 10 µg/L.
Cadmium.	5,0	µg/L	
Chlorure de vinyle.	0,50	µg/L	La limite de qualité se réfère également à la concentration résiduelle en monomères dans l'eau, calculée conformément aux spécifications de la migration maximale du polymère correspondant en contact avec l'eau.
Chrome.	50	µg/L	
Cuivre.	2,0	mg/L	
Cyanures totaux.	50	µg/L	
1,2-dichloroéthane.	3,0	µg/L	
Epichlorhydrine.	0,10	µg/L	La limite de qualité se réfère à la concentration résiduelle en monomères dans l'eau, calculée conformément aux spécifications de la migration maximale du polymère correspondant en contact avec l'eau.

PARAMÈTRES	LIMITES DE QUALITÉ	UNITÉS	NOTES
Fluorures.	1,50	mg/L	
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP).	0,10	µg/L	Pour la somme des composés suivants: benzo[b]fluoranthène, benzo[k]fluoranthène, benzo[ghi]pérylène, indéno[1,2,3-cd]pyrène.
Mercure.	1,0	µg/L	
Total microcystines.	1,0	µg/L	Par « total microcystines », on entend la somme de toutes les microcystines détectées et quantifiées.
Nickel.	20	µg/L	
Nitrates (NO ₃ ⁻).	50	mg/L	La somme de la concentration en nitrates divisée par 50 et de celle en nitrites divisée par 3 doit rester inférieure à 1.
Nitrites (NO ₂ ⁻).	0,50	mg/L	En sortie des installations de traitement, la concentration en nitrites doit être inférieure ou égale à 0,10 mg/L.
Pesticides (par substance individuelle).	0,10	µg/L	Par « pesticides », on entend : - les insecticides organiques ; - les herbicides organiques ; - les fongicides organiques ; - les nématocides organiques ; - les acaricides organiques ; - les algicides organiques ; - les rodenticides organiques ; - les produits antimoisissures organiques ; - les produits apparentés (notamment les régulateurs de croissance) et leurs métabolites, produits de dégradation et de réaction pertinents.
Aldrine, dieldrine, heptachlore, heptachlorépoxyde (par substance individuelle).	0,03	µg/L	
Total pesticides.	0,50	µg/L	Par « total pesticides », on entend la somme de tous les pesticides individualisés détectés et quantifiés.
Plomb.	10	µg/L	La limite de qualité est fixée à 25 µg/L jusqu'au 25 décembre 2013. Les mesures appropriées pour réduire progressivement la concentration en plomb dans les eaux destinées à la consommation humaine au cours de la période nécessaire pour se conformer à la limite de qualité de 10 µg/L sont précisées aux articles R. 1321-55 et R. 1321-49 (arrêté d'application). Lors de la mise en œuvre des mesures destinées à atteindre cette valeur, la priorité est donnée aux cas où les concentrations en plomb dans les eaux destinées à la consommation humaine sont les plus élevées.
Sélénium.	10	µg/L	
Tétrachloroéthylène et trichloroéthylène.	10	µg/L	Somme des concentrations des paramètres spécifiés.
Total trihalométhanes (THM).	100	µg/L	La valeur la plus faible possible inférieure à cette valeur doit être visée sans pour autant compromettre la désinfection. Par « total trihalométhanes », on entend la somme de : chloroforme, bromoforme, dibromochlorométhane et bromodichlorométhane. La limite de qualité est fixée à 150 µg/L jusqu'au 25 décembre 2008. Toutes les mesures appropriées doivent être prises pour réduire le plus possible la concentration de THM dans les eaux destinées à la consommation humaine, au cours de la période nécessaire pour se conformer à la limite de qualité.

PARAMÈTRES	LIMITES DE QUALITÉ	UNITÉS	NOTES
Turbidité.	1,0	NFU	La limite de qualité est applicable au point de mise en distribution, pour les eaux visées à l'article R. 1321-37 et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU. En cas de mise en œuvre d'un traitement de neutralisation ou de reminéralisation, la limite de qualité s'applique hors augmentation éventuelle de turbidité due au traitement. Pour les installations qui sont d'un débit inférieur à 1 000 m ³ /j ou qui desservent des unités de distribution de moins de 5 000 habitants, la limite de qualité est fixée à 2,0 NFU jusqu'au 25 décembre 2008. Toutes les mesures appropriées doivent être prises pour réduire le plus possible la turbidité, au cours de la période nécessaire pour se conformer à la limite de qualité de 1,0 NFU.

II. – Références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine

A. – Paramètres microbiologiques

PARAMÈTRES	RÉFÉRENCES DE QUALITÉ	UNITÉ	NOTES
Bactéries coliformes.	0	/100 mL	
Bactéries sulfitoréductrices y compris les spores.	0	/100 mL	Ce paramètre doit être mesuré lorsque l'eau est d'origine superficielle ou influencée par une eau d'origine superficielle. En cas de non-respect de cette valeur, une enquête doit être menée sur la distribution d'eau pour s'assurer qu'il n'y a aucun danger potentiel pour la santé humaine résultant de la présence de micro-organismes pathogènes, par exemple <i>Cryptosporidium</i> .
Numération de germes aérobies revivifiables à 22 °C et à 37 °C.			Variation dans un rapport de 10 par rapport à la valeur habituelle.

B. – Paramètres chimiques et organoleptiques

PARAMÈTRES	RÉFÉRENCES DE QUALITÉ	UNITÉS	NOTES
Aluminium total.	200	µg/L	A l'exception des eaux ayant subi un traitement thermique pour la production d'eau chaude pour lesquelles la valeur de 500 µg/L (Al) ne doit pas être dépassée.
Ammonium (NH ₄ ⁺).	0,10	mg/L	S'il est démontré que l'ammonium a une origine naturelle, la valeur à respecter est de 0,50 mg/L pour les eaux souterraines.
Carbone organique total (COT).	2,0 et aucun changement anormal	mg/L	
Oxydabilité au permanganate de potassium mesurée après 10 minutes en milieu acide.	5,0	mg/L O ₂	
Chlore libre et total.			Absence d'odeur ou de saveur désagréable et pas de changement anormal.
Chlorites.	0,20	mg/L	Sans compromettre la désinfection, la valeur la plus faible possible doit être visée.
Chlorures.	250	mg/L	Les eaux ne doivent pas être corrosives.
Conductivité.	≥ 180 et ≤ 1 000 ou ≥ 200 et ≤ 1 100	µS/cm à 20 °C µS/cm à 25 °C	Les eaux ne doivent pas être corrosives.

PARAMÈTRES	RÉFÉRENCES DE QUALITÉ	UNITÉS	NOTES
Couleur.	Acceptable pour les consommateurs et aucun changement anormal notamment une couleur inférieure ou égale à 15	mg/L (Pt)	
Cuivre.	1,0	mg/L	
Equilibre calcocarbonique.	Les eaux doivent être à l'équilibre calcocarbonique ou légèrement incrustantes		
Fer total.	200	µg/L	
Manganèse.	50	µg/L	
Odeur.	Acceptable pour les consommateurs et aucun changement anormal, notamment pas d'odeur détectée pour un taux de dilution de 3 à 25 °C		
pH (concentration en ions hydrogène).	≥ 6,5 et ≤ 9	unités pH	Les eaux ne doivent pas être agressives.
Saveur.	Acceptable pour les consommateurs et aucun changement anormal, notamment pas de saveur détectée pour un taux de dilution de 3 à 25 °C		
Sodium.	200	mg/L	
Sulfates.	250	mg/L	Les eaux ne doivent pas être corrosives.
Température.	25	°C	A l'exception des eaux ayant subi un traitement thermique pour la production d'eau chaude. Cette valeur ne s'applique pas dans les départements d'outre-mer.
Turbidité.	0,5	NFU	La référence de qualité est applicable au point de mise en distribution, pour les eaux visées à l'article R. 1321-37 et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU. En cas de mise en œuvre d'un traitement de neutralisation ou de reminéralisation, la référence de qualité s'applique hors augmentation éventuelle de turbidité due au traitement.
	2	NFU	La référence de qualité s'applique aux robinets normalement utilisés pour la consommation humaine.

C. – Paramètres indicateurs de radioactivité

PARAMÈTRES	RÉFÉRENCES DE QUALITÉ	UNITÉS	NOTES
Activité alpha globale.			En cas de valeur supérieure à 0,10 Bq/L, il est procédé à l'analyse des radionucléides spécifiques définis dans l'arrêté mentionné à l'article R. 1321-20.
Activité bêta globale résiduelle.			En cas de valeur supérieure à 1,0 Bq/L, il est procédé à l'analyse des radionucléides spécifiques définis dans l'arrêté mentionné à l'article R. 1321-20.

PARAMÈTRES	RÉFÉRENCES DE QUALITÉ	UNITÉS	NOTES
Dose totale indicative (DTI).	0,10	mSv/an	Le calcul de la DTI est effectué selon les modalités définies à l'article R. 1321-20.
Tritium.	100	Bq/L	La présence de concentrations élevées de tritium dans l'eau peut être le témoin de la présence d'autres radionucléides artificiels. En cas de dépassement de la référence de qualité, il est procédé à l'analyse des radionucléides spécifiques définis dans l'arrêté mentionné à l'article R. 1321-20.

ANNEXE II

LIMITES DE QUALITÉ DES EAUX BRUTES DE TOUTE ORIGINE UTILISÉES POUR LA PRODUCTION D'EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE, À L'EXCLUSION DES EAUX DE SOURCE CONDITIONNÉES, FIXÉES POUR L'APPLICATION DES DISPOSITIONS PRÉVUES AUX ARTICLES R. 1321-7 (II), R. 1321-17 ET R. 1321-42

GROUPES DE PARAMÈTRES	PARAMÈTRES	LIMITES de qualité	UNITÉS
Paramètres organoleptiques.	Couleur (Pt) (1).	200	mg/L
Paramètres physico-chimiques liés à la structure naturelle des eaux.	Chlorures (Cl ⁻) (1).	200	mg/L
	Sodium (Na ⁺) (1).	200	mg/L
	Sulfates (SO ₄ ²⁻) (1).	250	mg/L
	Taux de saturation en oxygène dissous pour les eaux superficielles (O ₂) (1).	< 30	%
	Température (1) (2).	25	°C
Paramètres concernant les substances indésirables.	Agents de surface réagissant au bleu de méthylène (lauryl-sulfate de sodium).	0,50	mg/L
	Ammonium (NH ₄ ⁺).	4,0	mg/L
	Baryum (Ba) pour les eaux superficielles.	1,0	mg/L
	Carbone organique total (COT) (1) (3).	10	mg/L
	Hydrocarbures dissous ou émulsionnés.	1,0	mg/L
	Nitrates pour les eaux superficielles (NO ₃ ⁻).	50	mg/L
	Nitrates pour les autres eaux (NO ₃ ⁻).	100	
	Phénols (indice phénol) (C ₆ H ₅ OH).	0,10	mg/L
Zinc (Zn).	5,0	mg/L	
Paramètres concernant les substances toxiques.	Arsenic (As).	100	µg/L
	Cadmium (Cd).	5,0	µg/L
	Chrome total (Cr).	50	µg/L
	Cyanures (CN ⁻).	50	µg/L
	Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP): Somme des composés suivants: fluoranthène, benzo[b]fluoranthène, benzo[k]fluoranthène, benzo[a]pyrène, benzo[g,h,i]pérylène et indéno[1,2,3-cd]pyrène.	1,0	µg/L

GROUPES de paramètres	PARAMÈTRES	GROUPE						UNITÉS
		A1		A2		A3		
		G	I	G	I	G	I	
	Taux de saturation en oxygène dissous (O ₂).	> 70		> 50		> 30		%
	Température.	22	25	22	25	22	25	°C
Paramètres concernant les substances indésirables.	Agents de surface réagissant au bleu de méthylène (lauryl-sulfate de sodium).	0,20		0,20		0,50		mg/L
	Ammonium (NH ₄ ⁺).	0,05		1	1,5	2	4	mg/L
	Azote Kjeldhal (N).	1		2		3		mg/L
	Baryum (Ba).		0,1		1		1	mg/L
	Bore (B).	1		1		1		mg/L
	Cuivre (Cu).	0,02	0,05	0,05		1		mg/L
	Fer dissous sur échantillon filtré à 0,45 µm.	0,1	0,3	1	2	1		mg/L
	Fluorures (F).	0,7/1	1,5	0,7/1,7		0,7/1,7		mg/L
	Hydrocarbures dissous ou émulsionnés.		0,05		0,2	0,5	1	mg/L
	Manganèse (Mn).	0,05		0,1		1		mg/L
	Nitrates (NO ₃ ⁻).	25	50		50		50	mg/L
	Phénols (indice phénol) (C ₆ H ₅ OH).		0,001	0,001	0,005	0,01	0,1	mg/L
	Phosphore total (P ₂ O ₅).	0,4		0,7		0,7		mg/L
	Substances extractibles au chloroforme.	0,1		0,2		0,5		mg/L
Zinc (Zn).	0,5	3	1	5	1	5	mg/L	
Paramètres concernant les substances toxiques.	Arsenic (As).		10		50	50	100	µg/L
	Cadmium (Cd).	1	5	1	5	1	5	µg/L
	Chrome total (Cr).		50		50		50	µg/L
	Cyanures (CN ⁻).		50		50		50	µg/L
	Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP): Somme des composés suivants: fluoranthène, benzo[b]fluoranthène, benzo[k]fluoranthène, benzo[a]pyrène, benzo[g,h,i]pérylène et indéno[1,2,3-cd]pyrène.		0,2		0,2		1,0	µg/L
	Mercure (Hg).	0,5	1	0,5	1	0,5	1	µg/L
	Plomb (Pb).		10		50		50	µg/L

GROUPES de paramètres	PARAMÈTRES	GROUPE						UNITÉS
		A1		A2		A3		
		G	I	G	I	G	I	
	Sélénium (Se).		10		10		10	µg/L
Pesticides.	Par substances individuelles, y compris les métabolites.		0,1 (1, 2)		0,1 (1, 2)		2	µg/L
	Total.		0,5 (2)		0,5 (2)		5	µg/L
P a r a m è t r e s microbiologiques.	Bactéries coliformes.	50		5 000		50 000		/100 mL
	Entérocoques.	20		1 000		10 000		/100 mL
	<i>Escherichia coli</i> .	20		2 000		20 000		/100 mL
	Salmonelles.	Absent dans 5 000 mL		Absent dans 1 000 mL				

(1) Pour l'aldrine, la dieldrine, l'heptachlore et l'heptachlorepoxyde, la limite de qualité est de 0,03 µg/L.

(2) Ces valeurs ne concernent que les eaux superficielles utilisées directement, sans dilution préalable.

En cas de dilution, il peut être fait appel à des eaux de qualités différentes, le taux de dilution devant être calculé au cas par cas.

ANNEXE 6 : MODÈLE DE BULLETIN D'ANALYSES RÉGULIÈREMENT AFFICHÉ DANS LES MAIRIES



DELEGATION TERRITORIALE DU CANTAL
Unité de prévention et de gestion des risques sanitaires

Type	Code	Nom
Prélèvement		
Unité de gestion		CABA
Installation	TTP	
Point de surveillance	S	
Localisation exacte		
Commune		



PREFET DU CANTAL

Prélevé le :
Type visite :

Mesures de terrain

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL					
Température de l'eau	9,7 °C				25,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE					
pH	7,0 unitépH			6,50	9,00
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION					
Chlore libre	0,06 mg/LCl2				
Chlore total	0,08 mg/LCl2				

Analyse laboratoire

Analyse effectuée par : LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES ET DE RECHERCHE (LDAR) AURILLAC 1501
Type de l'analyse : P1 Code SISE de l'analyse : 00070432 Référence laboratoire : 15030500597402

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES					
Aspect (qualitatif)	0 qualit.				
Couleur (qualitatif)	0 qualit.				
Odeur Saveur (qualitatif)	0 qualit.				
Turbidité néphélobimétrie NFU	0,17 NFU				2,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE					
pH	6,9 unitépH			6,50	9,00
Titre alcalimétrique	0 °F				
Titre alcalimétrique complet	5,3 °F				
Titre hydrotimétrique	4,8 °F				
MINERALISATION					
Chlorures	3,60 mg/L				250,00
Conductivité à 25°C	132 µS/cm			200,00	1100,00
Sulfates	4,30 mg/L				250,00
XYGENE ET MATIERES ORGANIQUES					
Carbone organique total	0,3 mg/L C				2,00
ARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES					
Ammonium (en NH4)	< 0,01 mg/L				0,10
Nitrates (en NO3)	3,90 mg/L		50,00		
Nitrites (en NO2)	< 0,005 mg/L		0,50		
ARAMETRES MICROBIOLOGIQUES					
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL				0
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	<1 n/100mL				0
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL		0		
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL		0		

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00070437)

Eau de qualité sanitaire satisfaisante.

ars en emble pour la santé de tous

Adresse : 13 Place de la Paix BP 40515 - 15005 Aurillac Cédex

Tél : 04 63 27 30 00 - courriel ars-cl15-secretariat-delegation@ars.sante.fr

L'Agence Régionale de Santé est un établissement public à caractère administratif (EPA) national sous tutelle des ministères chargés de la Santé et des Sports, ainsi que du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville.

ANNEXE 7 : AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE : REDEVANCES ET AIDES

NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2020
CHIFFRES 2019

L'agence de l'eau vous informe



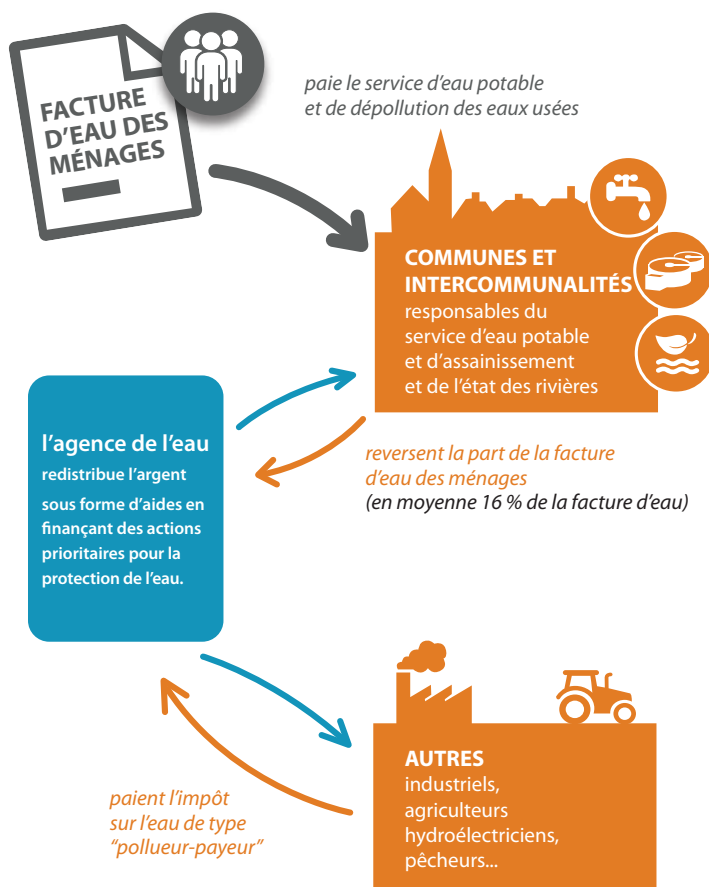
LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne (estimation Adour-Garonne d'après SISPEA • données agrégées disponibles - 2018).

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-adour-garonne.fr

COMBIEN ONT COÛTÉ LES REDEVANCES 2019 ?

En 2019, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 306 millions d'euros dont 248 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui a payé quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2019 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



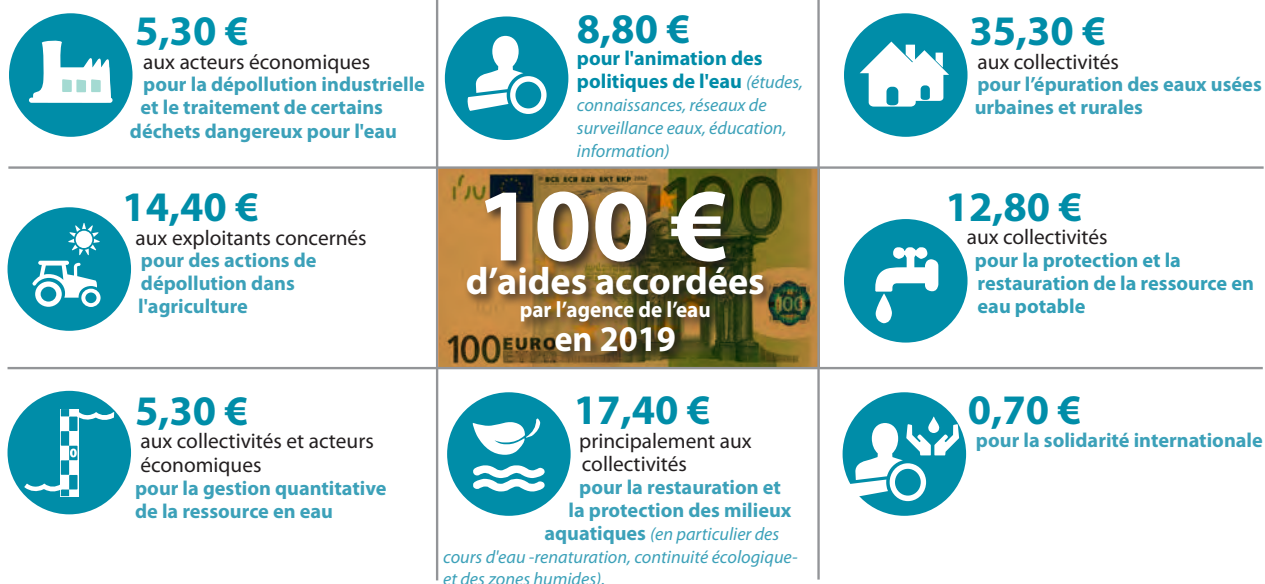
À QUOI ONT SERVI LES REDEVANCES EN 2019 ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2019, elles ont représenté environ 222 millions d'euros.

interventions / aides

Comment se sont réparties les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2019 ? *

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2019) • source agence de l'eau Adour-Garonne



* S'y ajoutent le prélèvement opéré par l'État, le financement des opérateurs de la biodiversité et le fonctionnement de l'Agence.

ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2019

L'année 2019 marque le lancement du 11^e programme d'action de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

POUR ACCOMPAGNER L'ADAPTATION DES USAGES AUX CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de **120 M€** ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique. Les solutions fondées sur la nature qui visent à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes en représentent la plus grande part, il s'agit notamment des opérations de restauration de cours d'eau ou des aides à la conversion à l'agriculture biologique.

POUR RÉDUIRE LES POLLUTIONS DIFFUSES EN ENCOURAGEANT LES PRATIQUES LES PLUS FAVORABLES À L'ENVIRONNEMENT

Près de **32 M€** ont été consacrés en 2019 à la lutte contre les pollutions diffuses, dont par exemple :

- près de **17 M€** pour l'agriculture biologique pour 15 000 hectares,
- **5 M€** d'aide dans le cadre d'investissements,
- **3 M€** pour modifications de pratiques,
- **60** captages d'eau potable dits prioritaires (captage Grenelle ou conférence environnementale) bénéficient d'une démarche de plans d'action territoriaux (PAT) mise en œuvre?
- **24** collectifs d'agriculteurs engagés dans une transition vers des systèmes agro écologiques à faible dépendance en pesticides ont été aidés (dispositif dit « groupe 30000 »),
- plus de **2 M€** pour les paiements pour services environnementaux, expérimentation lancée cette année auprès de **385** exploitations pour valoriser les pratiques existantes d'une agriculture de qualité qui protège l'eau, les sols, les milieux et la biodiversité sur nos territoires.

POUR PROMOUVOIR UNE GESTION QUANTITATIVE DURABLE ET ÉCONOME DE LA RESSOURCE EN EAU

- **12 M€** ont été consacrés en 2019 à la gestion quantitative de la ressource et aux économies d'eau,
- grâce à ces aides, **1,4** million de m³ ont été économisés ou substitués au travers des projets aidés,
- **9** projets de territoire pour la gestion de l'eau sont en cours d'élaboration ou de mise en œuvre sur le bassin Adour-Garonne.

POUR ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES LES PLUS FRAGILES DANS LA GESTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

57 M€ ont permis d'accompagner plus de **380** communes situées dans des zones défavorisées pour des travaux d'assainissement et d'eau potable. L'Agence souhaite en effet soutenir particulièrement les communes rurales en proposant des modalités susceptibles de pérenniser les travaux engagés.

POUR ACCOMPAGNER LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

En 2019, près de **39 M€** ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- **600 km** de cours d'eau ont été aidés pour accompagner la restauration de leur fonctionnalité hydromorphologique,
- plus de **70 ouvrages** du bassin ont été équipés afin d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et le bon déroulement du transport des sédiments) ont été rendus franchissables,
- plus de **30 000 hectares** de zones humides ont bénéficié d'une aide de l'Agence pour de la restauration, de l'entretien ou de l'acquisition.

POUR RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DE L'EAU EN RÉDUISANT LES POLLUTIONS PONCTUELLES

Près d'**1M€** ont permis d'améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie, ainsi environ **4 hectares** ont été désimperméabilisés ou déracordés du réseau public.

- **56 M€** ont été consacrés en 2019 aux investissements de dépollution domestique dont principalement sur des masses d'eau en mauvais état subissant une pression domestique forte,
- pour réduire les pollutions dispersées des petites entreprises, des démarches collectives ont été encouragées par l'Agence : près de **90** entreprises de peinture ont été mises en conformité, **2** entreprises de traitement de surface pour le secteur aéronautique se sont mises en rejet zéro. Ainsi **59 kg** de substances dangereuses ont été supprimées.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources

souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 7,8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitat éparés. C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelque 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Siège

90 rue du Férétra - CS 87801

31078 Toulouse Cedex 4

Tél. : 05 61 36 37 38 | Fax : 05 61 36 37 28



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne

4 rue du Professeur André-Lavignolle

33049 Bordeaux Cedex

Tél. : 05 56 11 19 99 - Fax : 05 56 11 19 98

Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86

et

94 rue du Grand Prat

19600 Saint-Pantaléon-de-Larche

Tél. : 05 55 88 02 00 - Fax : 05 55 88 02 01

Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503

64075 Pau Cedex

Tél. : 05 59 80 77 90 - Fax : 05 59 80 77 99

Départements 40 • 64 • 65

Garonne Amont

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510

12035 Rodez Cedex 9

Tél. : 05 65 75 56 00 - Fax : 05 65 75 56 09

Départements 12 • 30 • 46 • 48

et

97 rue Saint Roch - CS 14407

31405 Toulouse Cedex 4

Tél. : 05 61 43 26 80 - Fax : 05 61 43 26 99

Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

Pendant 2 ans, mois après mois, sujet après sujet, une web série et une foule de contenus éditoriaux pour présenter, répondre, décrypter, échanger directement avec les citoyens.

Les agences de l'eau s'engagent pour améliorer la culture générale de l'eau.

Rendez-vous sur enimmersion-eau.fr

et sur les réseaux sociaux



EN IMMERSION

L'eau a quelque chose à vous dire...

LES AGENCES DE L'EAU

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ÉTAT

ANNEXE 8 : SYNTHESE DES INDICATEURS REGLEMENTAIRES

Code	Libellé	Valeur 2020 (global CABA)
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	56 666
D102.0	Prix TTC au m ³ pour 120 m ³ au 1 ^{er} janvier 2021	2,27 € *
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	3 mois
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	94,5 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	99,0 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	75
P104.3	Rendement du réseau de distribution	81,7 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	2,47 m ³ /km/j
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	2,30 m ³ /km/j
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	2,13 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Voir Annexe 2
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	14 211,47 €
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (Nombre d'occurrence par an pour 1000 abonnés)	2,63
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	4,34 ans
P155.1	Taux de réclamations (Nombre de réclamation par an pour 1000 abonnés)	1,44

* prix du m³ d'eau non assaini (hors ANC ou hors assainissement collectif) TTC au 1^{er} janvier 2021 pour une facture de 120 m³.

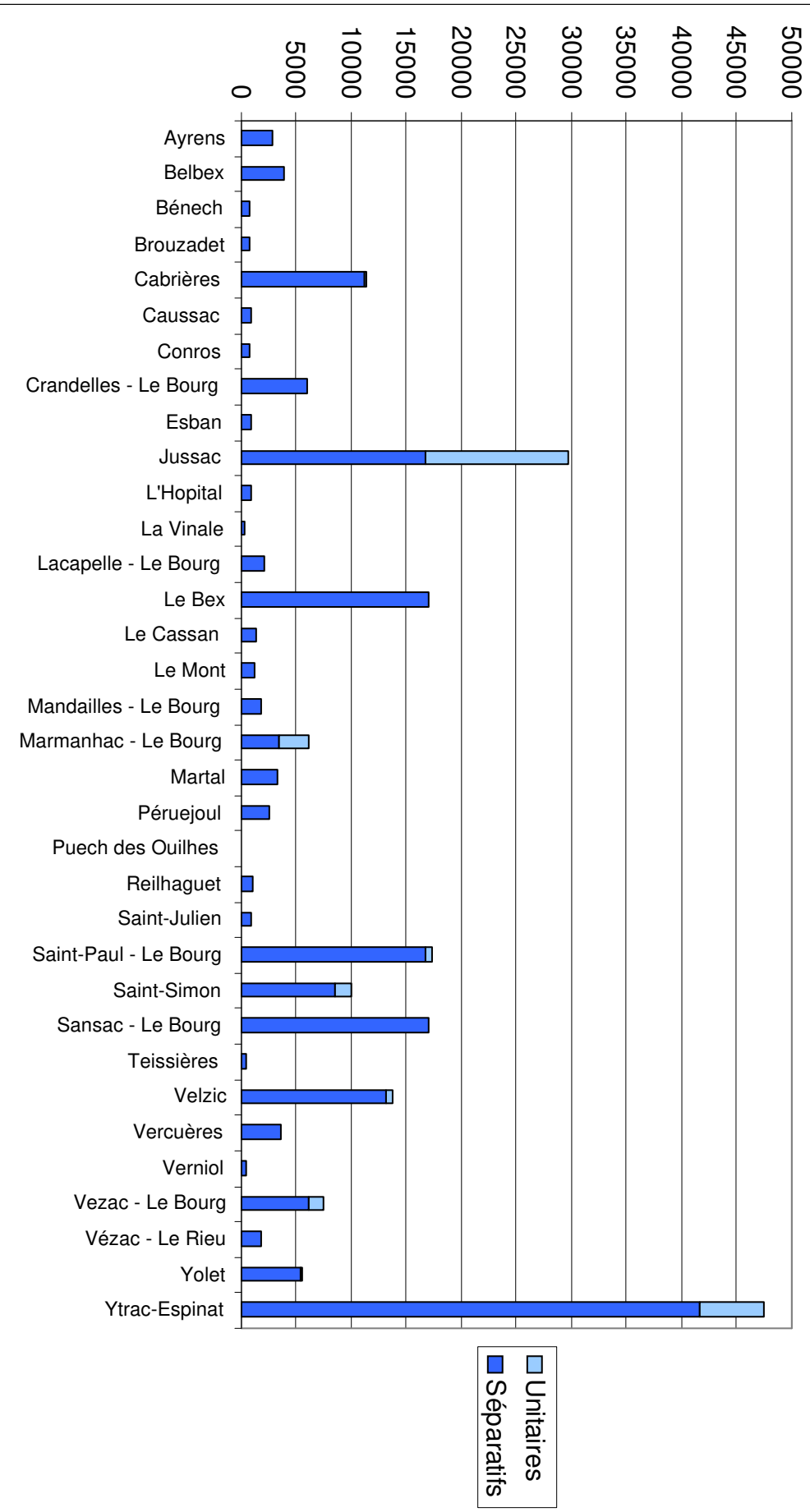


ANNEXES ASSAINISSEMENT

[Annexe 1](#) : Répartition des réseaux sur la CABA hors Souleyrie

[Annexe 2](#) : Synthèse des indicateurs réglementaires

Répartition des réseaux sur la CABA hors Souleyrie



Abonnés	D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	47 650
Réseau	D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	20
Boue	D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	811 tonnes de matière sèche
Abonnés	D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2,34 €
Abonnés	P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	> 95 %
Réseau	P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Système d'assainissement >2000 éq/hab : 80 Tous systèmes : 53
Collecte	P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Données Roseau non disponible
Epuration	P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Données Roseau non disponible
Epuration	P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Données Roseau non disponible
Boue	P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %
Gestion financière	P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	5 943 €
Abonnés	P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0
Réseau	P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	3
Epuration	P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	76 %
Gestion financière	P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	3,4 ans
Abonnés	P258.1	Taux de réclamations (Nombre de réclamation par an pour 1000 abonnés)	0,6